



VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 19 janvier
- > 23 février
- > 30 mars
- > 11 mai
- > 29 juin
- > 15 septembre
- > 19 octobre
- > 7 décembre

année 2009

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
de la 9e seance plénière du conseil municipal
du 19 janvier 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 8ème séance du Conseil Municipal**
- 2.- Base Nautique – Aire d'accueil de camping-cars – Création d'un nouveau tarif**
- 3.- Base Nautique – Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars**
- 4.- Opérations de fin d'année 2008**
- 5.- CCAS - Demande d'avance sur subvention 2009**
- 6.- Modification des tarifs des vacations funéraires**
- 7.- Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage au chemin du Burgenwald -
Cession à la CASC d'un terrain communal d'une emprise de 7700 m²**
- 8.- Distraction du régime forestier d'une parcelle située à l'extrémité de la forêt
communale du Lorentzerwald**
- 9.- Bail emphytéotique relatif à la mise à disposition d'un terrain communal cadastré
section 73 n° 432 - Extension du magasin GITEM - rue des Ormes**
- 10.- Mise en place d'une convention d'étude avec l'EPF Lorraine pour le site des
Faienceries**
- 11.- Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines**
- 12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 13.- Divers**
 - A – Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2009**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie (à partir du point n° 6), LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René

Ont donné procuration :

Mme NICKLAUS	à Mme LEGERON
Mme CORDARY	à Mme HEYMES-MUHR
Mme LECLERC Nathalie	à M. STEINER (jusqu'au point n° 5)
Mlle ETTAURI	à Monsieur le Député-Maire
Mlle GRABOSKI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie

Etait excusé : M. KLASSEN Denis

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, HEMMERT, Conservateur des Archives, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

*Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** présente ses vœux pour la nouvelle année à l'Assemblée et à l'assistance. Avant d'entamer l'ordre du jour, il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription d'un point en divers :*

A – Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2009

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

1.- Approbation du compte rendu de la 8e séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire donne lecture d'un courrier de M. MOULAY relatif à ce point :

« A la lecture du dernier compte-rendu du Conseil Municipal ci-dessus référencé, je regrette que certaines déclarations (spontanées) aient fait l'objet tantôt d'une tronçure tantôt d'une simple disparition dans les méandres de l'oubli.

Je souhaite, en dehors de toute polémique, que l'esprit des comptes-rendus accompagne la lettre et que nous puissions retrouver le sens effectif de ce qui a été débattu et non une synthèse pâlotte dénuée du sens primordial.

Je citerai à ce propos mon intervention sur le **Point 25** résumée comme suit dans le C/R: « pointer les emplois municipaux précaires et peu rémunérés ». Là n'est pas l'essentiel ! Force est de se souvenir que je vous avais, au-delà du témoignage de notre sensibilité aux gestes que vous aviez consentis à l'endroit du CCAS, suggéré de gratifier les personnels les plus déshérités (481€ mensuels) d'une part des économies trébuchantes réalisées sur l'emploi des ATSEM - Là était l'important. Je n'ai manqué à aucun moment, de rappeler que ces personnels, pour survivre, avaient dans leur majorité recours aux organisations caritatives.

Par ailleurs dans un tout autre domaine, je m'étonne que l'on n'applique pas la règle des 3 colonnes (analyse/information – objectif/action – Exécution/délais). Cela devrait être le cas dès lors qu'une action est planifiée et qu'elle doit faire l'objet d'un compte – rendu d'exécution.

Le point suivant est l'exemple typique:

Point 29 : Cela concerne la modification de l'installation de radio téléphonie sise sur le château d'eau rue du Champs de Mars. Notre débat, portant tout naturellement sur le risque qu'une telle installation peut faire peser sur nos concitoyens, avait pour objectif d'en autoriser les travaux. Toutefois des conditions étaient requises en séance. Celles -ci portaient notamment sur la réalisation de mesures du champ radioélectrique dont les résultats devront se situer autour de la moyenne nationale soit 2% des 61 V/m mentionnés dans le décret. A défaut, ces installations devraient alors être neutralisées.

Nous avons convenu qu'il y aurait communication officielle des résultats tant en CM que publiquement.

Nous avons voté en conséquence, et rappelons qu'il s'agit là d'une démarche importante, nos concitoyens y sont sensibles.

La synthèse laconique de ce point ne fait pas apparaître dans le compte-rendu du CM n°8 les conditions et termes adoptés en séance.

Monsieur le Député-maire, afin de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens et qu'au-delà des clivages politiques, nous oeuvrions pour le succès des armoiries de notre ville, je vous invite à redonner aux comptes-rendus de séance du CM la foi et la consistance nécessaires à tout document de travail dont le dessein ultime sera de servir l'histoire.

Recevez Monsieur le Député-maire mes salutations les plus cordiales. »

Monsieur le Député-Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, le compte rendu retrace les débats de façon succincte et ne saurait reprendre dans le détail les propos de chacun. Tout conseiller ou conseillère qui souhaite que son intervention figure intégralement dans le document, est invité à déposer un écrit correspondant sous 48h00 à la Direction Générale des Services.

Il s'ensuit un débat au cours duquel tour à tour, **MM. MOULAY** et **ROUMEAS** expriment leur insatisfaction quant à la manière dont leurs propos sont rapportés dans les comptes-rendus de séance.

M. ROUMEAS regrette, par ailleurs, que malgré une demande de rectification du compte rendu de la 7^{ème} séance conforme au règlement, il n'ait pas obtenu la modification souhaitée.

Monsieur le Député-Maire lui répond que cette modification ne se justifiait pas. Il déclare que depuis 20 ans qu'il siège dans l'assemblée municipale, il n'a pas connu pareil hiatus pour l'adoption du compte rendu. Il ajoute qu'il ne se sent ni censeur ni intolérant car «le jour où vous me ferez une réflexion et où je considérerais effectivement que cela est tronqué ou déformé, je serais le premier à le reconnaître et à le faire modifier. »

M. BASSET souligne qu'il a lui aussi déjà adressé un courrier à Monsieur le Député-Maire pour lui signifier son désaccord avec la synthèse proposée en ce qui concerne l'une de ses interventions.

Pour **M. BUCHHEIT Jean-Marie**, le compte rendu ne doit pas retracer l'intégralité des propos tenus mais il doit surtout reprendre la finalité du débat et donc la décision prise. «C'est cela le plus important. »

Monsieur le Député-Maire ajoute : « On peut arriver à quelque chose de beaucoup plus sec en ne mettant que les délibérations dans le compte rendu, mais votre histoire en souffrirait. »

Monsieur le Député-Maire soumet l'approbation du compte rendu dans sa version initiale au vote de l'Assemblée.

Finalement, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la 8^{ème} séance **sous 5 abstentions.**

2.- Base Nautique – Aire d'accueil de camping-cars – Création d'un nouveau tarif

M. ROUMEAS juge ce tarif de 5 € « un peu cher » et craint que cela incite beaucoup de camping-cars à faire des vidanges sauvages et à s'approvisionner en eau dans les stations-service des autoroutes. Il suggère de ne pas dépasser 4 €.

Monsieur le Député-Maire répond que ce chiffre, basé sur les tarifs pratiqués ailleurs, lui semble une juste proposition.

Déclaration de M. KAMBLOCK : « Je me sens comme un sénateur UMP au moment du vote sur la suppression de la publicité sur les chaînes publiques ! Vous avez ouvert les commissions largement et nous nous en félicitons ! Notre groupe **La Gauche pour Sarreguemines** participe activement et assidûment à ces réunions. Nous regrettons toutefois que la plupart des commissions ne soient que des chambres d'enregistrement des décisions déjà prises en amont par vous-même, sans qu'il soit envisagé que la discussion et la confrontation des points de vue pourraient enrichir ou modifier les mesures proposées. Dernier exemple en date :

Mardi 13 janvier 2009 – 18H00 réunion de la commission des Finances : l'ambiance est chaleureuse, les vœux de bonne année échangés, les documents de travail mis à disposition des présents (comme quoi, il faut parfois faire des esclandres pour obtenir le respect dû aux élus !)

Et à l'ordre du jour, des points assez lourds soumis pour avis à la commission, par exemple nouveaux tarifs publics, avances au CCAS, aménagement du quartier de la gare, etc avant présentation au vote du conseil.

Mercredi 14 janvier 2009 9H30 : réception de l'ordre du jour daté du 8 janvier (soit 6 jours avant la commission) du Conseil Municipal convoqué pour le 19/01 indiquant –avis favorable des commissions – pour tous les points évoqués le 13/01 ! Je savais l'administration municipale compétente et dévouée, voilà maintenant qu'elle connaît l'avenir !

Mais attention ! En l'espèce les avis de la commission ont été anti-datés ! Il ne faudrait pas que nos travaux soient entachés de nullité ou pire qu'on puisse parler de faux en écriture publique !

Je suggère donc respectueusement que les commissions se tiennent avant que l'ordre du jour du conseil ne soit rédigé et envoyé, permettant ainsi aux conseillers municipaux qui le souhaitent de remplir leur fonction !»

Monsieur le Député-Maire explique que les services préparent les documents et s'il y a, par la suite, des décisions contraires à ce qui avait été préparé, il en est bien évidemment tenu compte. Et d'ajouter : « Il n'y a pas eu d'illégalité, il n'y a pas eu de délibération sur des choses anti-datées. Je ne peux pas laisser dire que dans le travail préliminaire, il y a eu des choses illégales ou non réglementaires qui vous ont été présentées. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Décide sous 1 abstention

- de créer un tarif intitulé « escale de courte durée » permettant aux camping-caristes de faire une étape inférieure à deux heures afin de réaliser le plein d'eau ou la vidange des eaux grises et noires.

Le montant de ce tarif est fixé à 5 €

3.- Base Nautique – Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le règlement intérieur ci-joint relatif à l'aire d'accueil de camping-cars de la base nautique de Sarreguemines
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toute mesure pour assurer l'application et le respect du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE SARREGUEMINES

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'aire d'accueil faisant partie du domaine public est tenue de respecter le règlement intérieur ainsi rédigé sous peine d'exclusion par le gestionnaire ou son représentant.

1/ Accueil – Information :

Les inscriptions ainsi que tous les renseignements sur les services de l'aire d'accueil, sur les richesses touristiques des environs et les diverses adresses utiles sont disponibles à l'Office de Tourisme de Sarreguemines, 11 rue du Maire Massing 57200 SARREGUEMINES.

Heures d'ouverture de l'Office de Tourisme :

Lundi au vendredi : 9h30 - 18h.

Samedi et dimanche : 10h - 17h.

Dimanche (octobre à avril) : 10h - 13h.

Fermetures exceptionnelles :

1er janvier - 1er mai - 1er novembre - 11 novembre - 25 & 26 décembre

Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

2/ Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil de camping-cars. Un exemplaire est également remis à chaque client dès son inscription.

3/ Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur l'aire d'accueil, il faut y avoir été préalablement autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Cela n'est possible qu'après réalisation des formalités d'inscriptions et paiement des redevances correspondantes.

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire d'accueil.

L'aire de stationnement comprend 10 emplacements de stationnement. Le stationnement est limité à 15 nuits. Tout séjour au-delà de cette durée nécessite l'accord exprès du gestionnaire. L'utilisateur ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement.

4/ Installation :

Chaque place étant numérotée, le camping-car doit être installé à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Mis à part le badge d'accès à l'aire et ses services, aucun matériel (câbles, rallonges) n'est fourni par le gestionnaire ou son représentant.

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

5/ Infractions au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra mettre fin à la location et l'expulser.

6/ Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil situé à l'Office de Tourisme de Sarreguemines. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées (de midi à midi) sur le terrain et les services annexes utilisés. **Les quantités (nuitées, fluides, services) sont déterminées librement par le client et ne font l'objet d'aucun remboursement en cas de consommation inférieure.**

7/ Tarifs :

Les tarifs en vigueur figurent en annexe au présent règlement et font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire d'accueil.

8/ Badge d'accès :

Un badge d'accès aux installations est remis en contrepartie du paiement de la redevance correspondante. Ce badge doit être rendu à la fin du séjour. Pour ce faire, l'utilisateur pourra soit le déposer à l'Office de Tourisme, soit le laisser dans une boîte à lettres spécialement prévue à cet effet à l'entrée de l'aire d'accueil.

En ce qui concerne l'utilisation des services annexes (eau, électricité), il est important de ne pas oublier de « débadger » après utilisation.

La perte d'un badge entraîne paiement d'une pénalité selon le tarif en vigueur. Par ailleurs, les quantités d'eau et d'électricité qui se trouvaient sur le badge perdu ne font l'objet d'aucun remboursement.

9/ Règles de bon voisinage :

Les usagers de l'aire d'accueil sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 H 30 et 07 H 30.

10/ Circulation :

Les usagers sont tenus de respecter les règles du code de la route et la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 Km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

11/ Propreté – hygiène – salubrité :

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement sur lequel il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet.

Des conteneurs d'ordures ménagères sont à la disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures, ménagères ou autres, en un autre lieu est formellement interdit.

Les feux de toute nature ou autres barbecues sont rigoureusement interdits.

12/ Animaux :

Les animaux ne sont admis qu'à la condition expresse d'être calmes, tatoués et vaccinés. Les chiens doivent être constamment tenus en laisse dans l'aire d'accueil et ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être muselés et tenus en laisse.

13/ Responsabilité :

L'utilisation de l'aire se fait aux risques et périls des usagers. Elle constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers. Le gestionnaire ou son représentant décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir dans le Parking.

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

14/ Problèmes techniques :

En cas d'incident technique, un numéro d'urgence sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

4.- Opérations de fin d'année 2008

M. KAMBLOCK rappelle que lors de la commission des services publics locaux du 25/06/08, il avait été proposé, contrairement à sa proposition, de ne pas partager la perte sur le parking de la Chaussée de Louvain soit 47 000 €, car la Ville devait obtenir des pénalités de retard de la part des entrepreneurs responsables des retards de livraison. Il demande ce qu'il en est de ces versements.

M. FLAUDER répond que la Ville a perçu, à ce titre, une recette de 83 000 € qui apparaîtra dans le Compte Administratif 2008.

M. LUDWIG s'enquiert du devenir des loyers impayés des locaux commerciaux du Casino.

M. BUCHHEIT Jean-Marie indique que le dossier est en suspens en attendant les résultats de l'étude concernant ces locaux.

M. LUDWIG ne voit pas le lien entre l'étude et les dettes de loyers que doit le syndic de la société « Restaurant du Casino. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que la Ville va entreprendre une négociation avec le syndic.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il informera le Conseil Municipal lorsqu'il disposera de plus de précisions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parking du Moulin » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 31 mars 2008, n° 1, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2007, n° 2, décidant de l'affectation des résultats 2007,

Vu sa délibération du 11 avril 2008, n° 10, votant le budget primitif de l'exercice 2008,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2008 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2008 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2008 (DCM n° 2 du 31/03/2008).

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 2 336 241,24 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ;
- l'excédent du budget annexe des Parcs de stationnement, pour lequel un montant de 4 415,82 € est destiné à la couverture partielle du solde négatif d'investissement.
Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / 11FI ».

2. Rattachement des charges et des produits en fonctionnement et reports en investissement.

2.1. Le « rattachement » en section de fonctionnement.

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2008 est arrêté au vendredi 9 janvier 2009, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2008.

La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2008 des engagements non soldés au 31/12/2008.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2008 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Les « reports de crédits » en section d'investissement.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2008 est arrêté au mardi 9 décembre 2008.

L'état des « restes à réaliser » en dépenses d'investissement est dressé par l'ordonnateur dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Cet état des restes à réaliser :

- est transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice suivant et
- est intégré au budget de l'exercice 2009 en « reports de crédits » d'investissement.

3. Dotations aux amortissements.

Les montants des dotations aux amortissements 2008 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - au budget principal
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants. | 1 410 306,10 € |
| - au budget annexe du service de l'assainissement
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants. | 290 635,32 € |
| - au budget annexe du service de l'eau
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants. | 211 366,49 € |
| - au budget annexe des parcs de stationnement
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants. | 109 765,62 € |

4. Les transferts de charges, travaux en régie.

Les heures effectuées par les ouvriers municipaux, consacrées à la création d'immobilisations municipales ou à l'augmentation de la durée de vie du patrimoine de la Ville, sont à valoriser selon la procédure d'ordre budgétaire, qui consiste à émettre simultanément un mandat de dépenses et un titre de recettes :

- le mandat, en dépenses, est destiné à intégrer les travaux dans l'inventaire communal, en section d'investissement
- le titre, en recettes, est destiné à neutraliser la part des charges de personnel, en section de fonctionnement.

Un état des heures effectuées durant l'exercice 2007 pour l'investissement a été dressé par les services techniques municipaux ; il tient compte de la nature des travaux et du lieu d'intervention ; il est trié par sous rubrique selon la nomenclature M14. Le montant total des heures, retenu pour être valorisé, s'élève à **8 620**. Le tarif horaire forfaitaire appliqué est de **17,83 €**-valeur révisée de 2007, portant le montant global à valoriser à la somme de **153 685,69 €**

Pour mémoire, le tarif appliqué correspond à la DCM du 17/10/1985 point 15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux ».

Le Conseil Municipal décide de valoriser ces heures, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal, au chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2313 « constructions » pour un montant global de 153 685,69 €, selon l'état des travaux ci-annexé, réparti par sous rubriques et opérations. Les sous totaux par imputations de dépenses se présentent comme suit.

S/rubriques	Opérations	Bénéficiaires	Heures	Coûts
0200	ATETRA07	ATELIERS MUNICIPAUX	1 234	21 993,30
0201	HOTTRA07	HOTEL DE VILLE ET MAIRIES ANNEXES	889	15 850,87
0221	ELETRA07	ELECTIONS ET REFERENDUMS	45	802,35
0231	CYBER07	CYBERCENTRE DES MARAICHERS	3	53,49
0251	CURTRA07	CULTES EGLISES ET PRESBYTERES	160	2 852,80
0252	MAISYN07	MAISON DES SYNDICATS	12	213,96
0260	CIMTRA07	CIMETIERES ET LOGEMENTS	106	1 889,98
71 00	POLTRA07	COMMISSARIAT DE POLICE	44	784,52
12 4	SANTRA07	WC PUBLICS	2	35,66
211	ENSTRA07	ECOLES MATERNELLES	211	3 762,13
212	ENSTRA07	ECOLES PRIMAIRES	628	11 197,24
3110	CMUTRA07	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	4	71,32
3220	MUSTRA07	MUSEE REGIONAL	38	677,54
3221	MUSTRA07	MUSEE DES TECHNIQUES FAIENCIERES	148	2 638,84
323	ARCTRA07	ARCHIVES MUNICIPALES	49	873,67
33 21	CASTRA07	CASINO DES FAIENCERIES	91	1 622,53
411	GYMTRA07	GYMNASES ET SALLES DE SPORTS	269	4 796,27
412	STATRA07	STADES ET TERRAINS DE SPORTS	331	5 901,73
4140	SPOHIP07	CENTRE HIPPIQUE	46	820,18
4141	PETTRA07	TERRAINS DE PETANQUE	75	1 337,25
4142	ZDLTRA07	ZONES DE LOISIRS – GOLF	288	5 135,04
4220	FOYCUL07	FOYER CULTUREL	9	160,47
4221	MFATRA07	MAISON FRANCO ALLEMANDE	3	53,49
4222	MAIQUA07	MAISONS DE QUARTIERS	155	2 763,65
4223	JEUTRA07	AIRES DE JEUX	125	2 228,75
423	LABTRA07	COLONIE DE VACANCES LABAROCHE	11,5	205,05
5241	NOMTRA07	TERRAINS DE NOMADES	247	4 395,09
64 31	ENFTRA07	HALTE GARDERIE – MAISON ENFANCE	269	4 796,27
71 00	BATTRA07	BATIMENTS MUNICIPAUX – LOGEMENTS	38	677,54
71 02	TPMTRA07	TRESORERIE TOUR DU BREUIL	6	106,98
8120	ORDTRA07	ORDURES MENAGERES – DECHETS VERTS	16	285,28
8130	PROTRA07	VOIRIE PROPLETE	22	392,26
814	EPUTRA07	ECLAIRAGE PUBLIC	461	8 219,63
8210	SIGTRA07	SIGNALISATION ROUTIERE	362	6 454,46
8211	MOBTRA07	MOBILIER URBAIN	248	4 412,92
8220	VOITRA07	VOIRIE ROUTIERE	838	14 932,63
8221	PONTRA07	OUVRAGES D'ART – PONTS	40	713,20
8222	PARTRA07	STATIONNEMENT – PARKINGS	294	5 233,11
8231	ESPTRA07	ESPACES VERTS URBAINS	357	6 365,31
8232	JARMUS07	JARDIN SANS LIMITE	97	1 729,51
91 1	NOETRA07	MARCHE ET ECLAIRAGE DE NOEL	120	2 139,60
95 0	OFFTOU07	OFFICE DU TOURISME	49	873,67
95 20	PORTRA07	PORT DE PLAISANCE	39,5	704,29
95 30	TOUTRA07	CIRCUIT TOURISTIQUE	142	2 531,86
01 10		Total ... (contrepartie compte 722) ...	8 620	153 685,69

Pour passer l'ensemble de ces écritures et les écritures d'équilibre des deux sections, le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2008 les crédits nécessaires sur les différents comptes :

1. pour la passation des écritures de valorisation, la somme de 153 685,69 €
 - au débit des comptes d'immobilisations de la classe 2, comme détaillée ci avant, chapitre 040 et
 - au crédit du compte de produit 722 « immobilisations corporelles », s/rubrique. 0110, chapitre 042 ;
2. pour l'équilibre des deux sections, un autofinancement prévisionnel complémentaire
 - au débit du compte 023 « virement à la section d'investissement » et
 - au crédit du compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de contrôleur des travaux,
- 50 % d'agent technique qualifié

Au total 1,75 agent au prix annuel charges comprises de 53 066,65 €

Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture, ont été estimés à 37 500,00 €.

Un virement de crédit de 15 566,65 € est effectué par l'ordonnateur, pris sur le compte 022 "dépenses imprévues".

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'agent technique qualifié

Au total 1,15 agent au prix annuel charges comprises de 35 769,01 €

Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture, ont été estimés à 35 024,84 €.

Un virement de crédit de 744,17 € est effectué par l'ordonnateur, pris sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

5.3. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 1 605,08 € à imputer sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » ne disposant pas de prévision de crédits, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription desdits crédits par voie de décision modificative en diminuant d'autant le chapitre 011 compte 6152 « entretien réparations sur biens immobiliers ».

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

6.1. Pour le budget annexe des parcs de stationnement (parking du Moulin -PKM- et parking Louvain - PKL)

La DCM du 26/11/2007 point n° 15 prévoit une formule de calcul pour le versement, par le budget général, d'une subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement.

La formule prévoit une répartition des versements par des acomptes sur l'exercice en cours et un solde sur l'exercice suivant, lorsque le compte administratif est voté.

a. les acomptes de l'exercice 2008

Les acomptes de l'exercice 2008 sont calculés sur la base des subventions connues de l'exercice N-2 pour le 1^{er} acompte et de l'exercice N-1 pour les trois acomptes suivants.

Ils s'élèvent

- à **128 756,41 €** pour le parking du Moulin
- et sont **nuls** pour le parking Louvain (le parking Louvain n'était pas exploité en N-2 et N-1).

Les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2008, à savoir 133 988,61 €, sont suffisants pour le versement de ces acomptes. Le crédit disponible après ces versements s'élève à 5 232,20 €.

b. le solde de l'exercice 2007 à verser sur l'exercice 2008

Le décompte définitif de la subvention due pour l'exercice 2007, dressé après le vote du compte administratif de l'exercice 2007, s'élève à 165 335,28 € : (142 269,40 € pour le PKM et 23 065,88 € pour le PKL).

Après déduction des acomptes déjà versés en 2007, le budget général doit encore un solde sur 2007 de 63 152,45 € (40 086,57 € pour le PKM et 23 065,88 € pour le PKL), à verser sur l'exercice 2008.

Les crédits qui restent disponibles, après versement des acomptes 2008, à savoir 5 232,20 €, étant insuffisants pour effectuer le versement du solde 2007 (63 152,45 €), le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, de décaler le versement de ce solde sur l'exercice 2009, après l'adoption du budget primitif 2009.

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008).

7.1. Concernant le budget annexe « parcs de stationnement »

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, les provisions budgétaires du parking du Moulin deviennent semi budgétaires dès l'exercice 2008, pour un montant de 24 000 € et les crédits nécessaires sont inscrits par voie de décision modificative.

Les écritures suivantes sont effectuées :

- reprise des provisions selon le régime **budgetaire**. 24 000 € par mandat de dépenses, section d'investissement, au compte 15722 et. 24 000 € par titre de recettes, section de fonctionnement, au compte 7815,
- constitution d'une nouvelle provision selon le régime **semi** budgétaire. 24 000 € par mandat, uniquement en dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6815.

7.2. Concernant le budget général

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, les provisions budgétaires constituées au budget général sont reprises en totalité sur l'exercice 2008, permettant un autofinancement complémentaire, et les crédits nécessaires sont inscrits par voie de décision modificative.

Les écritures suivantes sont effectuées :

- reprise des provisions selon le régime **budgetaire**
 - . 592 937,92 € par mandat, en dépenses d'investissement, au compte 8244 / 1582 / PROV°FOL / 11FI et
 - . 592 937,92 € par titre, en recettes de fonctionnement, au compte 8244 / 7815 / 11FI ;
- inscription d'un autofinancement complémentaire
 - . 592 937,92 € en dépenses de fonctionnement au compte 01 20 / 023 / MOUVFIN / 11FI et
 - . 592 937,92 € en recettes d'investissement au compte 01 20 / 021 / MOUVFIN / 11FI.

7.3. Régime semi budgétaire

A compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets. Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision au cours de son mandat.

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte	775 mouvements réels (ceci en cas de cession)
en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire à la valeur comptable s'inscrit aux comptes	675 et 21 mouvements d'ordre,
et la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes	676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou 192 et 776 mouvements d'ordre (différence négative)

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation **sans ouverture de crédits par le Conseil Municipal** mais avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable.

Les sorties de biens du patrimoine communal sont listées ci-après pour information.

8.2. Les sorties de l'exercice 2008 : 149 037,72 €

- un terrain de 1,17 are, section 52, parcelle 116, situé 148 rue Maréchal Foch a été cédé à la Caisse de crédit mutuel de Neunkirch pour un montant de **17 000 €** suite à une DCM n° 24b du 10/09/2007 et selon acte de vente n° 23291 du 14/01/2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000022 pour une valeur de 17 000 €, à la rubrique 8240 « réserves foncières », compte 2115, la différence sur réalisation est nulle.

- des terrains de 53,79 ares, situés sur le ban de Siersthal (section H parcelle 9 de 12 ares, section H parcelle 1 de 14,97 ares et section I parcelle 11, de 26,82 ares), ont été cédés à M. Schumacher Bernard pour un montant de **1 400 €** suite à une DCM n° 18 du 15/10/2007 et selon acte de vente n° 16.414 du 14/12/2007 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000022 pour une valeur de 1 400 €, à la rubrique 8240 « réserves foncières », compte 2115, la différence sur réalisation est nulle.

- un terrain de 1,39 are, section 12 parcelle 634/071, situé rue de Gerbevillers, a été cédé aux époux Geiskopp Patrick pour un montant de **4 170 €** suite à une DCM n° 29 du 25/06/2007 et selon acte de vente n° 19.320 du 07/03/2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000029 pour une valeur de 4 170 €, à la rubrique 8220 « voirie communale », compte 2112, la différence sur réalisation est nulle.

- des terrains de 32,13 ares, section 13 parcelle 388/102 et 369/102, situé rue Jaunez, ont été cédés à la CASC pour un montant de **5 €** suite à une DCM n° 14 du 21/01/2008 et selon acte de vente n° 19.342 du 20/03/2008 ; le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000612 pour une valeur de 5 €, à la rubrique 90 3 « zones d'activités », compte 2113, la différence sur réalisation est nulle.

- un terrain de 0,67 are, section 7 parcelle 253/6, situé rue Jacques Roth, a été cédé à la SNC MAISON ROUGE pour un montant de **8 878 €** suite à une DCM n° 24 A du 10/09/2007 et selon acte de vente n° 011540 du 10/03/2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000122 pour une valeur de 8 878 €, à la rubrique 8220 « voirie communale », compte 2151, la différence sur réalisation est nulle.

- un terrain de 0,89 are, section 7 parcelle 254/DP, situé rue Jacques Roth, a été échangé, sans soulte, avec la SNC MAISON ROUGE pour un montant de **8 000 €** suite à une DCM n° 24 A du 10/09/2007 et selon acte de vente n° 011541 du 10/03/2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000122 pour une valeur de 8 000 €, à la rubrique 8220 « voirie communale », compte 2151, la différence sur réalisation est nulle.

- un véhicule smart, 571 AEM 57 amorti, donné en reprise au garage ETOILE 57 à METZ pour un montant de **1000 €** suite à l'acquisition d'une nouvelle smart selon facture n° 27714 du 04/11//2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000626 par certificat administratif, à la rubrique 0202 « administration générale », compte 2182.

- un véhicule smart, 524 AAM 57 amorti, donné en reprise au garage ETOILE 57 à METZ pour un montant de **1 584,72 €** suite à l'acquisition d'une nouvelle smart selon facture n° 27715 du 04/11//2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 001212/2 par certificat administratif, à la rubrique 810 « services urbains », compte 2182.

- une camionnette citroën, 2624 XX 57 acquise en 1992, a été cédé à Monsieur BALVA Jean-Luc pour un montant de **800 €** selon facture du 22 /10/ 2008 ;

le bien n'a pas été amorti ; il est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000197 pour une valeur de 10 878 €, à la rubrique 0200 « ateliers municipaux », compte 2182, la différence sur réalisation est de 10 078 €

- une camionnette citroën, 2729 YG 57 acquise en 1992, a été cédé à Monsieur KREUTZER Léon pour un montant de **850 €** selon facture du 22 /10/ 2008 ;

le bien n'a pas été amorti ; il est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000260 pour une valeur de 20 892,07 €, à la rubrique 8231 « espaces verts », compte 2182, la différence sur réalisation est de 20 042,07€

- un terrain de 2,55 ares, section 29 parcelle 372/146, situé rue de la Colline, a été cédé à Monsieur SPANNAGEL Joseph pour un montant de **5 100 €** suite à une DCM n° 12 du 05/08/2008 et selon acte de vente n° 19.877 du 14/11/2008 ;

le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000035 pour une valeur de 5 100 €, à la rubrique 8241 « contrat de ville », compte 2118, la différence sur réalisation est nulle.

- une camionnette renault, 882 AAD 57 acquise en 1998, a été cédé à Monsieur STEINER Sébastien pour un montant de **250 €** selon facture du 22 /10/ 2008 ;

le bien est amorti depuis 2004 ; il est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000432 par certificat administratif, à la rubrique 8130 « services propreté », compte 2182.

- le presbytère désaffecté de Welferding, 2 place du Chanoine Kirch, a été cédé à Madame WILHELM Yolande pour un montant de **100 000 €** suite à une DCM n° 13 du 05/09/2008 et selon acte de vente n° 1.739 du 29/12/2008 ; le bien est sorti de l'inventaire communal sous le numéro 000089 pour une valeur de 100 000 €, à la rubrique 0251 « cultes », compte 21318, la différence sur réalisation est nulle.

9. Stocks de terrains en lotissements

9.1. Lotissement de Graefinthal :

Les travaux au lotissement de Graefinthal (05LOTGRA) ont commencé en 2006 et sont terminés, sauf les travaux de finition qui interviendront seulement après construction des lots par les pétitionnaires.

Un crédit de 34 394,32 € est disponible sur ce budget pour honorer le moment venu les engagements de la Ville, lotisseur, d'effectuer lesdits travaux de finition.

Considérant l'absence d'écriture budgétaire en 2008 pour ce lotissement,

le Conseil municipal décide d'inscrire à nouveau, sur l'exercice 2009, les 34 394,32 € de crédits nécessaires à la finition des travaux et à la réalisation des opérations d'ordre de mise en stock de terrains viabilisés et de déstockage.

9.2. Lotissement de Foldersviller :

Il a été procédé à un échange de terrain dans le cadre du périmètre du futur lotissement de Foldersviller. L'échange consiste en l'achat d'un terrain pour un montant de 1 820 € et la cession d'un terrain pour un montant de 3 180 €.

Pour mémoire, ce lotissement en projet dispose de terrains à aménager d'une valeur de 76 591,58 €, les toutes premières acquisitions ont eu lieu en 2000.

Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget de l'exercice 2008 les crédits nécessaires en dépenses et en recettes, par voie de décision modificative, affectés à l'échange de terrains et permettant d'effectuer un reversement au budget général de l'excédent de cet échange de terrains, à savoir la somme de 1 360 €. Les imputations sont les suivantes :

1. pour les écritures d'échange de terrains au budget annexe
 - l'acquisition en dépenses pour un montant de 1 820 € au compte 6015 « terrains à aménager »
 - la cession en recettes pour un montant de 3 180 € au compte 7078 « autres marchandises »
2. pour le reversement de l'excédent de 1 360 € au budget général
 - en dépenses au compte 6522 du budget annexe lotissements
 - le budget général reçoit la recette au compte 7551.

Considérant que les écritures de stockage et de déstockage concernant les débits et crédits des comptes d'ordre (3555 et 71355), pour un montant de 1 820 €, mène à un résultat nul et sont donc inutiles, il est décidé de ne pas émettre d'écriture d'ordre budgétaire pour cet échange de terrains.

10. Diverses régularisations.

10.1. Autres décisions modificatives

10.1.1. Décision modificative portant augmentation des crédits en dépenses et en recettes.

. au budget général,

- renégociation d'un emprunt

En vertu des pouvoirs donnés par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, Monsieur le Maire a renégocié l'emprunt en cours chez DEXIA de 6 996 929,47 € par remboursement anticipé et refinancement, auprès de DEXIA, par deux nouveaux emprunts de 3 498 464,74 € chacun.

Par conséquent, Il y a lieu d'augmenter la section d'investissement en dépenses et en recettes de 6 996 929,47 € sur l'imputation 01 00/ 166/ RENEGOCI/ 11FI.

10.1.2. Décision modificative portant changement de chapitres.

. au budget général,

- restaurant du Casino

Suite à la nécessité de mises aux normes des locaux, plus particulièrement la séparation des circuits de ventilation, des fluides, l'accessibilité aux handicapés, une étude technique spécifique a été lancée, qui devra être suivie de travaux, pour laquelle il y a lieu d'effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre comme suit :

- diminution du chapitre 20, compte 2031 « frais d'études », rubrique 3110 « conservatoire de musique », opération « CMUETU07 » - 14 000 €
- diminution du chapitre 20, compte 2031 « frais d'études », rubrique 8241 « contrat de ville », opération « URBETU08 » - 1 500 €
- augmentation du chapitre 23, compte 2313 « constructions », rubrique 95 50 « restaurant du Casino », opération « CASRES08 » + 15 500 €

- sonorisation du Centre Ville

Pour assurer une meilleure animation musicale et d'information au centre ville, lors des différents événements festifs (*opération subventionnée par le FISAC*), le budget primitif 2008 a prévu les crédits nécessaires (38 000 €) à la fourniture et pose d'une nouvelle sonorisation, au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Vu que la main-d'œuvre (installation et câblage) est assurée par l'équipe des ouvriers municipaux, dans le cadre des travaux en régie, les crédits pour l'acquisition seule, pour un montant de 13 379,65 €, s'imputent directement sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits, par voie de décision modificative, pour un montant de 13 379,65 € comme suit :

- imputation augmentée 90 0 / 2188 / SONFIS08 / 14DC
- imputation diminuée 90 0 / 2313 5 / SONFIS08 / 14DC.

10.2. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2008, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

5.- CCAS - Demande d'avance sur subvention 2009

M. MOULAY s'étonne que le Conseil Général n'ait pas participé à cette avance sur subvention.

M. BUCHHEIT Jean Marie explique que le Conseil Général ne finance pas par avance les opérations. Par ailleurs, il s'agit ici d'un acompte sur la subvention annuelle du CCAS.

M. MOULAY note que le montant de l'avance proposée représente le quart de la subvention 2008 de 530 000 € alors qu'il avait été décidé de descendre progressivement à 450 000 € avec un financement du différentiel par d'autres subventions.

M. BUCHHEIT Jean Marie indique que cette avance permet de couvrir les frais des 3 premiers mois de l'année en attendant le vote du BP fin mars. Toutefois, la subvention totale fera l'objet d'un réajustement en cours d'année selon les besoins réels du CCAS.

M. KAMBLOCK se félicite de la subvention de 200 000 € versée par le Conseil Général mais il aurait souhaité que ces fonds permettent d'augmenter le budget social du CCAS sans coût supplémentaire pour la commune.

M. BUCHHEIT Jean-Marie souligne que la Ville répond à la demande d'un établissement public qui fonctionne avec un Conseil d'Administration, lequel détermine et soumet à la collectivité ses besoins financiers.

Monsieur le Député-Maire ajoute : « Nous n'avons pas à rougir du montant que nous versons au CCAS comparativement à d'autres villes. »

M. MOULAY évoquant une dégradation de la situation sociale pense qu'il serait judicieux de revoir le budget du CCAS à la hausse.

M. BUCHHEIT Jean-Marie rappelle que sur les 530 000 € prévus pour 2008, la Ville a versé 317 500 €. Toutefois, l'avance de 132 500 € correspond bien aux 3/12^{ème} de ce qui avait été prévu.

Monsieur le Député-Maire conclut : « Cela permet de tordre le cou à une volonté éventuelle de vouloir dire aux Sarregueminois que nous baissons le budget social. On peut être social sans être socialiste. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de verser une avance sur subvention 2009 au CCAS, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale	132 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Rubrique 5200 – Aide sociale CCAS frais communs	
Article 657362 – Subvention de fonctionnement CCAS	

6.- Modification des tarifs des vacations funéraires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe MULLER-BECKER,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités,

Décide à l'unanimité

- de fixer le tarif des vacations funéraires à 20 euros

7.- Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage au chemin du Burgenwald - Cession à la CASC d'un terrain communal d'une emprise de 7700 m²

M. KAMBLOCK s'enquiert des modalités de relogement des familles sédentarisées sur ce terrain.

M. STEINER répond que des discussions sont déjà en cours avec les personnes concernées, notamment par le biais du CCAS. Il est aussi envisagé de leur céder des parcelles qu'elles pourraient acquérir à un prix symbolique sachant qu'elles sont d'accord sur le principe de vivre à côté des semi-sédentarisés.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2008,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le schéma d'aménagement du secteur du Burgenwald,
- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences une emprise d'environ 7700 m² issue de la parcelle cadastrée section 16, N°81 pour un montant de 40 000€ HT et destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à effectuer sur le terrain destiné à l'aire d'accueil, toutes les études et sondages nécessaires à la réalisation du projet.

8.- Distraction du régime forestier d'une parcelle située à l'extrémité de la forêt communale du Lorentzerwald

M. BASSET demande si après les travaux envisagés, il y aura une remise en cause des voies de circulation compte tenu de la proximité du giratoire.

M. STEINER répond qu'une partie est réservée à la DDE pour la correction de ce giratoire.

M. BASSET souhaiterait que dans le cadre de cette opération, des travaux soient engagés en vue de la sécurisation des piétons et des cyclistes sur le giratoire même. Selon lui, les passages protégés actuels manquent de visibilité et s'avèrent extrêmement dangereux pour les piétons, les joggeurs ou les cyclistes qui s'y engagent pour rejoindre la forêt toute proche.

M. STEINER rappelle que le giratoire est du ressort de la DDE mais rien n'empêche effectivement la Ville de formuler des remarques spécifiques par rapport à la sécurisation lorsque l'étude se fera.

Monsieur le Député-Maire indique que la mise en 2 x 2 voies de la jonction rond-point de Woustviller / Autoroute devrait se faire en 2010 avec une connexion vers la déviation. Le rond point de la Rotherspitz est provisoire, raison pour laquelle des travaux définitifs ne sont pas entrepris.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet immobilier de la SCCV La Pointe Rouge qui souhaite s'implanter à proximité de la rue de la Montagne à Sarreguemines,

Que ce projet prévoit l'implantation d'un Hôtel sur un terrain attenant à la Forêt du Lorentzerwald,

Qu'il s'avère que le bâtiment se situera à moins de 30 mètres de la limite boisée,

Que pour respecter la cohérence du projet avec le P.L.U. la Ville a la possibilité de réaliser une distraction du régime forestier qui permettra de reculer la limite boisée soumis au régime forestier, de sorte que l'implantation sera possible et conforme au plan masse présenté,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004,

Vu l'arrêté préfectoral prononçant une distraction du régime forestier de 13,75 ares sur la commune de Sarreguemines en date du 10 mai 2007,

Vu l'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier à une parcelle de terrain à Sarreguemines d'une contenance de 21,68 ares en date du 21 juin 2007,

Que cette procédure ne nécessite pas de soumettre une surface supplémentaire en compensation au régime forestier,

Décide à l'unanimité

- de distraire du régime forestier une emprise de 7,93 ares cadastrée section 32 n° 14/1 à détacher de la Forêt du Lorentzerwald,

- de solliciter l'arrêté de déclassement correspondant et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signature de tout document s'y référant.

9.- Bail emphytéotique relatif à la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section 73 n° 432 - Extension du magasin GITEM - rue des Ormes

M. LUDWIG s'enquiert du nombre de places de stationnement créées.

M. KIENY annonce 40 places au total dont 30 sur la couverture du bassin de rétention et 10 latérales.

M. LUDWIG s'interroge sur une alternative consistant à vendre le terrain au commerçant en gardant une servitude.

M. KIENY indique que ce terrain a été acquis par voie de préemption. De ce fait, en cas de cession avec servitude, l'acheteur évincé pourrait en revendiquer l'acquisition.

M. KAMBLOCK regrette que l'on supprime cet espace vert et demande s'il n'y a pas une autre solution.

M. STEINER répond qu'il n'y a pas d'autre endroit dans le secteur pour réaliser le bassin de rétention. La Ville a cependant prévu des plantations sur la partie arrière du bassin et une bonne partie du terrain restera en espace vert

M. MOULAY rappelle une suggestion faite lors de la Commission d'Urbanisme à savoir que toutes les entreprises implantées sur le ban de Sarreguemines agrémentent leurs parkings de plantations.

M. STEINER indique que la Ville a déjà mis en place un groupe de travail qui, lors d'extensions ou de nouvelles installations, sollicite les entreprises concernées pour débattre de l'aménagement de ces surfaces.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2005 décidant d'utiliser son droit de préemption portant sur la propriété cadastrée section 73 n° 432/106 d'une contenance de 1379 m², d'un montant de 50.000 € frais de notaire compris, en vue de permettre la réalisation d'un bassin de rétention répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'extension du magasin GITEM par la SCI des Ormes,

Vu le projet de bassin de dépollution établi par les Services Techniques de la Ville,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation du bassin de dépollution d'une capacité de 180 m³ rue des Ormes,
- de céder par bail emphytéotique de 30 années, la parcelle section 73, n° 432 de 1379 m² au minimum de perception,
- de mettre à charge du preneur de bail une quote-part en participation au dallage supérieur du bassin supportant le futur parking estimé selon devis des Services Techniques à 30.000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du bassin de dépollution en dépense et en recette au BP 2009,
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou acte à intervenir pour le bail et prendre toutes les décisions concernant, la passation, l'exécution, la poursuite de tout marché, commande ou avenant à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

10.- Mise en place d'une convention d'étude avec l'EPF Lorraine pour le site des Faïenceries

M. BASSET émet le souhait que tous les conseillers soient associés aux décisions relatives à l'aménagement de ce site.

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il s'agit ici d'une pré-étude concernant les possibilités d'aménagement de ce site et qu'il faudra bien évidemment en discuter ensuite.

M. LUDWIG indique qu'il ne peut voter l'autorisation de signer la convention liant la Ville à l'EPFL tant qu'il n'aura pas connaissance de son contenu.

M. MOULAY demande que les conseillers de l'opposition puissent participer, même en tant qu'auditeurs libres, au groupe de pilotage créé pour accompagner cette étude.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il n'y aura pas de groupe de pilotage. L'EPFL mènera l'étude et la livrera à la Ville. Cette étude servira de trame aux discussions que les élus ne manqueront pas d'avoir avant de se prononcer sur les variantes proposées. A l'heure actuelle, une seule certitude existe pour ce site, à savoir la volonté de préserver sa forêt qui constitue un poumon vert en pleine ville. Pour le reste, des idées émergent certes mais aucune ne saurait être mise en avant pour l'instant.

M. MOULAY réitère son souhait de voir l'opposition représentée lors des différentes phases (réunion d'informations techniques, groupe de suivi) du processus.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il ne s'oppose pas à cela mais qu'il ne faut pas considérer cette étude comme une « bible définitive » pour l'aménagement du site. Il explique qu'une fois la ville en possession du rendu de l'étude, il y aura discussion en interne sur les variantes, les aménagements proposés et l'opposition pourra s'exprimer. De même, si un groupe de travail était constitué, l'opposition y serait conviée.

Monsieur le Député-Maire donne des informations sur le contenu de la convention.

Mme MOUZARD demande si le coût de 50 000 € annoncé est définitif. Ce que confirme **Monsieur le Député-Maire**.

Enfin **M. STEINER** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude préliminaire et non de l'étude finale à laquelle bien entendu tous les groupes du Conseil Municipal pourront participer.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Attendu que la reconversion du site des Faïenceries est au centre des préoccupations de la Municipalité qui a conscience des enjeux liés au devenir de ce site,

Vu le contrat de projet Etat Région 2007 – 2013 signé le 26 mars 2007 et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1 « Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique du Grand Projet n° 10 en date du 06 mai 2008,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat Région qui s'est réuni le 10 octobre 2008,

Vu la délibération n° B08/172 du Bureau de l'EPF Lorraine en date du 19 novembre 2008 approuvée le 26 novembre 2008 par le Préfet de la Région Lorraine,

Décide à l'unanimité

- d'engager une étude de diagnostic et d'urbanisme sur le site des Faïenceries par convention avec l'EPF Lorraine,
- de prévoir les crédits nécessaires, soit 10 000,- € au BP 2009, chapitre 20, sous rubrique 8245 Mise en valeur de friches industrielles, nature 2031 études, service 23 UR Urbanisme
 - d'autoriser M. le Député Maire à prendre toutes les décisions concernant l'établissement, la signature et la mise en œuvre d'une convention d'étude avec l'EPF Lorraine.

ACTIONS EN PRESTATIONS
RECONVERSION DES ESPACES DEGRADEES

CPER 2007-2013 Programme après-mines

CONVENTION D'ETUDE
SARREGUEMINES – Site des Faïenceries
Étude diagnostique et d'urbanisme
N° RD7M31

ENTRE

La Ville de SARREGUEMINES, représentée par Céleste LETT, Député-maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009, dénommée ci-après «la Ville»,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération N° B08/172 du Bureau de l'Etablissement en date du 19 novembre 2008, approuvée le 26 novembre 2008 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPF Lorraine»,

D'AUTRE PART

VU

- Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1. « Le Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008
- Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007
- La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 10 octobre 2008.

PREAMBULE

Les Faïenceries de Sarreguemines ont marqué le développement de la ville depuis le XVIIIème siècle. La configuration de la Ville était axée autour de l'activité faïencière et l'usine qui a subsisté occupe un ensemble foncier de près de 29ha situé au contact du centre urbain. La reconversion du site est au centre des préoccupations de la municipalité qui a pris conscience des enjeux du devenir de ce site. Le développement de la Ville passe donc par une maîtrise par la collectivité de la reconversion de ce site avec le maintien des espaces naturels boisés, l'implantation de nouveaux quartiers d'habitat et d'équipements publics. En fonction des orientations et des choix, la collectivité souhaite en outre, si nécessaire, mettre au point une stratégie pour s'assurer de la maîtrise foncière partielle ou totale du site.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'urbanisme.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer cette étude.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPF Lorraine, en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

ARTICLE 2 - Situation patrimoniale du site

Le site objet de l'étude est propriété de la société « Faïenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry-le-François ».

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la décision du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une étude entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés. Les études se présenteront en deux phases, avec une première phase diagnostique destinée à avoir une connaissance approfondie du site et de ses contraintes. La seconde phase devra tirer parti de la phase diagnostique et des enjeux du site, afin de réaliser un schéma d'aménagement urbain étudiant toutes les hypothèses possibles de reconversion. D'une manière générale, ces études devront vérifier dans quelles conditions techniques et financières pourrait être envisagée une reconversion du site.

A cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville après décision du CORTHEX.

ARTICLE 4 - Financement de l'opération

L'EPF Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 50 000 € TTC, financé par :

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés, à hauteur de 80 %, soit 40 000 € TTC.

Et le financeur suivant :

- La Ville de SARREGUEMINES, à hauteur de 20 %, soit 10 000 € TTC.

ARTICLE 5 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 6 – Modalités de versement

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPF Lorraine, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

ARTICLE 7- Pénalités

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 8 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public
Foncier de Lorraine



Pascal GAUTHIER

La Ville de SARREGUEMINES

Céleste LETT

16 DEC. 2008

11.- Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines

M. MOULAY, à l'instar du point précédent, demande une représentation de l'opposition dans les différentes phases de l'étude.

Monsieur le Député-Maire indique que le projet définitif sera présenté au Conseil Municipal. L'étude permettra au final de définir les différents sites d'intervention et les financements de chacun des partenaires car le projet concerne la Ville, la CASC, la Région, le Département, la SNCF.

Mme MOUZARD déclare qu'elle ne peut voter la délibération telle que rédigée dans la mesure où il est fait état de « l'approbation du schéma de principe et du programme d'aménagement du pôle d'échange multimodal » alors que celui-ci n'a pas été présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire précise que la société MTI a rendu, dans un premier temps, une étude qui n'avait pas donné entière satisfaction. La Ville a alors demandé des modifications. Il rappelle que le Pôle multimodal sera de la compétence de la CASC mais comme il concerne également la Ville, celle-ci en prend la maîtrise d'ouvrage par le biais de cette étude. Et d'assurer : « Nous reviendrons vers vous lorsque les choses seront plus précises. »

M. LUDWIG déclare qu'il « ne peut pas approuver quelque chose qu'il ne connaît pas ».

M. ROUMEAS demande si le périmètre du projet inclura l'Intermarché.

Monsieur le Député-Maire répond que le projet ira même au delà puisqu'une nouvelle voirie devrait rejoindre la rue de Steinbach. Il ajoute que l'Intermarché et le site de l'Ancien Abattoir ne font pas partie du secteur à réaménager. Toutefois, la Ville veillera à ce que toute nouvelle opération concernant ce site s'intègre dans l'ensemble de la zone réaménagée.

M. STEINER énumère les aménagements prévus : un parcoTRAIN (SNCF), l'extension de la Gare Routière (CASC), l'aménagement de la nouvelle voie d'accès, le réaménagement du parvis de la Gare et de l'avenue de la Gare à la charge de la Ville. L'étude proposée devrait délimiter les sites et les opérations concernant chaque partenaire.

M. KIENY donne quelques explications techniques à l'aide d'un schéma.

M. LIMBACH considère que l'élément important qu'il faut retenir est la voie nouvelle avec à mi parcours avant le parcoTRAIN un accès pour faciliter la sortie des bus vers l'avant.

M. MOULAY déclare ne pas être contre ce projet, mais ne pas pouvoir voter « pour » en l'état car « on outrepassé le résultat de l'étude » et « approuver aujourd'hui ce schéma d'aménagement, c'est à la limite ne plus avoir de possibilités de recours ultérieurement. »

Monsieur le Député-Maire réitère que c'est l'étude qui déterminera avec précision les emprises et surtout permettra de définir « qui fait quoi et qui finance quoi ».

Pour **M. KAMBLOCK**, il s'agit d'une opération suffisamment importante pour l'avenir de la Ville « pour qu'on ne prenne pas de risques ». Il ne saurait donc approuver ce schéma d'aménagement sans en connaître précisément les détails.

Il s'ensuit une discussion sur la formulation du premier paragraphe de la délibération qui au final est adoptée en ces termes :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa précédente délibération en date du 06 février 2004,

Vu le schéma et le programme d'aménagement présentés par le bureau d'études MTI CONSEIL en comité de pilotage,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal,
- de solliciter le financement de ce programme d'aménagement par la Région Lorraine et l'Etat au titre du contrat de programme Etat – Région 2007 – 2013,
- de solliciter le concours de la SNCF et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le financement de l'avant projet respectivement à hauteur de 25 % du coût HT de cette étude,
- de constituer un dossier d'avant projet en vue de déposer la demande de subvention auprès de la Région Lorraine,
- de passer une convention avec la Région Lorraine, la SNCF et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de la réalisation et du financement de cette étude pré-opérationnelle,
- de lancer une consultation en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, en accord avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, qui pourra se voir confier une mission de conception et de réalisation en cas d'accord sur le financement
- d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 52 600,- € en dépenses au BP 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte à intervenir.

12.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 375/78	102 rue Edouard Jaunez	4668 m ²
Section 13 n° 378/79		32 m ²
Section 73 n° 165	94 rue du Maréchal Foch	312 m ²
Section 73 n° 166	rue du Maréchal Foch	188 m ²
Section 70 n° 435/85	rue des Frères Rémy	5398 m ²
Section 70 n° 383/085	15 rue des Frères Rémy	5736 m ²
Section 50 n° 265/251	68 rue de la Cerisaie	470 m ²
Section 16 n° 142/15	49 rue de Steinbach	217 m ²
Section 16 n° 143/15	51 rue de Steinbach	217 m ²
Section 16 n° 145/15	51A rue de Steinbach	264 m ²
Section 53 n° 149	52 rue des Romains (lot 11)	1180 m ²
Section 71 n° 266/85	Frohviller	2287 m ²
Section 71 n° 267/85		4392 m ²
Section 53 n° 213/4	rue André Lavoisier	1000 m ²
Section 53 n° 452/2	27 rue André Lavoisier	2571 m ²
Section 53 n° 449/3	impasse Edouard Branly	649 m ²
Section 21 n° 331	rue de la Forêt	1018 m ²
Section 45 n° 329/14	Heidenhauesser	549 m ²
Section 5 n° 115	15-17 rue d'Or	115 m ²
Section 5 n° 116		30 m ²
Section 5 215/109		139 m ²
Section 11 n° 115	36 rue du Maréchal Foch	190 m ²

	(lots 1 + 11)	
Section 23 n° 20	4 rue des Vergers	722 m ²
Section 1 n° 17	rue de la Chapelle	715 m ²
Section 11 n° 183/116	38 rue du Maréchal Foch	460 m ²
Section 24 n° 128	75-77 rue de France (lot 4)	927 m ²
Section 5 n° 218/109	15-17 rue d'Or	73 m ²
Section 5 n° 219/109		20 m ²
Section 5 n° 221/109		73 m ²
Section 5 n° 223/116		23 m ²
Section 5 n° 220/109	15-17 rue d'Or	46 m ²
Section 5 n° 222/109		42 m ²
Section 5 n° 224/116		7 m ²
Section 21 n° 199	rue des Marguerites	446 m ²
Section 21 n° 489/204	5 rue Serpentine	28 m ²
Section 21 n° 490/204		28 m ²
Section 21 n° 539/205		655 m ²
Section 21 n° 540/205		45 m ²
Section 21 n° 541/205		25 m ²
Section 26 n° 46	149 rue de France	670 m ²
Section 21 n° 228	25 route de Nancy	411 m ²
Section 6 n° 40	1 rue du Moulin	170 m ²
Section 55 n° 139/18	Lieudit Schanz	1080 m ²
Section 60 n° 273/39	6 rue Pierre Greff (lot 3)	726 m ²

B - Communication–réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M. l'Adjoint BUCHHEIT en la matière.

Vu la Commission des Finances du 13 janvier 2009,

Prend acte de la communication de la réalisation d'emprunts sur l'exercice 2008, à savoir :

Sur le budget Général et sur le budget Parcs de stationnement :

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté en date du 27 décembre 2007, auprès de CALYON, un emprunt d'un montant total de 3 800 000 € dont

1 900 000 € affectés au budget Général et 400 000 € affectés au budget Parcs de stationnement ont été mobilisés au 31/12/2008.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée totale : 2 ans et 3 mois de mobilisation et 25 ans de remboursement
- Commission d'engagement et frais: néant
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : progressif

Phase de mobilisation : jusqu'au 31/03/2009

- Taux EONIA + 0,015%

Phase de remboursement :

- Si l'Euribor 12 mois constaté à chaque fin d'échéance trimestrielle est inférieur ou égal à 6%, taux fixe bonifié à 3,70% sur une base exact /360
- Si Euribor 12 mois constaté à chaque fin d'échéance trimestrielle est supérieur ou égal à 6%, Euribor 12 mois post fixé sans marge

Répartition sur les budgets Eau, Assainissement

- Aucun emprunt n'a été réalisé sur les budgets Eau et Assainissement

Refinancement

L'emprunt, contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée totale : 14 ans
- Date de 1^{ère} échéance : le 01/04/07
- 1^{ère} phase jusqu'au 31/12/07 : taux fixe 3.49%
- 2^{ème} phase : si la différence entre le CMS EUR 10 ans et le CMS EUR 1 an est supérieure ou égale à 0,30% , taux fixe de 3,49% sinon le taux est de [5,79% - 5 x (CMS10 ans – CMS 1 an)]
- Amortissement : progressif
- Frais de montage : 0,10% du montant emprunté
- Périodicité : trimestrielle

est remplacé par deux emprunts souscrits auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant identique de 6 996 929,47 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	EMPRUNT N°411	EMPRUNT N°412
Montant	3 498 464,74 €	3 498 464,73 €
Date de 1 ^{ère} échéance	1/10/08	1/10/08
1 ^{ère} phase jusqu'au 01/07/09	4,33%	3,79%
2 ^{ème} phase	si la différence entre le CMS EUR 10 ans et le CMS EUR 1 an est supérieure ou égale à 0,30%, taux fixe de 4,33% sinon le taux est de [6,63% - 5 x (CMS10 ans – CMS 1 an)]	Si la différence entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans est supérieure ou égale à -0,10%, taux fixe de 3,79% sinon le taux est de [4,89% - 5 x (CMS GBP 10 ans – CMS EUR 10 ans)]
Amortissement	progressif	progressif
Commission d'engagement	3 500,00 €	3 500,00 €
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 300 000 €
- Commission et frais : néant
- Durée : 12 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2008
- Index : EONIA / T4M
- Marge : 0,2 %

- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Facturation des intérêts : trimestrielle
- Tirage et remboursement VCT, par transmission Internet

La ligne n'est plus utilisée depuis le 21/08/08

La souscription de placements, à savoir :

Au 31/12/2007 était ouvert en comptes à terme auprès du Trésor public le capital de 1 082 000,00€.

Au 31/12/2008 tous les comptes à terme sont arrivés à échéance .

Les intérêts perçus sur l'année 2008 s'élèvent à 11 507,77 € (dont ICNE 2007 : 5 513,07 €) au budget Principal, à 20 249,90 € (dont ICNE 2007 : 13 191,12 €) au budget de l'Eau et à 18 896,90 € (dont ICNE 2007 : 10 292,44 €) au budget Assainissement, soit au total 50 654,57 € ont été encaissés sur l'exercice 2008 dont 28 996,63 € se rapportent à l'exercice 2007.

Consultations des établissements financiers pour passage à taux fixe des emprunts à taux indexés :

La commission des finances a demandé la consultation des établissements financiers auprès desquels ont été souscrits des emprunts à taux indexés et pour lesquels un passage à taux fixe serait possible.

Les propositions sont les suivantes :

- CREDIT MUTUEL pour les emprunts n°392 et 402 propose un taux fixe à 5,25% au lieu de Euribor 3 mois + 0,1 pour information le taux Euribor 3 mois au 08/01/09 est à 2,729%.
- CREDIT AGRICOLE pour l'emprunt n°377 ne propose pas de taux fixe mais un SWAP de taux pour remplacer un taux Euribor 12 mois + 0,13, pour information le taux Euribor 12 mois au 08/01/2009 est à 2,882%.

Il est proposé de ne pas renégocier ces emprunts.

13.- Divers

A – Autorisation de mandater en section d'investissement avant vote du BP 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 1 974 700,75 € représentant le quart des crédits inscrits au BP2008, ceci dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2009 (tableau détaillé ci-annexé) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Libellés natures	Montants	Opérations	Imputations				
			Chap.	Rubr.	Articles	Serv.	Programmes
Œuvres et objet d'art	1 200,00 €	Vases de collection pour le Musée	21	3220	2161	MUSE	MUSCOL09
Aménagements de terrains	5 836,48 €	Terre végétale pour la voirie	21	8220	21728	21VO	VOIACC09
Autres immobilisations corporelles	714,01 €	Epandeurs à sel pour le service d'entretien	21	8131	2188	21VO	ATEACC09
Constructions	1 210,35 €	Augmentation de la puissance gaz aux serres municipales	23	8231	2313	21EV	ESPTRA09
Constructions	15 000,00 €	Transformation de l'accueil de l'état civil pour mise en place des passeports biométriques	23	0220	2313	3ECI	ECITRA09
TOTAL	23 960,84 €						

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 10e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 9ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.- Cession de parts sociales auprès de la SLE (Société Locale d'Epargne) de Sarreguemines
- 4.- Garantie municipale de 50 % d'un emprunt de 650 000 € à contracter par l'O.P.H. pour la réhabilitation de 64 logements situés rue du Lembach I à Sarreguemines
- 5.- Modalités de financement de l'Amicale du Personnel Municipal par la Ville – Avenant n° 1
- 6.- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Neunkirch
- 7.- Carte scolaire – Fermeture de l'école maternelle du Parc
- 8.- Fixation des dotations scolaires 2009 – Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Institution Sainte Chrétienne
- 9.- Convention foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la ville de Sarreguemines – Secteur Gare
- 10.- Rectification des limites parcellaires de la voie communale de la Bruchwies après abornement de l'ancienne décharge intercommunale de Foldersviller
- 11.- Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Volet Patrimonial à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 12.- Acquisition d'un terrain cadastré section 70 n° 191 – Quartier de Neunkirch Lieu-dit « Gaensnest »
- 13.- Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement – Dossier déposé par la Société CREALOG
- 14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 15.- Divers
Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc (sauf du point 2 au point 5), HENNARD Armand, MULLER- BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René

Ont donné procuration :

M. ZINGRAFF	à M. MAGNANI (du point 2 au point 5)
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme HECKEL
Mlle GRABOSKI	à Mme HEYMES-MUHR
Mlle ETTAHRI	à M. STEINER
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG

Etait excusé : M. KLASSEN Denis

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

*Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** fait état d'une demande de M. KAMBLOCK concernant l'inscription de 4 points en divers. Il propose de traiter les sujets évoqués à l'issue du Conseil Municipal sous forme d'information.*

1.- Approbation du compte rendu de la 9ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 9^e séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 1 abstention**.

2.- Débat d'Orientation Budgétaire

***M. Jean-Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, expose les grandes lignes de la lettre d'orientation présentée en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Puis **Monsieur le Député-Maire** ouvre le débat.*

***M. KAMBLOCK** se disant déçu par le rapport présenté qui « ne parle que de chiffres et non d'orientations », déclare :*

« Au-delà des chiffres communiqués par le Maire et l'Adjoint aux Finances dans la lettre d'orientation, sur fond de crise économique et environnementale globale, nous sommes confrontés localement à 2 phénomènes aggravants spécifiques :

- *la crise de la Ville et de sa population : la population de Sarreguemines baisse et vieillit. Les jeunes et les diplômés s'en vont. Les jeunes couples s'établissent à la périphérie.*
- *La crise de l'emploi, qui se dégrade plus en Moselle-Est qu'en Moselle, plus en Moselle qu'en Lorraine et plus en Lorraine qu'en France globalement*

Nous regrettons que cette lettre ne contienne qu'en creux des propositions d'action (ou plutôt leur absence !) : dans le paragraphe sur l'investissement : « priorité est donnée à la sécurité (...) ou à l'absolue nécessité ... » et dans celui sur l'emprunt qui « ... devait être inférieur au montant du capital ... à rembourser et entraînera automatiquement une nouvelle diminution de la dette. »

Dans la situation à laquelle nous sommes confrontés, il faut faire preuve de vision et d'imagination et ne pas se contenter d'une gestion au jour le jour ! C'est aussi ce que dit le gouvernement que vous soutenez, bien que nous ne soyons d'accord ni avec toutes les mesures prises, ni avec leur manque d'ampleur.

Notre Ville a plus que jamais besoin d'une vision et d'une politique audacieuse !

Les grandes orientations nécessaires :

- 1/ l'emploi et l'aide aux P.M.E. (c'est le domaine de la CASC)*
- 2/ le logement*
- 3/ le social*
- 4/ l'environnement*
- 5/ la formation*

Les mesures concrètes sont à rechercher prioritairement selon les pistes suivantes :

- *le logement pour encourager nos concitoyens à rester, voire pour les plus âgés à revenir en centre-ville à proximité des services et des magasins par exemple*
 - *Aide à la réhabilitation en cas de location et d'équipement adaptés aux personnes âgées (ascenseurs, salles de bains adaptées, etc)*
 - *Concertation avec les HLM pour le rachat et la réhabilitation d'appartements vides*
 - *En concertation avec un établissement public à déterminer, de transformer l'hôpital du parc en résidence pour personnes âgées sans exclusive d'autres utilisations d'ailleurs*
- *Le social, qui permet de rétablir en partie les inégalités de situation et de protéger les plus démunis qui sont aussi les plus atteints par le ralentissement de l'activité*
 - *Par le biais d'une politique du logement*
 - *Par la création de nouveaux jardins ouvriers : on estime à 100 m2 la surface nécessaire pour les légumes (hors volumineux) pour une famille de 4 personnes*
 - *En instaurant la gratuité des bus en versant la contrepartie du prix des billets à la CASC (soit environ 185 000 €)*
 - *Développement des actions de prévention dans les quartiers, alors qu'au contraire vous vous préparez à les diminuer !*
- *La défense de l'environnement qui permet de sauvegarder l'avenir et la santé publique, de créer des emplois pérennes de proximité, par exemple*
 - *Avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits communaux et sur les toits des commerces des zones commerciales dont nous sommes dotés*
 - *Par la conversion des chaudières au bois (municipales)*
 - *En traçant des pistes cyclables urbaines et non seulement interurbaines, en réalisant des abris à vélos et en revoyant la circulation urbaine au centre ville dans un souci de santé publique*
- *La formation, car elle permet in-fine l'adaptation des qualifications aux besoins de l'économie, par exemple*
 - *Il faut suffisamment de postes d'ATSEM*
 - *Il faut arrêter votre politique de fermetures d'écoles*
 - *Il faut agir vigoureusement pour le bilinguisme public en particulier à la Blies*

Le financement : le courage politique est nécessaire et permet de dégager les ressources pour cette politique ambitieuse !

- *On peut réaliser des économies sur toutes les dépenses inutiles : éclairage public, missions et réceptions, etc*
- *Il faut analyser les dépenses sur le sport Elite (exemple du déplacement en Guadeloupe de l'équipe de natation)*
- *Il est possible d'augmenter la taxe foncière qui s'appuie sur les propriétaires et la taxe sur les logements non occupés, sans augmenter la taxe d'habitation*
- *Il n'est pas tabou de recourir à l'emprunt pour financer des dépenses d'équipement durable et créatrices d'emploi (économies d'énergie, réhabilitation du logement, pistes cyclables, etc)*

Je ne doute pas que les adjoints et les fonctionnaires municipaux voudront mettre leurs compétences et leur enthousiasme à la définition précise des mesures qui permettront de mettre en application cette politique.

Je conclurai avec la formule :

« Si on veut, on peut ! » que je préfère à sa forme anglaise plus connue de « Yes, we can ! »

Mme MOUZARD souhaiterait disposer d'éléments chiffrés sur la « recrudescence des heures supplémentaires à rémunérer et la diminution des heures à récupérer » et s'interroge sur qui décide de la récupération ou du paiement de ces heures. Elle demande enfin des informations quant aux nouveaux investissements prévus pour les économies d'énergie.

Monsieur le Député-Maire prend la parole pour apporter quelques « correctifs et compléments » :

(S'adressant à M. KAMBLOCK) « Je ne sais pas où vous trouvez des chiffres qui démontrent que la dégradation de l'emploi est particulière et significative en Moselle-Est car, même si la crise amène des difficultés dans un certain nombre d'entreprises, je ne suis pas prêt à accepter que vous disiez qu'elle soit plus importante chez nous, en Moselle, qu'ailleurs.

Par rapport à la population, vous parlez de crise. Je ne vois pas les choses ainsi et je ne voudrais pas non plus que vous vous fassiez dans ce DOB et lors du vote du Budget, le Chevalier de l'Apocalypse. Même si nous avons à être très proches des Sarregueminois qui sont dans la souffrance, dans la précarité, dans le non-logement ou dans le non-emploi. Il s'agit aujourd'hui d'apporter des messages d'espoir et que notre budget reflète cet objectif. Mais je trouve que c'est trop facile, chaque fois que quelque chose ne va pas bien ou comme vous le souhaitez ou bien encore quand cela ne correspond pas à votre politique, à votre stratégie, simplement dire que les choses ne sont pas bien. Il n'y a rien de pire que les Chevaliers de l'Apocalypse.

Vous avez évoqué 5 axes avec chaque fois une expression qui revient « on pourrait ». Il y a effectivement des choses qu'on peut et qu'on fait réellement dans le domaine de l'emploi avec la Communauté d'Agglomération dont je suis le premier Vice-Président chargé du Développement Economique. Avec le Président Roth, nous essayons d'abord de faire un maximum pour pérenniser les emplois qui existent sur le secteur ce qui n'est déjà pas facile, puis d'attirer des entreprises et vous n'êtes pas sans savoir les efforts que nous faisons. Pour avoir assisté aux Conseils Communautaires, vous connaissez les projets et il y en a d'autres pour lesquels nous observons encore prudence et confidentialité. En tous les cas, l'emploi reste la priorité de la Communauté d'Agglomération dont c'est l'une des compétences. Nous avons fait des efforts au niveau de la création de l'Europôle 2, au niveau des différentes zones d'aménagement à Woustviller et ailleurs qui démontrent bien une volonté politique forte dans laquelle nous investissons l'essentiel du budget de la CASC. Restons objectifs : ce n'est pas une bonne information que de faire croire aux Sarregueminois que l'on ne s'occupe pas de leur emploi.

Vous avez évoqué le logement et des choses que nous avons déjà réalisées. La politique du logement à Sarreguemines doit trouver un juste équilibre entre la réhabilitation des logements du centre ville - il y en a trop de vacants, je vous le concède, mais la Ville ne peut pas tout - et entre la politique du lotissement mais aussi la construction de collectifs en centre ville pour permettre à ceux qui font le choix de ce type d'habitat d'avoir une réponse à leurs attentes.

Vous avez évoqué la surtaxe : nous avons voté une délibération par le passé qui permet de demander le paiement de la taxe d'habitation pour tout logement vacant depuis plus de 5 ans et qui fait suite à un amendement auquel j'ai contribué à l'Assemblée Nationale. Quant à nous substituer : il ne s'agit pas pour la Ville de faire à la place des autres. Vous parlez d'un certain nombre de mesures qui à mon avis n'incombent pas à la Ville de Sarreguemines dans le sens où elle devrait apporter des aides à des propriétaires privés. En revanche, je vous rejoins sur un aspect : la Municipalité doit contribuer à l'attractivité du centre ville, à certains aménagements en terme de stationnement ou de certaines réhabilitations telles les façades pour lesquelles nous intervenons déjà par le biais du Fonds d'Intervention Architectural (F.I.A.).

Vous avez évoqué le social : je ne pense pas que dans ce domaine nous soyons à la traîne et je vous donnerai des chiffres précis lors du vote du BP. Nous n'avons pas à rougir par rapport à des villes voisines y compris des villes gérées par des élus plus proches de votre sensibilité que de la mienne.

Vous avez évoqué l'environnement et entre autres l'éclairage public pour lequel je rappelle qu'il y a une étude en cours, ce qui démontre que nous allons dans le même sens que vous. M. STEINER, Adjoint aux Travaux et M. EBERHART, Directeur des Services Techniques, ont à cœur de mettre en place dans les années à venir des mesures permettant des économies d'énergie.

(S'adressant à Mme MOUZARD) en ce qui concerne la recrudescence des heures supplémentaires, des éléments chiffrés pourront vous être fournis par le Service des Ressources Humaines. En ce qui concerne les investissements pour les économies d'énergie, M. STEINER va vous répondre.»

M. STEINER rappelle que la Municipalité a fait réaliser, il y a 3 ans, un audit sur l'ensemble de ses équipements, bâtiments et autres installations duquel sont ressorties certaines priorités. Un budget annuel de 100 000 € est consacré à améliorer les situations les plus flagrantes. Parallèlement, la Ville renégocie progressivement ses contrats à la baisse sur les puissances souscrites au rythme de 4 à 5 par an en fonction de la mise en place des nouveaux équipements. La réalisation de l'ensemble des recommandations de l'audit s'étalera sur 5 ans. Par ailleurs, il est procédé au remplacement du matériel vétuste au fur et à mesure que des pannes surviennent.

M. LUDWIG se demande « si, pour les années futures, il faut continuer à se désendetter tout en augmentant éventuellement les impôts ou bien si le moment n'est pas venu de trouver un équilibre réel entre l'endettement et l'imposition, étant précisé que l'imposition est une charge supportée par les générations actuelles alors que si nous faisons des investissements, il serait aussi peut être juste que les générations futures en supportent une partie par le biais de l'emprunt. » Il voit là une piste de réflexion à mener pour le budget 2009 ou tout au moins pour celui de 2010. En ce qui concerne la baisse de la population, M. LUDWIG la juge assez importante et y voit un « signal d'alarme dont il ne faut pas ignorer l'importance ». A son sens, l'attractivité des communes environnantes ne suffit pas à expliquer le phénomène puisque les chiffres ne compensent pas la baisse de Sarreguemines Ville par la hausse de Sarreguemines Campagne. D'où l'importance, selon lui, de renforcer l'attractivité de la Ville par des investissements tels la poursuite de la semi piétonisation voire la piétonisation d'une partie du centre ville ou la réalisation d'un marché couvert. Il souligne que l'attractivité d'une ville constitue un critère de choix pour les entreprises qui souhaitent s'implanter. Et de conclure : « Il faut parfois savoir investir pour se rendre concurrentiel. » Enfin, M. LUDWIG aborde l'existence du projet « Grand Fare » qui semble ressurgir et risque de constituer un défi pour Sarreguemines. Il préconise de s'y préparer en réalisant des investissements destinés à développer l'attractivité du centre ville et de ses commerces.

Monsieur le Député-Maire constate à travers les réflexions de M. LUDWIG qu'il partage avec le Maire les mêmes préoccupations. En ce qui concerne le juste équilibre entre l'endettement et l'imposition, la Municipalité y réfléchit également. L'investissement est une question cruciale, particulièrement en cette période de baisse de pouvoir d'achat où la pression fiscale est mal venue. « Mais avons-nous le choix ? » s'enquiert le Député-Maire, ajoutant que les bases de la fiscalité locale augmentent moins vite que les charges de personnel qui subissent à la fois l'impact du glissement vieillesse technicité et du reclassement des petits salaires. La masse budgétaire en fonctionnement devient plus importante. La charge des emprunts du budget 2009 va baisser de 350 000 € et cette somme sera pour partie absorbée par l'accroissement des charges de personnel. Augmenter les Impôts ? Les économistes semblent divisés sur cette option. La fragilité des institutions de crédit, les aléas des taux et des recettes futurs incitent à la prudence. Monsieur le Député-Maire sait cependant qu'il faudra y recourir à l'avenir : « Nous avons fait un choix, celui de ne pas augmenter les emprunts. En 4 ans, nous nous sommes désendettés de 8 M€ ». S'appuyant sur les données de M. PLUY : « Nous avons fait des investissements de 50 à 55 M€ sur notre mandat sans mettre aucun clignotant dans le rouge. Je crois que nous avons donné l'exemple de l'investissement. » En ce qui concerne l'opération « Grand Fare » et le développement du centre ville, Monsieur le Député-Maire indique que son équipe essaye de mettre des actions dans le cadre de l'étude « Sarreguemines 2010-2020 » car « effectivement, c'est comme cela que nous pourrions faire face à ce grand projet ». En ce qui concerne la population, Monsieur le Député confirme qu'il conteste les chiffres en raison de la méthode qui peut induire des erreurs importantes compte tenu de l'effet des coefficients multiplicateurs appliqués à l'échantillon recensé. Si les chiffres devaient être confirmés, il concède qu'il faudra pratiquer une politique du logement soutenue.

M. LIMBACH intervient pour le volet transport. Il rappelle que la Ville a accordé la gratuité des transports aux personnes de plus de 65 ans, il y a déjà quelques années. La Communauté d'Agglomération a pris la même décision lors du transfert de compétence. Les recettes commerciales des transports urbains et scolaires représentent environ 400 000 € auxquels s'ajoute le versement transports de 2 M€ acquitté par les entreprises et les administrations de plus de 9 salariés. 1 M€ provient des entreprises de la zone industrielle de Sarreguemines, le solde provient de la zone artisanale de Woustviller et de l'Europôle. Et de conclure : « la gratuité intégrale, d'accord ! Mais il faut trouver les financements »

M. ZINGRAFF, en sa qualité de Vice-Président de la CASC, assure que l'Emploi, le Logement, le Social, l'Environnement constituent autant de domaines dans lesquels la Communauté d'Agglomération investit. Revenant sur le coût des déplacements des associations sportives, il rappelle que la Ville diminue progressivement le financement des déplacements et les gains résultant de cette démarche vont au sport de masse.

Pour **M. MOULAY**, en cette situation de crise où les taux « flanchent », « Pourquoi ne pas tenter de réaliser, aujourd'hui à moindre coût, les investissements futurs puisque la charge de la dette sera la plus basse possible ?

Avant de clore le débat, **M. BUCHHEIT Jean Marie** tient à remercier ses collègues pour la qualité des débats et « pour leur contribution à la réflexion budgétaire et même au-delà. »

Suite à la présentation des orientations du budget 2009 par M. l'Adjoint Jean-Marie Buchheit,
Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2009.

3.- Cession de parts sociales auprès de la SLE (Société Locale d'Epargne) de Sarreguemines

A la question de M. LUDWIG : « Pourquoi vendons nous ces parts ? » Monsieur le Député-Maire répond que les placements financiers ne doivent pas être le cœur de métier de la Ville « Nous avons autre chose à faire avec notre argent que de le placer. » Il ajoute que par le passé, ces parts pouvaient se justifier car la Ville était représentée au Conseil de Surveillance, ce qui n'est plus le cas maintenant compte tenu des restructurations intervenues.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 25 juin 1999 n° 99 – 532 et le décret n° 2000.222 du 8 mars 2000 portant réforme des Caisses d'Epargne,

Vu sa délibération du 9 mai 2000 point 23A portant acquisition de parts sociales auprès de la SLE de Sarreguemines,

Vu le CGCT, article 2122-22-10°,

Vu sa délibération du 31 mars 2008, point n° 6, alinéa h, autorisant Monsieur le Député maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de demander le rachat par la SLE de Sarreguemines des 7 623 parts sociales détenues par la Ville de Sarreguemines et souscrites conformément à sa délibération du 9 mai 2000 pour un montant de 1 000 045,80 F ou 152 456 €;

- de charger Monsieur le Député-maire ou son Adjoint Délégué de la mise en application de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cette cession.

4.- Garantie municipale de 50 % d'un emprunt de 650 000 € à contracter par l'O.P.H. pour la réhabilitation de 64 logements situés rue du Lembach I à Sarreguemines

M. MOULAY demande pourquoi la Ville doit apporter sa caution à l'OPH alors qu'il dispose de fonds propres et d'un patrimoine.

N'étant pas administrateur de l'OPH, M. BUCHHEIT Jean Marie ne peut fournir d'indications précises sur le sujet. Il souligne néanmoins que l'OPH a toujours assuré ses financements et qu'il contribue par son action au développement du logement social. Il lui paraît important que la Ville soit un partenaire sur lequel l'OPH puisse s'appuyer tout comme il le fait également sur le Département pour les autres 50 %. Il ajoute qu'une réhabilitation de logements comme celle-ci donne la possibilité aux locataires de vivre dans des conditions dignes et respectables.

M. MOULAY tient à préciser que son groupe « n'est absolument pas contre » mais qu'il souhaite disposer d'un certain nombre de précisions et que cela se passe dans la transparence absolue.»

M. BUCHHEIT s'engage à fournir la réponse à la question posée dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'OPH de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 325 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 650 000 € que l'OPH de Sarreguemines se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 64 logements à SARREGUEMINES rue du Lembach.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

- durée	20 ans
- échéances	annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel	4,60 %
- taux annuel de progressivité	0,00 %.
- Révisabilité des taux et progression	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple NOTIFICATION de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5.- Modalités de financement de l'Amicale du Personnel Municipal par la Ville – Avenant n° 1

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'Amicale du personnel d'ajuster le montant de la subvention annuelle fixée le 31 mars 2006 à 1,36% de la masse salariale, taux désormais inadapté aux prestations servies aux adhérents,

Décide à l'unanimité

- D'ajuster le taux pour le calcul de la subvention annuelle à 1,80% des crédits inscrits au chapitre 012 corrigé du compte administratif de l'exercice antérieur (frais de personnel corrigés).

6.- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Neunkirch

Monsieur le Député-Maire donne la parole à **M. MOULAY** qui fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Député-Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Concitoyens,

Depuis votre intervention du 05 septembre 2008, lors du Conseil Municipal déplacé au Casino des Faïenceries, nous vivons une situation très équivoque dans le milieu scolaire et tout particulièrement à Neunkirch.

En effet, vous nous annonciez alors avec force et entregent, vos nouvelles perspectives. Parmi celles-ci, vous envisagiez pour l'avenir une fusion des écoles maternelles et élémentaires. Osant croire à un débat démocratique, nous attendions que cette question, dont nul n'ignore l'importance capitale pour le devenir de nos enfants, nous soit enfin soumise !

Quelles que soient nos opinions respectives, « pro » ou « cons », nous déplorons très fermement la méthode très unilatérale, sinon arbitraire, employée par l'Inspection d'Education Nationale de circonscription avec l'aval voire le blanc-seing de la municipalité, pour mettre en place et appliquer une telle fusion entre les écoles maternelle et élémentaire de Neunkirch.

Pour confirmer, s'il le fallait, que cette « Fusion » n'a pas attendu d'être soumise au Conseil pour être appliquée, le poste de Directeur de cette nouvelle entité n'était d'ores et déjà plus remis « en mouvement » pour l'année à venir.

Mesdames et Messieurs, on nous en parle aujourd'hui ! Mais cette fusion date du 04 septembre 2008, date de la rentrée scolaire !! Je rappelle par ailleurs, que ce n'est que le 06 février dernier, que le Conseil d'Ecole a entériné cette fusion sur la base d'un argumentaire fallacieux concocté, pour la circonstance, par les tenants de ladite fusion.

Nous osons espérer que les propos de M. DARCOS, réduisant le corps professoral des maternelles à l'exercice limité de la simple puériculture, ne soient pas l'antichambre d'une suppression des petites classes de maternelle et n'aient pas à terme, pour objectif, de « pousser insidieusement » l'un des droits les plus régaliens, celui de l'Education Nationale, vers la privatisation !!

En cette séance, qu'attendez vous de nous Monsieur le Député-Maire ?

- *Devrions nous entériner une décision déjà prise ?*
- *Serions-nous réduits à une simple « chambre d'enregistrement » ?*
- *S'agirait-il, par la force de l'habitude, de vous donner un blanc-seing pour l'avenir ?*

Piètre image de la démocratie municipale que celle qui vient de nous être illustrée !!

Vous comprendrez, qu'en de telles circonstances, nous ne voulons nous faire complice d'une telle démarche, ni vous apporter une quelconque caution et encore moins soutenir l'application de tels procédés. Nous voterons donc « Contre » !

Pour le Groupe de la Gauche pour Sarreguemines, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

M. ROUMEAS dit s'associer entièrement à la déclaration de M. MOULAY. Se référant à l'argumentation « qui se résume à peu de choses », cette fusion lui donne l'impression que l'on cherche uniquement à faire « des économies de direction. » Il rejoint par ailleurs l'analyse de M. MOULAY au sujet des déclarations du Ministre de l'Education qui relève que les 2 premières années de maternelle dans le système scolaire français n'existent pas dans les autres pays européens et constituent en soi une exception française. M. ROUMEAS déclare : « Il est évident que dans ce contexte, je ne vois pas pourquoi on voterait la fusion de ces deux écoles et je voterai contre. »

M. BASSET indique qu'il lui avait semblé comprendre en Commission Scolaire, que « la manière dont les choses avaient été menées à Neunkirch, avait entraîné un certain nombre de crispations » et qu'en conséquence « nous avons décidé d'un commun accord de reporter la mise en place de cette fusion à la rentrée de septembre ». Il se dit surpris d'apprendre que la fusion est déjà appliquée depuis la rentrée 2008/2009.

Mme MOUZARD déclare « Nous nous associons aux déclarations de nos voisins dont nous partageons pleinement les idées. »

Mme HEYMES MUHR précise que la Commission Enseignement n'a pas pris de décision de report mais confirme que M. MOULAY a fait effectivement cette proposition. Elle indique également avoir expliqué que la Ville doit donner son avis sur la fusion, mais la collectivité n'est pas responsable de la gestion du personnel qui incombe à l'Inspection Académique.

M. ROUMEAS argue que lorsque les écoles sont séparées, on ne peut pas demander à des institutrices de maternelle d'enseigner en CE 1 ou en CM 2. « Si elles ont choisi la maternelle, c'est parce qu'elles préfèrent cela. Je ne vois pas pourquoi on les obligerait pour des raisons de services à intervenir sur d'autres postes. Si on fusionne les deux écoles, les institutrices de maternelle n'auront rien choisi du tout, on les mettra là où on a envie de les mettre »

Monsieur le Député-Maire : « Il ne faut pas mélanger les choses ! Je n'ai jamais entendu le Ministre de l'Education dire que l'on allait supprimer les 2 premières années de maternelle. Ici, il s'agit d'une fusion dans un même groupe scolaire entre écoles maternelle et élémentaire et pour laquelle je n'ai aucun état d'âme. Cela relève simplement de l'organisation administrative de cette école. Quant aux enseignants, qu'ils oeuvrent en maternelle ou en élémentaire, ils ont la même formation : celle de Professeur des Ecoles. Cela, c'est aussi une spécificité Française. » Il ajoute que la fusion proposée ne remettra aucunement en cause le fonctionnement et la pédagogie de l'école, ni les cycles, ni les seuils qui resteront les mêmes. Il estime par ailleurs ne pas avoir à interférer dans la hiérarchie entre l'Inspectrice de circonscription et son personnel. Enfin, Monsieur le Député-Maire souligne qu'à l'avenir, au niveau départemental, d'autres fusions interviendront probablement entre collèges et Lycées au regard de la chute des effectifs - « c'est de la gestion » - et que les enseignants devront accepter la mobilité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Vu la demande formulée dans ce sens par l'Inspection Académique de la Moselle et les arguments invoqués par celle-ci,

Vu l'avis favorable du conseil d'école lors de sa séance du 6 février 2009,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide sous 7 oppositions

- de procéder à la fusion des écoles élémentaire et maternelle de Neunkirch à compter de l'année scolaire 2009/2010.

7.- Carte scolaire – Fermeture de l'école maternelle du Parc

M. KAMBLOCK regrette cette fermeture qui « pénalise une bonne école dont les effectifs étaient dans l'ordre des choses ». Il regrette que sous couvert de regroupement, on favorise le « gros » auquel il préfère « le petit et la proximité ».

Pour **Monsieur le Député-Maire**, ce n'est pas pénaliser les parents que de leur demander d'effectuer 200 ou 300 mètres supplémentaires. Il effectue une comparaison avec les regroupements pédagogiques intercommunaux dans les communes rurales qui sont beaucoup plus difficiles à accepter quand les parents doivent parcourir des kilomètres en plus pour conduire leurs enfants dans l'école de la commune voisine. Il réfute le terme de « gros » arguant qu'à une époque les effectifs étaient beaucoup plus importants dans les écoles et que l'on est vraiment loin du démesuré. « Il faut à un moment se ranger à la raison. En rationalisant, on fait mieux fonctionner. »

Mme HEYMES-MUHR ajoute qu'avoir moins d'écoles, c'est aussi un gage d'une meilleure efficacité, d'un meilleur fonctionnement mais aussi de plus de stabilité au niveau des effectifs car la dispersion des enfants sur 15 écoles amène chaque année des problèmes de seuils et de fermeture de postes.

M. ROUMEAS voit avant tout dans cette fermeture, la suppression d'un poste d'institutrice et d'ATSEM « Nous sommes dans une situation économique très grave où il y a entre 1000 à 2000 chômeurs de plus par jour en France, et sous prétexte de bonne gestion, on va supprimer un poste d'instituteur et d'ATSEM. Cette politique amène la France à la catastrophe, elle amène la France à une crise terrible. On a fait des économies de coût du travail, cela a dégagé des profits qu'on est allé investir en spéculation. Je ne voterai pas la fermeture de cette maternelle. »

M. LUDWIG demande quel est l'effectif prévu pour la maternelle Victor Hugo.

Mme HEYMES MUHR répond qu'il y a une quarantaine d'enfants à redéployer sur Victor Hugo et sur le Blauberg. Pour l'instant, la répartition n'est pas arrêtée. Il faut d'abord localiser la résidence des familles afin de leur proposer l'école la plus proche. Toutefois, il semblerait qu'une majorité des enfants soit redirigée sur la maternelle Victor Hugo.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il est également prévu que les familles résidant près du centre ville puissent bénéficier de dérogations si elles souhaitent scolariser leurs enfants à la Blies ou à Alice Cazal. Pour conclure, il rappelle que ce redéploiement permettra de consolider un poste à la maternelle du Blauberg et éventuellement d'espérer la réouverture par la suite d'un poste en élémentaire, l'ouverture d'un poste à Victor Hugo et le maintien d'un poste à Welferding dans la perspective d'une densification de l'habitat dans les années futures.

M. MOULAY se dit surpris par ces décisions de fermetures d'écoles alors que la France a le plus fort taux de natalité en Europe « Au fur et à mesure, on détruit le tissu scolaire dans lequel on doit éduquer les enfants. » Enfin, il craint que le changement de maternelle soit source de déstabilisation pour les jeunes enfants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu l'opportunité de fermer une école maternelle à Sarreguemines compte tenu de la baisse globale des effectifs scolarisés, et les arguments qui plaident en faveur du choix de l'école maternelle du Parc, à savoir :

- sa situation sur la rive gauche et en bordure d'une rue à trafic routier important,
- sa petite taille qui ne permet pas l'ouverture d'une troisième classe,

Vu l'avis très favorable de l'Inspection Académique de la Moselle,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide sous 7 oppositions

- de fermer l'école maternelle du Parc à la fin de l'année scolaire 2008/2009,
- de solliciter l'avis du Sous-Préfet de Sarreguemines en vue de la désaffectation de cette école.

8.- Fixation des dotations scolaires 2009 – Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Institution Sainte Chrétienne

Mme MOUZARD demande à quoi correspondent les sommes allouées par élève que ce soit dans le public ou le privé et quels critères justifient une telle différence.

Mme HEYMES MUHR répond que pour l'Institution Sainte Chrétienne, le montant est calculé à partir des frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans le public. L'allocation attribuée aux écoles publiques tient compte des frais annexes déjà pris en charge par la Municipalité (locaux, entretien, etc) et sert à l'achat de matériel ou autres dépenses.

M. KAMBLOCK rappelle qu'il a demandé que l'on vérifie si la somme octroyée au Pensionnat correspondait bien au coût d'un élève du public.

Monsieur le Député-Maire explique que suite à l'obligation pour les Municipalités d'aider les établissements privés, une commission a été créée en 1980 et a validé le montant de référence à prendre en compte. Ce montant a fait l'objet d'une réactualisation régulière en fonction de l'inflation. Par ailleurs, l'aide au Pensionnat ne saurait se résumer au versement de cette dotation car s'y ajoutent des aides ponctuelles à travers l'intervention des Services Techniques de la Ville. « Je souhaite que le Pensionnat puisse continuer à fonctionner car c'est une chance pour notre Ville d'avoir ces deux types d'établissements. »

A - Fixation des dotations scolaires 2009 – Ecoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 fixant les dotations pour l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide sous 1 abstention

- de maintenir pour l'exercice 2009 les dotations à hauteur des montants fixés pour l'exercice 2008 par la délibération du 26 novembre 2007,
- de prendre en charge le coût de la maintenance des photocopieurs des écoles primaires publiques et associatives à compter de l'année 2009,
- d'inscrire au BP 2009 les crédits suivants :
 - .Ecoles maternelles : Chapitre 011-Rubrique 2110, la somme totale de 23200 €
 - .Ecoles élémentaires : Chapitre 011-Rubrique 2120, la somme totale de 55 988€

B – Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Chrétienne pour les élèves Sarregueminois de l'école primaire pour l'année 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 fixant les dotations pour l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide sous 1 abstention

- de maintenir pour l'exercice 2009 les dotations à hauteur des montants fixés pour l'exercice 2008 par la délibération du 26 novembre 2007, à savoir 328,74€ par élève et par an
 - d'inscrire au BP 2009 les crédits suivants :
 - .Ecoles maternelles : Chapitre 65-Rubrique 211-Nature 65582-12EN, la somme de 26300€
 - .Ecoles élémentaires : Chapitre 65-Rubrique 212-Nature 65582-12EN, la somme de 38134€

9.- Convention foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et la ville de Sarreguemines – Secteur Gare

M. MOULAY note qu'en Commission d'Urbanisme, M. STEINER a dit que l'EPFL assurerait la sécurité du site dès son acquisition, or cette mention ne figure pas dans la convention.

M. STEINER répond que l'EPFL le fait habituellement et de toute façon du fait du portage de l'opération, l'organisme est propriétaire et responsable du site.

M. MOULAY estime toutefois qu'en cas de problème majeur, cette précision permettrait d'éviter « tout un lot de procédures interminables. »

Monsieur le Député-Maire propose de rajouter cette mention dans la convention.

M. LUDWIG interroge sur le projet « Bricomarché » qui, semble-t-il « n'est plus d'actualité ».

M. STEINER rectifie « Pour l'instant le projet est en stand by. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2002 de solliciter le concours de l'E.P.F.L. pour, d'une part, le portage foncier de l'ancienne halle de marchandises et de son terrain d'assiette (Section 22, parcelle N°225) d'une contenance approximative de 8200 m², propriété de la S.N.C.F. et pour, d'autre part, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement

Vu la convention initiale n°111-01 intervenue entre la Ville de Sarreguemines et l'E.P.F.L. en date du 22 novembre 2002 pour s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier précité par voie amiable et sur la base de l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération N°B08/159 du Bureau de l'E.P.F.L. en date du 19 novembre 2008,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter les modalités prévues dans le dispositif conventionnel susvisé, compte tenu du retard intervenu dans l'appropriation foncière des terrains compris dans le projet, propriété de la S.N.C.F.

Décide à l'unanimité

- d'approuver les modalités de la convention foncière avec l'E.P.F.L., annexée à la présente délibération, qui se substitue au dispositif susvisé du 22 novembre 2002,

- d'inscrire les crédits nécessaires lors des exercices concernés (BP de 2011 à 2015)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de la convention dans la limite des crédits disponibles.

10.- Rectification des limites parcellaires de la voie communale de la Bruchwies après abornement de l'ancienne décharge intercommunale de Foldersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint,

Attendu que la fermeture de la décharge au quartier de Foldersviller a été décidée en 1998,

Que le Préfet a ensuite pris un arrêté en 2000 imposant au District (CASC) de Sarreguemines la remise en état du site avec de nombreuses prescriptions dont notamment un abornement de ce site,

Que, suite à cette mission, le géomètre a constaté que les limites du site, ainsi que celles du Chemin de la Bruchwies qui vient d'être aménagé, ne correspondent plus aux limites cadastrales parcellaires,

Qu'il importe donc de régulariser cette situation de fait en procédant à un échange de terrains entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains sans soulte entre la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) portant sur les parcelles énumérées ci-après sachant que les biens de la Ville et ceux de la CASC sont estimés réciproquement au prix forfaitaire de 200,- €

la Ville cède à la CASC, la parcelle cadastrée :

- ♦ section 63 n° 16/084 d'une contenance de 5 ares 76

- la CASC cède à la Ville, les parcelles cadastrées :

♦ section 63	n° 6/62	d'une contenance de	7 ares 55
♦ section 63	n° 9/83	d'une contenance de	0 are 29
♦ section 63	n° 15/84	d'une contenance de	0 are 13
♦ section 64	n° 7/1	d'une contenance de	0 are 56
♦ section 64	n° 3/1	d'une contenance de	1 are 02
♦ section 64	n° 2/1	d'une contenance de	<u>8 ares 68</u> 18 ares 23

- de faire supporter, comme convenu, les frais d'acte et de notaire par la CASC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'échange ainsi que tout document qui s'y réfère.

11.- Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) – Elaboration du Volet Patrimonial à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. MOULAY conscient que cette étude va produire un nombre important de données, demande si ces informations seront intégrées au S.I.G..

M. STEINER répond par l'affirmative.

Mme MOUZARD s'étonne que cette étude ne soit pas menée en interne.

M. STEINER explique que la Ville y contribuera largement mais qu'on ne peut réellement mener cette étude en interne, car elle nécessite une certaine expérience et beaucoup de temps.

Monsieur le Député-Maire ajoute que le Service Urbanisme supporte déjà une charge de travail importante qui ne lui permettrait pas d'assumer cette mission supplémentaire.

M. KAMBLOCK demande si cette étude sera opposable pour quelque construction ou modification que ce soit.

M. STEINER confirme qu'elle le sera et permettra de protéger les bâtiments qui bénéficient d'une valeur et d'un intérêt dans leur aspect architectural.

M. LUDWIG pose la question de savoir si les dispositions du P.O.S. ne suffisent pas dans ce domaine.

M. KIENY répond que les règles actuelles du P.O.S. ne sont pas suffisamment précises en la matière.

Pour M. MOULAY, « il ne faudrait pas que cette étude débouche sur un excès d'informations qui finissent par obscurcir le jugement et générer des interdictions à tout va. »

Monsieur le Député-Maire déclare : « Cette étude va dans le bon sens. On a tous envie de préserver ce qui existe. Cela amène des contraintes, certes, mais c'est dans l'intérêt collectif. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Maire l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant décidé la mise en révision du POS,
Considérant qu'il importe de favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti présentant un intérêt historique ou architectural,

Vu la proposition d'étude établie en date du 14.01.2009 par A4, Atelier d'Architecture et d'Urbanisme,
Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un volet architectural à inclure dans le futur Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision,
- de prévoir les crédits nécessaires, soit 30 000,- € en dépense au BP 2009,
- de solliciter une aide de l'Etat, Ministère de la Culture, à une hauteur maximum possible de subvention,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la réalisation de ce volet patrimonial.

12.- Acquisition d'un terrain cadastré section 70 n° 191 – Quartier de Neunkirch Lieu-dit « Gaensnest »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la proposition de vente par les héritiers ZEILLER du terrain cadastré section 70 parcelle 191 lieudit Gaensnest,

Vu l'intérêt que présente ce terrain pour le développement futur de la Ville,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2008,

Vu l'accord des héritiers ZEILLER sur les bases proposées,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir le terrain cadastré section 70 parcelle 191 d'une contenance de 620 m² lieudit Gaensnest appartenant aux héritiers de Mme ZEILLER née BARTHEL Anne au prix de 6 200,- €
- de prévoir les crédits nécessaires, soit 6 680,- € en dépense au BP 2009 Section Investissement, Chapitre 21, Fonction 8240, Nature 2111, Opération FONACQ 09
- de charger Maître Claude BASTIEN de l'établissement de l'acte de vente définitif,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

13.- Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement – Dossier déposé par la Société CREALOG

M. MOULAY remarque que l'on augmente considérablement la matière susceptible de générer les risques et demande si l'entreprise a déjà soumis à la Ville les modifications de son plan d'intervention de secours.

M. STEINER précise qu'aussi longtemps que l'enquête ne sera pas achevée, l'entreprise n'a pas à le faire.

M. MOULAY indique qu'il faut exiger que les plans de prévention des risques majeurs soient modifiés en conséquence et que les plans d'intervention de l'entreprise soient également révisés.

M. KAMBLOCK demande quelle distance sépare l'entreprise du nouvel hôpital.

Monsieur le Député-Maire l'estime à environ 500 m à vol d'oiseau et rappelle que l'implantation du nouveau centre hospitalier a été assujettie à un certain nombre de contraintes environnementales. Aussi, sa proximité avec Continental, entre autres, a forcément été prise en compte.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/SGMS/AC/001 du 7 janvier 2009, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée en Préfecture le 25 juin 2007, complété les 11 mars 2008 et 1 octobre 2008 par la société CREALOG en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau bâtiment à usage de stockage de pneumatiques dans la continuité d'un entrepôt existant sur le site de la société CONTINENTAL - rue Dumaire à Sarreguemines,

Considérant que l'une au moins des activités de cette Société est soumise au régime de l'autorisation,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société CREALOG sous réserve de respecter les dispositions réglementaires en matière d'Installations Classées.

14.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 25 n° 54	rue des Sports	254 m ²
Section 55 n° 329/127	Zwischen Graefinthalweg	886 m ²
Section 19 n° 67	33 rue des Mésanges	667 m ²
Section 25 n° 42	rue des Sports	498 m ²
Section 1 n° 107	6 rue du Parc (lot 1)	214 m ²
Section 71 n° 435/69	rue de Sarreinsming	445 m ²
Section 71 n° 433/68		421 m ²
Section 71 n° (2)/72		23 m ²

Section 71 n° (04)/70		895 m ²
Section 41 n° 200	1 rue de la Cerisaie	384 m ²
Section 12 n° 608	11 rue Fabry	396 m ²

15.- Divers

Néant

1) Situation de l'Abattoir Transfrontalier

« Vous avez tous pu lire dans la presse qu'aujourd'hui son sort n'est pas complètement réglé et que 2 décisions judiciaires, quelque peu contradictoires, sont tombées la semaine passée. Une première, négative, prise par la Chambre de Commerce du Tribunal de Metz et relative à la Société « Fermiers Réunis », la seconde positive rendue par la Chambre de Commerce du Tribunal de Sarreguemines au sujet de la Société « ABISA .» Le problème réside dans le fait que l'exploitation de l'abattoir par la Société POUJOL n'est possible que si ce dernier dispose de l'équipement complet. Or, « ABISA » et « Fermiers Réunis » sont deux sociétés distinctes. Ainsi, M. POUJOL pourrait exercer l'activité d'abattage mais pas celle de désossage. C'est une situation ubuesque. M. POUJOL a un beau projet avec une activité de transformation de steacks hachés correspondant à un investissement de 10 M€, en plus de celui consenti pour le plan de reprise, et la création de 80 à 100 emplois. Ce projet a été validé par la Chambre de Commerce de Sarreguemines. Je n'ai pas ce soir de réponse plus précise à vous fournir. Il reste une possibilité, grâce à l'entremise des deux mandataires judiciaires : Me KOCH pour « ABISA » et Me GANGLOFF pour « Fermiers Réunis », pour que l'abattoir soit rapidement mis à disposition de M. POUJOL afin qu'il puisse mener conjointement ses activités d'abattage et de désossage. Viendra ensuite la phase de création de la société de transformation. J'ai fait l'interface entre les parties prenantes : la banque (Crédit Agricole), l'Abattoir (M. POUJOL) et la justice (mandataires judiciaires) et essayé d'être un facilitateur mais je ne décide de rien en la matière. J'ai fait beaucoup de démarches et reste confiant pour un dénouement rapide de la situation. Par ailleurs, le Département, la Région et la Communauté d'Agglomération ont déjà fait un tour de table en prévision de l'aide à apporter pour la création de l'outil de transformation. »

2) Situation pédagogique à l'école publique de la Blies

« Le combat des Municipalités successives pour la mise en place du bilinguisme voire du bilinguisme paritaire a été une constante. L'école de la Blies a été retenue en 2002 pour abriter des classes paritaires publiques parallèlement aux classes associatives ABCM implantées sur le même site, mais aussi au quartier Beausoleil. Généralement, ces classes fonctionnent bien mais depuis la rentrée, la parité n'est plus de mise à l'école de la Blies. Ce n'est pas faute d'engagement du Député-Maire. J'ai fait beaucoup de démarches et accompagné les parents chez le Ministre de l'Education Nationale qui a pris des engagements mais qui ne savait pas jusqu'à tout récemment que ces engagements n'ont pas été respectés. A la Blies, il y a des classes bilingues à 3 vitesses, d'où l'aspect complexe de la situation (Initiation à l'enseignement des langues étrangères – Voie Spécifique Mosellane – Parité). Les classes bilingues paritaires, créées en 1997, ont d'abord fonctionné sous forme associative et la Ville en supportait presque entièrement la charge financière. Puis progressivement, l'Education Nationale a repris cette charge et aujourd'hui finance par contractualisation 10 postes sur 12. Le problème qui se pose à la Blies actuellement : l'Education Nationale ne trouve pas de maître allemand. Je suis un peu partagé entre 2 pensées : la première qui est de dire qu'il y a réellement une difficulté à recruter et la deuxième qui est de dire que l'Inspection Académique ne met peut être pas la meilleure volonté pour consolider ces classes paritaires. Evidemment, on critique le Premier Magistrat de la Ville alors que c'est l'administration de l'Education Nationale qui peut-être, par difficulté réelle ou par manque de sérieuse volonté à pourvoir ce poste, a engendré les problèmes actuels à la Blies. J'en suis vraiment désolé et espère que dans les prochains jours, la parité fonctionnera à nouveau avec les 12 heures d'enseignement en allemand. A noter que l'IUFM de Sarreguemines, qui forme les enseignants, a proposé des maîtres à l'Inspection Académique qui n'a pas donné suite. »

Mme HEYMES MUHR : «L'organisation prévoyait 3 filières, à savoir la section biculturelle allégée de 5 heures (2 d'enseignement d'allemand et 3 de Disciplines non Linguistiques), la section biculturelle de 8 heures (dont 3 d'enseignement d'allemand et 5 DNL) et enfin la parité. Depuis septembre, sont proposées à la Blies : 6 heures pour les CP et CE1 et 3 heures pour les CE2, CM1 et CM2. Là où le bât blesse, c'est effectivement le non remplacement de l'enseignant allemand mis à disposition par l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse et un poste non pourvu car l'Education Nationale souhaitait que nous entrions dans le dispositif transfrontalier d'échanges d'assistants de langue proposé par le Département. Ce dispositif prévoit le financement du salaire de ces intervenants à 20 % par le Conseil Général, 30 % par la Ville et 50 % par les crédits Interreg. Toutefois, pour l'instant, le Département est encore en attente de signature de convention et avec M. ZINGRAFF, Vice-Président de la CASC, nous travaillons sur ce dossier pour apporter une aide supplémentaire car nous ne pouvons entrer dans ce dispositif qu'à condition d'avoir maintenu les postes à l'école maternelle. Nous l'avons fait dès septembre pour bien montrer que nous souhaitons entrer dans ce dispositif et défendre le bilinguisme à Sarreguemines. »

M. ZINGRAFF : « Ce n'est pas faute de multiplier les suivis et les bonnes intentions mais les choses ne sont pas si simples. La Communauté d'Agglomération sonde actuellement toutes les communes de son territoire auxquelles elle pourrait proposer ce service. Nous attendons le retour de cette consultation pour y travailler. A

l'issue de ce processus, la CASC se prononcera. Il faut aussi être très vigilant sur ce qui se passe au-delà. On a peu évoqué le collège et c'est pourtant un élément très important pour la continuité du dispositif afin qu'il y ait le moins de déperdition possible entre le primaire et le Lycée.

Monsieur le Député-Maire : « Sarreguemines a toujours été à l'avant-garde en ce qui concerne l'enseignement bilingue. Vous avez à l'école de la Blies des parents qui sont satisfaits du système et reconnaissants des efforts que nous fournissons. J'aimerais aussi que davantage de parents se mobilisent et que ceux qui ont la critique facile saisissent leurs maires pour qu'ils militent aussi pour la mise en place de classes bilingues dans leurs communes. »

3) Etat des négociations avec le repreneur de l'Hôpital du Parc

« Il y a des discussions en cours. Nous avons les uns et les autres nos idées et un certain nombre de pistes par rapport à ce que l'on va mettre dans ces locaux. Il s'agit de les poursuivre. Pour l'instant les patients y sont encore pour quelques semaines. Des négociations existent, elles ont été un certain temps interrompues à la suite du désistement d'un des repreneurs pour des raisons propres à ce dernier. Je sais que vous auriez préféré rester dans l'ancien hôpital, vous l'avez dit dans une interview au cours de laquelle vous avez également dit un certain nombre de contrevérités. Tout le monde était d'accord pour dire que le fonctionnement de cet hôpital n'était plus digne du fonctionnement d'un hôpital moderne. Rajouter un élément sur le parking arrière, comme vous le préconisiez, c'eût été rajouter un élément de non fonctionnalité supplémentaire, sans oublier que cela aurait supprimé le parking. Vous avez également dit que le coût de la mise en conformité de l'ancien hôpital n'était pas supérieur à celui d'un équipement neuf. Voici des contrevérités que je ne peux accepter et je profite de cette occasion pour y apporter contradiction. Au sujet du service des Urgences actuel que vous situez près des gens, et notamment près des quartiers Beausoleil et route de Nancy, je m'étonne qu'il ne vaille que pour ces deux quartiers car je rappelle qu'il s'adresse à un bassin de population de 140 000 habitants. Vous parlez du plateau technique du bassin houiller qui semble vous inquiéter. Mais nous avons déjà un plateau technique à Sarreguemines et il y en aura seulement 2 en Moselle-Est dont un effectivement en éclatement sur le bassin houiller : Saint Avold ? Freyning Merlebach ? Rien n'est encore décidé, mais si toutefois la décision devait intervenir demain, rien ne fonctionnerait avant 2014/2015. Cela nous laisse donc du temps pour montrer que nous avons un Hôpital digne de ce nom. Si nous n'avions pas ce nouvel équipement, nous n'aurions probablement pas pu pourvoir tous les postes de praticiens car beaucoup d'entre eux sont restés dans l'optique d'exercer dans un établissement moderne. Vous mettez aussi en cause l'avenir de l'hôpital de Bitche alors que l'hôpital de Sarreguemines a fait un effort de solidarité envers cet établissement et a repris la quasi-totalité de son personnel. Le plan proposé par son Directeur et son Conseil d'Administration a reçu l'aval du Tribunal de Sarreguemines. Les prestations de soins à Bitche, d'une manière générale, ont augmenté et je crois que les élus et la population du Pays de Bitche sont très heureux de ce résultat. Nous avons à travailler dans un bassin qui regroupe l'Hôpital Robert PAX, l'Hôpital de Bitche et demain celui de Sarralbe car là aussi, il faudra avoir la même logique de regroupement de soins et de fonctionnement coordonné de façon à ce que demain nous soyons forts ensemble. Pour revenir à l'ancien hôpital, lorsque le moment sera venu de parler de son contenu, je le ferai. »

4) Arrêté municipal d'interdiction de la manifestation de la NDP dite «soupe aux légumes avec des lardons »

« La Nouvelle Droite populaire est une résurgence du Front National. Sa volonté d'organiser dans les prochains jours, secteur de la gare, une soupe aux lardons est effectivement discriminatoire dans le sens où cela exclut les Juifs et les Musulmans. C'est totalement inacceptable. J'ai trouvé, comme vous, cette proposition méprisante et odieuse. Lorsque vous m'avez sollicité, la réflexion était déjà engagée en raison d'autres sollicitations aussi bien d'associations que d'administrés. J'ai pris mes responsabilités. Je vous ai transmis l'arrêté d'interdiction de cette manifestation et nous prendrons les mesures nécessaires avec la police pour que cette soupe populaire ne se déroule pas. Vous m'avez proposé une motion mais dans la mesure où j'ai déjà pris des dispositions, je pense qu'elle n'a plus lieu d'être. Cette opération sera interdite, nous y avons tous contribué et ce n'est pas seulement en raison de l'arrêté du Maire mais parce que le Conseil Municipal, dans toutes ses composantes, s'est fait un honneur de s'y opposer. »

M. KAMBLOCK : «Je trouvais que cela méritait que l'on associe l'ensemble des gens qui ne sont ni racistes, ni xénophobes, ni antisémites. Je vous remercie d'avoir pris cet arrêté, cela a le mérite de la clarté. Je crois effectivement qu'on est tous derrière cela car c'est une infamie et en plus une insulte à l'égard du CCAS qui fait son travail au quotidien et qui n'a pas démérité. Je suis heureux que le tout le monde s'associe à cela.»

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Le Secrétaire,
Denis PEIFFER

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 11^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 10^{ème} séance du Conseil Municipal
- 2.- Comptes Administratif et de Gestion 2008
- 3.- Affectation des résultats 2008
- 4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel
- 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement urbain de la Chaussée de Louvain
- 7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de quartier rive droite/centre social de la Rive Droite
- 8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du Gymnase Cosec du Quartier de l'Allmend
- 9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Ste Marie et le lotissement de Graefinthal
- 10.- Vote d'une AP/CP pour la restructuration du presbytère St Nicolas
- 11.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2009
- 12.- Budget Primitif 2009
- 13.- Attribution et vote des subventions 2009
- 14.- Tableau des effectifs 2009 et autorisations de recrutements
- 15.- Garantie municipale pour un emprunt à contracter par l'OPH – Délibération modificative
- 16.- Demande de subvention / Opération Ville Vie Vacances du CMSEA
- 17.- Diagnostic des pratiques de désherbage
- 18.- Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- 19.- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 20.- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication
- 21.- Divers

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER- BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette (à partir du point 2),

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique (à partir du point 2), DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René

Ont donné procuration :

Mme NICKLAUS	à M. PETER jusqu'au point 1
M. LIMBACH	à M. ZINGRAFF jusqu'au point 1
Mlle GRABOSKI	à Mme LEGERON
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG

Etait excusé : M. KLASSEN Denis

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, MAZUY, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, HEMMERT, Conservateur des Archives, GANAYE, Directeur du Conservatoire, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, DUVERE, du Service Urbanisme, MUZZOLINI du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. PLUY, Trésorier Principal Municipal

*Après l'appel des Conseillers par Mlle Sabrya BEN ALI, **Monsieur le Député-Maire** informe l'Assemblée qu'il souhaite faire une déclaration liminaire avant d'entamer l'ordre du jour.*

Déclaration de Monsieur le Député-Maire

« Ce soir, nous avons l'occasion de voter le Budget Primitif 2009. C'est toujours un acte important et nous aurons l'occasion également de prendre des décisions importantes liées à la fiscalité locale. Je voudrais vous exposer quelques réflexions qui ont abouti à nos choix politiques, les choix de la majorité municipale mais qui trouvent leur essence, leurs racines, essentiellement dans notre projet politique et peut être aussi que quelques réflexions seront liées à des déclarations que j'ai pu lire ou entendre dans les médias ça et là. Je voudrais tout d'abord répéter avec force, avec détermination que notre programme d'actions municipales, notre gestion, s'inscrivent dans le respect des engagements pris devant les Sarregueminois, il y a un an, en mars 2008. Ce sont des engagements qu'en aucun cas nous ne renierons et il n'y aura pas, par rapport à ces engagements, de dérives. Notre objectif restera encore et toujours de privilégier une politique offensive dans tous les domaines : urbain, social, culturel, sportif, associatif, touristique, scolaire, économique et je n'oublie pas de rajouter environnemental.

Nous ne sombrerons point dans des discours démagogiques, utopiques ou idéalistes parce que nous nous attacherons à promouvoir des projets réalistes, utiles qui auront fait l'objet d'échanges, de débats avec les administrés ainsi qu'avec les instances représentatives concernées.

La démocratie participative s'exerce à travers ces comités de quartier, des commissions municipales, des visites sur le terrain, des réunions de travail, des rencontres avec les citoyens et je continuerai effectivement dans le cadre de cette démarche participative à cultiver ce que nous faisons depuis quelques années maintenant.

Le vivier associatif continuera à bénéficier de notre écoute et de notre soutien actif. La Ville de Sarreguemines peut s'enorgueillir de disposer d'une multiplicité d'associations faisant preuve d'un fort dynamisme. Nous en sommes fiers. Ces associations quel que soit leur domaine : culturel, social ou sportif, honorent les couleurs de notre Ville et vous verrez tout à l'heure dans le budget que va présenter mon Premier Adjoint chargé des Finances, que les associations s'y retrouveront et que le montant qui leur est alloué, est un montant important et que toutes les villes n'ont pas fait le même choix de maintenir un montant aussi important. Certaines villes ont

même fait le choix de baisser les subventions ou de revoir leurs critères d'attribution, ce que nous ferons peut être aussi un jour.

Notre politique sociale se poursuivra en faveur des personnes en situation de détresse, de précarité. Et je crois que cette année plus que jamais, nous avons nécessité d'être à leurs côtés. J'ai l'habitude de m'entretenir régulièrement avec nos représentants associatifs et entre autres récemment avec Mme JEDAR, Présidente des Restos du Cœur qui fait un excellent travail avec son équipe et m'a informé de l'action sans précédent entreprise par son association cette année pour répondre aux demandes croissantes dont elle a fait l'objet. Je dirais que la solidarité des Sarregueminois dans pareilles circonstances a été à la hauteur des attentes de ceux qui sont les plus démunis et aux côtés de ces associations caritatives : Croix Rouge, Restos du Cœur, Equipes Saint Vincent de Paul, la Municipalité restera et ne se désengagera pas pour que cette politique sociale que nous menons reste efficace et entreprenante. Et vous verrez que la subvention versée au CCAS d'un montant de 530 000 € est une subvention qui est à la hauteur aussi des actions que nous menons par le biais du CCAS. Mais ces 530 000 € ne sont pas les seules aides que la politique sociale de la Ville compte.

Nous renforcerons notamment nos investissements afin de valoriser notre patrimoine touristique, culturel, architectural. Le Port de Plaisance de Sarreguemines deviendra une réalité. L'inauguration du Jardin des Faïenceries ne manquera pas de dopper les entrées du Musée des Techniques Faïencières. Les équipements culturels s'attacheront à promouvoir une programmation innovante, des événements spectaculaires afin de séduire un public toujours plus exigeant mais à cet endroit, je m'attacherai à rappeler qu'avec mon Adjoint à la Culture, Jean Claude Cunat, nous développerons, je l'espère, avec le Maire de Forbach et son équipe, une collaboration culturelle. Je pense que le Maire de Forbach est également dans cette disposition parce que la culture aujourd'hui doit s'envisager dans un bassin de population et il ne sert à rien de programmer des spectacles identiques ou presque, alors que nous sommes à 20 minutes de Forbach et 30 de Bitche. Il est important de développer des synergies parce qu'on peut aussi rationaliser les moyens au niveau culturel. Nous essayerons d'offrir cela à notre population avec des partenariats qui pour certains existent déjà, notamment avec Forbach, puisque pendant 3 années dans le cadre du soutien au Carreau nous avons également échangé des spectacles de la Scène Nationale.

Nous poursuivrons notre partenariat avec les commerçants qui bénéficieront de notre soutien. Et l'un de nos projets prioritaires prendra forme cette année au niveau de la réflexion et de la finalisation : l'extension de la zone de semi-piétonnisation et l'installation d'un nouveau mobilier urbain qui ne manqueront pas d'apporter une attractivité nouvelle au centre-ville au bénéfice de la population et du commerce local. Ainsi, à partir de 2010 nous entrerons dans les actes.

Dans le cadre des grands projets urbains, le réaménagement du quartier de la gare, l'aménagement de la zone des anciennes faïenceries, une politique de l'habitat et du logement plus intensive figurent à notre programme également pour l'avenir. A cet endroit, je voudrais dire que lorsque nous sommes dans la confidentialité de certaines réunions, c'est parce que certains projets dans leur naissance se font dans l'intimité et lorsque les projets voient le jour, il est toujours temps de les faire partager par les Sarregueminois.

Concernant la politique économique, nous n'en avons pas stricto sensu la compétence mais nous la forgeons, en tous les cas, avec mon équipe au sein de la Communauté d'Agglomération. Et la politique que nous y menons est aussi une politique dynamique et résolument performante parce qu'avec le Président ROTH, et personne ne peut en douter, nous cherchons à créer des emplois. La presse s'en fait l'écho et d'ailleurs nous sommes largement jaloués dans des territoires voisins au moment où certains nous accusent d'avoir un taux de chômage important ou certains osent nous dire que notre économie dort. Mais à l'épreuve des faits, aujourd'hui, personne ne peut contester que ce que nous faisons dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, en terme d'emplois, est efficace malgré la conjoncture difficile actuelle. L'occasion m'est donnée de redire aujourd'hui que certaines entreprises dont FESTO pour laquelle le projet est toujours d'actualité et que peut être, la crise aidant, il pourrait prendre quelques semaines de retard mais enfin aujourd'hui c'est un projet qui a été finalisé financièrement par l'acquisition des terrains par l'entreprise FESTO sur la zone de Woustviller. Il est d'ailleurs prévu que l'entreprise démarre ses activités avant d'être logée dans ses nouveaux locaux puisqu'elle prévoit de s'implanter à titre provisoire dans un autre espace de notre zone industrielle en attendant. Je ne peux pas m'empêcher de parler des abattoirs car aujourd'hui nous avons franchi une étape positive avec la décision prise par la Cour d'Appel de Metz qui valide les deux projets de reprise aussi bien celui d'ABISA que celui des Fermiers Réunis. Nous allons vers une étape supplémentaire avec la transformation. Je dois dire que les choses n'ont pas été faciles et que certains se sont prêtés à un jeu un peu obscur et quelquefois on a l'impression que même les meilleurs projets, portés il est vrai par le Maire, eh bien on n'a pas envie qu'ils se réalisent. En tous les cas, je suis heureux de voir cette première étape se concrétiser et j'espère que demain, à l'Abattoir de Sarreguemines, nous aurons à nouveau une zone d'activités agro-alimentaires avec une ambition nouvelle, créatrice d'emplois qui effectivement sera représentative du dynamisme de notre secteur.

Nous aurons malgré tous ces projets évoqués, **la nécessité de la bonne gestion des deniers publics.** Même si notre situation financière est saine, transparente et enviée par des communes voisines, il y a nécessité de rationaliser un certain nombre de choses. L'exemple, lors du Conseil précédent, du regroupement scolaire et de la

fermeture d'une école est un exemple de rationalisation sans toucher à l'efficacité. Je le dis et le répète, et je m'adresse à vous M. ROUMEAS car vous m'avez sollicité pour mettre ce point à l'ordre du jour. Je voudrais que vous acceptiez en toute démocratie la délibération qui a été prise ici même, décision sur laquelle nous ne reviendrons pas. C'est une décision que nous assumerons et qu'il faut démocratiquement accepter. Je ne vous ferai pas l'injure de répéter ce qu'un Député de Gauche, M. LAIGNEL, a dit un jour à l'opposition à l'époque de Droite : *"Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaire"* mais de dire néanmoins que nous sommes élus sur un programme et je crois que certaines choses doivent être acceptées. Lorsque nous pensons être dans le vrai, il faut avoir le courage politique de l'assumer et votre proposition de remettre la décision relative à l'école du Parc à l'ordre du jour, je ne l'accepterai pas car c'est un point qui pour nous est réglé. Si vous regardiez dans l'environnement immédiat de Sarreguemines, vous verriez que d'autres communes font la même chose parce que là aussi, il y a des choix d'efficacité y compris en ce qui concerne les collèges et les lycées. Il ne faut pas se voiler la face. C'est ce pragmatisme que je continuerai à développer ici.

Vous aurez compris que notre préoccupation est et restera :

- la défense d'une gestion rigoureuse
- l'entreprise d'investissements pertinents et utiles parce que nous sommes obligés de gérer avec rigueur et par conséquent de réfléchir doublement avant de lancer un investissement
- de continuer des aménagements, des restructurations, des réalisations performants et ambitieux pour notre ville

De ce fait, il ne s'agit pas d'avancer mollement, d'appréhender le changement, de céder à des interrogations permanentes.

Pendant de nombreuses années, nos taxes sont restées inchangées, mon Adjoint aux Finances, Jean Marie BUCHHEIT va vous proposer une augmentation des taxes et en ce qui me concerne, je voudrais entamer l'ordre du jour sachant que j'ai également été sollicité par M. KAMBLOCK pour revenir sur le devenir de l'hôpital. Je répondrai sur ce sujet tout à l'heure puisque nous avons à l'ordre du jour un point qui concerne l'hôpital dans le cadre de la modification du POS et je vous laisserai vous expliquer à ce moment là.

1.- Approbation du compte rendu de la 10ème séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'une demande de modification du compte rendu émanant du groupe « La Gauche pour Sarreguemines » et donne lecture de la proposition de rectification adressée par courrier. En réponse, Monsieur le Député-Maire déclare « Le compte rendu qui vous a été adressé ne trahit pas l'esprit de ce dont nous avons discuté. Vous m'aviez demandé l'inscription de 4 points à l'ordre du jour, ce que j'ai fait sous forme d'informations très complètes que je vous ai données et il n'y avait pas de raison que je vous cède la parole. »

M. KAMBLOCK insiste sur la prise en compte de cette demande de modification dans la mesure, estime-t-il, où il a été mis en cause et de ce fait a demandé la parole qui lui a été refusée. « Je réitère ma demande pour que soit mis au compte rendu que j'ai demandé la parole non pas sur les 4 points que vous avez exposés mais sur une mise en cause personnelle et vous ne me l'avez pas donnée. »

M. ROUMEAS note que le courrier relatif à sa demande n'a pas fait l'objet d'une lecture alors qu'il comporte des informations complémentaires et notamment le texte d'une pétition qui a été signée par l'ensemble des parents d'élèves de l'école maternelle du Parc. Il donne lecture du passage concerné :

« Les désagréments pour les familles concernées sont nombreux :

- les parents qui devront amener leurs enfants 500 mètres plus loin au moins ne pourront plus faire le trajet à pied, surtout s'il faut faire ce chemin supplémentaire avec plusieurs enfants et une poussette dans des rues très en pente
- ils auront beaucoup plus de difficultés à faire le trajet au repas de midi
- cette école fonctionne bien, les enfants s'y sentent bien, sa petite taille est adaptée à la socialisation des enfants de cet âge.

La décision de fermeture ne semble prise que pour des motifs d'économie budgétaire :

- les enfants se retrouveront plus nombreux dans les classes
- à l'heure où il y a 3000 chômeurs de plus par jour en France, soit 2 chômeurs supplémentaires par minute, la suppression d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'institutrice participerait de ce grand mouvement de régression sociale.

Nous pensons indispensable :

- de maintenir l'école maternelle du Parc
- d'embaucher des ATSEM pour remplacer les absences inévitables »

Et d'ajouter : « Je suis peut être minoritaire dans le Conseil Municipal mais il y a des parents d'élèves qui me soutiennent et notamment ceux de l'école maternelle du Parc qui me soutiennent dans leur totalité »

Monsieur le Député-Maire déclare qu'il a déjà dit dans sa déclaration qu'il ne reviendrait pas sur cette décision. Il indique par ailleurs que M. KAMBLOCK partage l'avis de M. ROUMEAS puisqu'il a écrit au Maire à ce sujet.

Lecture de la lettre de M. KAMBLOCK :

« Dans le cours de la discussion sur la fermeture de l'école du Parc, nous vous avons fait une remarque sur les conséquences néfastes que pouvait avoir cette décision sur les enfants concernés. Les réactions de nombre de vos colistiers montrent que vous n'avez pas une idée très claire de la psychologie infantine. Il se trouve, Monsieur le Maire, que les enfants en bas âge ont, comme les adultes, un affect et qu'ils sont susceptibles de souffrance intime. De surcroît, contrairement à l'adulte qui dispose de points de repères cognitifs, ils ne peuvent se prémunir ni réagir efficacement contre les agressions psychologiques dont ils sont victimes. Quels sont les repères dont disposent ces enfants ? D'abord un cadre connu et sécurisant : un site, des enseignants et leurs aides. Avec la fermeture, tout ou partie changera. En suite, d'une précieuse relation humaine, leurs camarades, fondatrice individuellement et socialement, relation qui risque, une chance sur deux, d'être détruite et donc à reconstruire. Telle reconstruction n'est simple ni pour un adulte, ni a fortiori pour un enfant. Aussi, maintenons-nous que ces petits élèves ne sortiront pas indemnes, avec des différences certes, de cette - épreuve -. Vous disposiez de paramètres techniques solides sur ce dossier mais le mépris affiché devant notre observation aurait légitimé à lui seul notre opposition : il ne nous a fourni qu'un argument supplémentaire face à la manière dont vous avez mené les débats sur les sujets de l'école publique. Au-delà, nous jugeons que tant de suffisance, d'ignorance et d'irréflexion sont affligeantes, préoccupantes même, si l'on considère que c'est à vous et votre équipe que les clés de la Ville ont été confiées. »

Monsieur le Député-Maire : « Je trouve M. KAMBLOCK, malgré le respect que je vous porte, que votre propos est irresponsable, que votre propos est irrespectueux et affligeant. Figurez-vous que j'ai aussi dans mon équipe des personnes qui ont la connaissance du monde de l'enfance et que j'ai consulté des gens dont c'est la compétence mais évidemment pas forcément l'opposition qui a d'autres objectifs. En l'occurrence, vous osez dire aujourd'hui que l'enfant sortira plus traumatisé : que répondrez vous à des parents qui changent au cours de l'année leurs enfants d'écoles ? Quand c'est la décision des parents de déménager soit au sein de la Ville ou dans une autre collectivité, cela ne traumatise pas l'enfant ? S'il y a précisément un être qui peut plus facilement s'adapter, c'est bien l'enfant. Votre réflexion, je trouve que c'est un propos irresponsable. Je ne prendrai pas à témoin ceux ou celles qui dans cette assemblée ont pour le moins autant de compétences que vous et qui ont des informations qui ne vont pas dans le sens de ce que vous avez écrit. Par conséquent, je mets ce propos à la place qu'il mérite et je ne m'y attarderai pas davantage. Notre temps, à nous, est précieux. J'espère que le vôtre l'est aussi mais nous sommes dans l'action et je dirais tout simplement que la délibération que nous avons prise est la délibération qui marque la différence entre ceux qui agissent, c'est nous, et les spectateurs que vous êtes. Ce point est clos et je ne reviendrai pas sur la fermeture de l'école du Parc. Cette décision a été prise ici. Je remarque de plus en plus qu'à Gauche, on n'accepte plus aujourd'hui de décisions prises démocratiquement et sous prétexte de vice de forme ou autres, on vient contester ce qui est l'expression démocratique. »

Finalement, **Monsieur le Député-Maire** soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu de la 10^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 4 oppositions et 3 abstentions.**

2.- Comptes Administratif et de Gestion 2008

Après avoir exposé les comptes, **M. Jean-Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, demande s'il y a des questions.

M. MOULAY, se référant à la page 170, note qu'il y a un certain nombre de structures qui ont reçu des engagements et qui devaient les restituer. Or certaines ont disparu comme la Sté LEFFER.

M. Jean-Marie BUCHHEIT répond qu'en ce qui concerne les résidences des personnes âgées (Blauberg et Cité), il s'agit de fonds destinés à couvrir chaque années les déficits de gestion conformément à une convention de 1982 liant la Ville et ces deux établissements et ce, après reconduction, jusqu'en 2012. A partir du moment où les emprunts auront été remboursés, la Ville pourra prétendre à la restitution de ces avances.

M. MOULAY : « Est-ce que ces avances seront réellement remboursées ? »

M. Jean Marie-BUCHHEIT admet que la question reste posée. Avec M. PLUY, Trésorier Principal Municipal, ils se sont également souciés de la pertinence de conserver ces sommes dans les états des comptes municipaux. « Il faudra qu'à un moment, on prenne une décision pour faire un transfert sur un compte de subvention. » Et d'expliquer que chaque année, la Ville peut vérifier la situation financière de ces associations au moment où elles

présentent leurs comptes pour obtenir la couverture du déficit d'exploitation. Situation qu'il qualifie de « tout à fait correcte » ajoutant qu'à l'échéance de la convention, la Ville récupérera une résidence et l'OPH l'autre. Enfin, en ce qui concerne LEFFER, M. BUCHHEIT répond qu'« il n'est plus possible de récupérer quoi que ce soit à présent. »

Monsieur le Député-Maire ajoute que M. MOULAY a bien fait de relever ces 2 situations et qu'il faudra très prochainement organiser un tour de table avec les parties prenantes. Depuis 1987, la Ville a versé pour les résidences, chaque année, une subvention d'équilibre. Depuis quelques temps cependant, la municipalité ayant laissé entendre qu'elle pourrait réduire voire ne plus verser de subventions d'équilibre, des efforts sont constatés au niveau de la gestion de ces résidences. Enfin, il faut prendre en compte le fait que les emprunts contractés l'ont été à des taux peu avantageux mais qui se pratiquaient à l'époque, ce qui fait que les recettes n'ont pas suivi. Aujourd'hui lorsqu'une résidence de ce type se crée, la règle veut que recettes et dépenses s'équilibrent dès le départ.

S'adressant à Mme MOUZARD, **Monsieur le Député-Maire** lui communique les éléments de réponse concernant ses questions sur les heures supplémentaires effectuées et payées :

- en 2007 : 19 686 HS effectuées dont 5 779 récupérées et 13 907 payées pour un coût de 199 540 €
- en 2008 : 26 724 HS effectuées dont 4 572 récupérées et 22 151 payées pour un coût de 328 934 €

La différence s'explique à la fois par une augmentation du nombre d'heures supplémentaires effectuées mais aussi par une augmentation du nombre d'heures payées. L'augmentation des HS est liée à un certain nombre de départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés car il est plus facile pour la gestion d'un service de « jongler » avec les HS plutôt que de recruter. Par ailleurs, le personnel préfère désormais se faire payer ces heures dans la mesure où elles sont défiscalisées. « Cela a d'ailleurs été l'objectif de la mesure gouvernementale au départ. »

M. Jean-Marie BUCHHEIT souligne que les chiffres du Compte Administratif « correspondent en tous points à ceux du Compte de Gestion et demande à M. PLUY de bien vouloir le confirmer et éventuellement faire quelques commentaires..

M. PLUY : confirme l'exactitude des chiffres entre les deux comptes au « centime près ». Il relève que 2008, par rapport à 2006, s'est plutôt passée « sur une bonne tendance » car le ratio de l'épargne nette a pris 4,5 points. Ainsi, en 2008, la Capacité d'Autofinancement est à 5,1 % des recettes réelles de fonctionnement ce qu'il qualifie d'évolution très positive. » Le 2^{ème} indicateur très important selon M. PLUY concerne l'annuité. La dette a baissé de presque 1 point entre 2006 et 2008. En 2007, il n'y a pas eu d'emprunts et en 2008, seulement 1,9 M€. En conclusion : « Votre trésorerie est très bien gérée, on va vers une bonne tendance à savoir un désendettement et je sais qu'en 2010, 2011 et 2012, pour avoir étudié le profil de dette de la Ville, cela va encore très nettement s'améliorer compte tenu des décisions que vous avez prises. En 2008, vous avez contenu vos dépenses de fonctionnement et grâce à cela vous avez pu récupérer de l'épargne nette. »

Pour **M. KAMBLOCK**, on note effectivement une nette baisse des emprunts mais aussi de l'investissement.

M. Jean Marie BUCHHEIT précise qu'un certain nombre d'investissements a fait l'objet d'un report sur 2009 à hauteur de plus de 3,5 M€ en dépenses et 3,2 M€ en recettes.

Monsieur le Député-Maire : « Je reste sur le satisfecit car je trouve que nous sommes sur une bonne ligne et l'objectif est que nous n'ayons pas d'emprunts qui génèrent de charges supérieures à 50 % comparativement aux emprunts qui arrivent à échéance. Cette année cela nous a permis de dégager 350 000 € dans la charge de la dette. Et pour les années à venir, il en sera de même. Sous le mandat précédent, l'investissement consenti était important et parfois on nous le reprochait. Notre endettement est de 34 M€ réduit de 8 M€ sur les 3 années écoulées et ce malgré les investissements réalisés. »

M. KAMBLOCK : « Vous empruntez moins parce que vous investissez moins, c'est un fait. »

Monsieur le Député-Maire : « Laissez-nous le choix du cycle des investissements. Nous avons investi à des moments qui correspondaient à notre choix politique mais aussi à un moment où cela correspondait à l'opportunité d'obtenir des subventions. »

M. MOULAY demande quelle est la capacité d'autofinancement de la Ville.

Monsieur le Député-Maire donne la parole à **M. PLUY** qui explique que 5,1 % des recettes réelles de fonctionnement correspondent à environ 1,4 M€ alors qu'en 2002, la CAF s'élevait à 156 000 €. Par ailleurs, entre 2002 et 2005, une moyenne annuelle de 9,5 M€ d'investissements ont été réalisés ce qui représente 399 € / habitant contre une moyenne nationale pour les villes de même strate de 278 € / habitant.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et invite **M. ZINGRAFF** à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Puis les ordonnateurs ainsi que M. PLUY, Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Après avoir désigné M. Marc ZINGRAFF pour présider le vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

de voter le Compte administratif 2008,

Constata par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du receveur municipal

Arrête par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

les soldes d'exécution arrêtés au 31.12.2008, tels que présentés dans le tableau ci-annexé (p 6), intitulé «soldes d'exécution du compte administratif 2008».

B – COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur-Percepteur de Sarreguemines-Municipale, retraçant les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 2008,

arrête,

conformément à l'article L 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

1.- LE COMPTE PRINCIPAL,

Par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 147	à la somme de HT	44 331 911,89 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 12	à la somme de HT	99 500,13 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 461	à la somme de HT	41 974 826,51 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 24	à la somme de HT	103 414,35 €

2.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

Par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 33	à la somme de HT	1 435 662,25 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 3	à la somme de HT	12 425,30 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 101	à la somme de HT	1 560 651,64 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de HT	1 597,59 €

3.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU,

Par 25 voix pour et 3 abstentions

**MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 14	à la somme de TTC	571 685,46 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n° 1	à la somme de TTC	13 191,12 €

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 40	à la somme de TTC	868 442,29 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n° 1	à la somme de TTC	1 301,25 €

4.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES LOTISSEMENTS,

**Par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 1	A la somme de HT	3 180,00 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	Néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 2	à la somme de HT	3 180,00 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	Néant

5.- LE COMPTE ANNEXE DU SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT,

**Par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote**

- en recettes,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des titres de recettes	n° 10	à la somme de HT	1 386 709,12 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de titres de recettes	n°	à la somme de HT	Néant

- en dépenses,

le montant du dernier bordereau récapitulatif des mandatements	n° 28	à la somme de HT	899 500,86 €
et le montant du dernier bordereau récapitulatif des annulations de mandatements	n°	à la somme de HT	Néant

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Par 25 voix pour et 3 abstentions
MM. LETT, BUCHHEIT, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs
Ne participant pas au vote

- aux soldes figurant au compte financier à la clôture de la gestion 2008 :

Subdivision	Balances de sortie	
	DEBIT	CREDIT

au compte principal

- CLASSE 4	91 325 286,52 €	92 944 340,37 €
- CLASSE 5	54 895 786,07 €	52 575 339,06 €

au compte annexe du service de l'assainissement

- CLASSE 4	6 882 019,49 €	5 888 502,37 €
- CLASSE 5	1 548 010,62 €	1 548 010,62 €

au compte annexe du service de l'eau

- CLASSE 4	3 167 206,85 €	2 808 175,10 €
- CLASSE 5	1 558 366,49 €	1 558 366,49 €

au compte annexe du service des lotissements

- CLASSE 4	42 113,83 €	7 720,00 €
- CLASSE 5	1 820,00 €	1 820,00 €

au compte annexe du service du parc de stationnement

- CLASSE 4	3 868 354,38 €	4 305 855,21 €
- CLASSE 5	393 128,64 €	393 128,64 €

3.- Affectation des résultats 2008

M. LUDWIG demande pour quelle raison on ne pourrait pas, au niveau du budget principal, affecter différemment le solde de fonctionnement, à savoir en versant une part moins importante au déficit d'investissement pour abonder les recettes de fonctionnement.

M. Jean Marie BUCHHEIT répond que depuis la réforme M 14, il faut impérativement affecter l'excédent de fonctionnement en priorité à la couverture du déficit d'investissement. Ce que confirme M. PLUY.

Le Conseil municipal,

Vu le vote du Compte administratif 2008,
Sur le rapport de M. L'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2009, des soldes d'exécution de l'exercice 2008, constatés lors du vote du Compte administratif 2008, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2008, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

1) pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	4 610 073,30 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	- 3 908 680,14 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 3 908 681,14 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 701 393,16 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

2) pour le budget annexe de l'assainissement

L'excédent de fonctionnement est arrêté à	1 303 133,36 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	-309 616,24 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 309 616,24 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 993 517,12 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

3) pour le budget annexe de l'eau

Le solde négatif de fonctionnement est arrêté à	-35 471,73 €
Le solde positif d'investissement est arrêté à	394 503,48 €

Le résultat de fonctionnement est déficitaire ; aucune affectation n'est possible ni nécessaire.

4) Pour le budget annexe des lotissements

Le solde positif de fonctionnement est arrêté à	34 393,83 €
Le solde d'investissement est arrêté à	0,00 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

5) pour le budget annexe des Parcs de stationnement

Le solde positif de fonctionnement est arrêté à	32 418,93 €
Le solde négatif d'investissement est arrêté à	-493 919,76 €

L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la section d'investissement soit 36 834,75 €

4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 20 du 04/11/02, N° 5 du 31/03/03, N° 25 du 30/06/03, N° 19 du 27/10/03, N° 11 du 29/03/04, N° 14 du 31/03/06, N° 11 du 28/03/07 et N° 6 du 11/04/08,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11 avril 2008 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 31/03/06 décidant la création de l'autorisation de programme et les délibérations N° 10 du 28/03/07 et N° 7 du 11/04/08 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11/04/08 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement urbain de la Chaussée de Louvain

M. KAMBLOCK demande si la Ville envisage une solution facilitant l'ouverture des portes de la Galerie pour les personnes handicapées.

Mme NICKLAUS intervient pour signaler qu'il est prévu d'installer un vérin automatique sur une porte à chaque extrémité de la galerie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 17/10/05 sur la répartition de la subvention PDAU 2005-2007 et confirmée par la Convention Départementale PDAU Avenant N°1 du 19 /02/07,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6 du 06/02/06, N° 15 du 31/03/06, N° 12 du 28/03/07 et N° 5 du 11/04/08,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11 avril 2008 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement urbain de la Chaussée de Louvain,

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de quartier rive droite/centre social de la Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 et N° 13 du 28/03/07, N° 18 b du 10/09/07 et N° 4 du 11/04/08 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11/04/08
- de modifier l'AP/CP
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2009 en dépenses et en recettes pour le projet d'investissement suivant :

→Maison de Quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'extension du Gymnase Cossec du Quartier de l'Allmend

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5C du 29/03/04

Vu les délibérations N° 9 du 30/03/05, N° 12 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06, N° 6 du 18/09/06, N° 14 du 28/03/07, N° 22 du 25/06/07 et N° 3 du 11/04/08 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Vu l'état d'avancement des études et des travaux,

Décide à l'unanimité

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11/04/08 pour le projet d'investissement suivant :

→Extension du gymnase COSEC de l'Allmend

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Ste Marie et le lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06, N° 9 du 28/03/07 et N° 2 du 11/04/08 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 11/04/2008 pour le projet d'investissement suivant :

→ **Prolongement de la rue Sainte Marie** (au budget général) et lotissement de Graefinthal reliant la rue Ste Marie à la rue de Graefinthal (au budget annexe lotissements) conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

10.- Vote d'une AP/CP pour la restructuration du presbytère St Nicolas

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21.01.2008 point N° 6 et du Conseil Municipal du 08.12.08 point N° 22,

Vu l'engagement du Conseil de Fabrique à nous verser une subvention selon la Convention du 09/02/09,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Décide sous 1 abstention

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

→Restructuration du presbytère Saint Nicolas

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil de Fabrique de la paroisse St Nicolas.

11.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2009

M. MOULAY relève que l'impact de l'augmentation proposée se chiffrerait à environ 25 € par foyer fiscal. A ce titre, il trouve dommage que l'on ne prenne pas en considération la révision d'assiette faite tant par la Région que par le Département. Il aurait souhaité connaître l'augmentation globale que devra supporter le Sarregueminois.

M. Jean Marie BUCHHEIT indique qu'il faut tenir compte dans ce calcul de la décision prise de taxer les logements vacants ce qui représentera une recette supplémentaire intégrée au calcul. Idem pour les logements occupés qui, jusqu'à présent, n'étaient pas répertoriés. Depuis 2 ans, les services travaillent à corriger l'ensemble des données fiscales, ce qui permet de pratiquer des réajustements. En ce qui concerne les corrections, si les bases sont toujours calculées sur des estimations datant de 1974, plus vraiment en rapport avec la réalité, la Ville dispose d'une Commission Communale des Impôts Directs qui siège régulièrement. Cette instance examine toutes les mutations et cessions relatives au parc immobilier afin de contrôler au niveau fiscal si elles sont enregistrées en bonne et due forme.

M. MOULAY constate que la Région augmente de 3,6 %, le Département de 3,5 % et la Ville de 3 % et trouve qu'au final « cela fait beaucoup ».

M. Jean Marie BUCHHEIT répond que si la conjoncture fait que toutes les collectivités concernées par les taxes locales décident d'augmenter ces impôts, il s'agit d'un choix au regard des missions et des engagements qu'elles doivent assumer dans leurs différents domaines de compétences. Il indique que l'année dernière la Région a augmenté ses taux de 18,5% et le Conseil Général de 7,5 %. Il lui semble que 2009 présente une conjoncture plus favorable pour une augmentation des taux communaux car le cumul de l'ensemble ne provoquera pas une hausse trop forte.

M. KAMBLOCK questionne : « Que va-t-on faire avec ces revenus supplémentaires ? » Il dit ne pas s'opposer réellement à une augmentation sous réserve d'être en accord avec ce qu'elle financera. Il propose de voter le Budget avant de décider de ce point.

Monsieur le Député-Maire : « Ce que vous dites peut se justifier dans un sens comme dans l'autre »

M. KAMBLOCK convient qu'on en revient à l'histoire de la poule et de l'œuf. Toutefois, s'appuyant sur la « bonne santé des finances de la Ville », il propose de voir ce que l'on pourrait faire pour ne pas augmenter les impôts.

Pour **M. Jean-Marie BUCHHEIT**, cela provoquerait une baisse du transfert financier de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et donc un recours à l'emprunt plus important.

M. MOULAY propose de surseoir à l'augmentation cette année compte tenu de la conjoncture actuelle et « d'y repenser l'année prochaine. »

M. Jean-Marie BUCHHEIT déclare : « Je ne vous propose pas une augmentation des impôts par rapport à ce qui se passe mais par rapport à ce qu'on veut faire. »

Monsieur le Député-Maire, tout en comprenant certaines réactions, dit n'avoir aucun état d'âme sur ce choix qui résulte d'une longue réflexion et qui perçait déjà lors de la tenue du DOB. Il relativise l'impact des 3 % supplémentaires en citant quelques exemples d'augmentation selon différents quartiers de la Ville. Enfin, il souligne que la commune a une ponction fiscale largement en dessous des moyennes départementale, régionale et nationale. Ainsi, à ponction égale, la Ville engrangerait 1,8 M€ supplémentaires par an. Et d'ajouter qu'au moment où les citoyens réclament plus, où les frais de fonctionnement augmentent avec l'ouverture prochaine de la Maison de Quartier Rive Droite et du Centre Social, où intervient une revalorisation des petits salaires, les charges augmentent et les recettes ne suivent pas. « Dans une collectivité, la solidarité s'exprime par la ponction fiscale. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2009 le 30 mars 2009,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

prend acte

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2009, soit 880 010 € répartis entre :
 - la taxe d'habitation 482 589 €
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties 80 025 €
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties 7 388 €
 - la taxe professionnelle 310 008 €

décide sous 7 oppositions

- d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2008 de 1,030082, soit :

- la taxe d'habitation de 16,46 % est fixée à 16,96 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties de 19,76 % est fixée à 20,35 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 42,33 % est fixée à 43,60 %

Le produit total correspondant s'élève à 9 520 506 € et se répartit entre :

- la taxe d'habitation 4 099 062 €
- la taxe foncière sur les propriétés bâties 5 338 822 €
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 82 622 €

12.- Budget Primitif 2009

Exposé de **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint délégué aux Finances.

Mme MOUZARD demande des explications sur la baisse de 80 000 € constatée à la ligne « rémunération des non titulaires » et la hausse de 60 000 € pour les emplois d'insertion.

Monsieur le Député-Maire répond que la baisse de 80 000 € fait suite à la titularisation d'un certain nombre d'agents.

Mme LETT ajoute que pour les emplois d'insertion, la Ville a prévu de recruter l'un ou l'autre agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi

M. LUDWIG constate une augmentation de près de 300 000 € sur la ligne « autres indemnités des titulaires. »

Mme LETT explique qu'une partie de cette ligne représente l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires payées, une autre partie le nombre d'astreintes légèrement en hausse et le reste, la prime de fin d'année et le régime indemnitaire des titulaires.

M. BUCHHEIT Jean-Marie rappelle que le budget est voté par chapitre et que la répartition par fonction n'est qu'indicative. Il étaye son propos en donnant quelques exemples.

M. MOULAY s'étonne de l'augmentation de 294,77 % de la ligne « Marché de Noël et éclairage de Noël » alors que « la presse a vanté les mérites de notre Ville en matière d'économie d'énergie ».

Mme SCHMIDT précise que le Marché de Noël figure désormais au compte 911 au lieu du 331 « Animations culturelles » afin de l'individualiser. Cela explique la baisse au compte 331.

Pour **Monsieur le Député-Maire**, l'animation n'a pas chuté. Si la Ville n'a pas fait l'acquisition d'un certain nombre de matériels, c'est d'une part dans l'optique d'une mutualisation future des moyens avec la CASC, à laquelle elle réfléchit actuellement. Ce peut être aussi un choix de louer plutôt que d'acheter, surtout quand il s'agit d'équipements dont la technicité évolue très rapidement.

M. CUNAT ajoute que la Municipalité a effectivement une perspective de projets avec la Ville de Forbach ce qui devrait d'une part, permettre quelques économies d'échelle sans pour autant obérer la qualité des prestations, et d'autre part, contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville au-delà du territoire communal.

M. MOULAY aborde le financement du CCAS. Il souligne que la structure a économisé 186 000 € sur la subvention de fonctionnement 2008 de 530 000 € et cela grâce à l'octroi d'autres financements obtenus. **M. MOULAY** souhaiterait que dans la perspective de l'ouverture d'un second chantier d'insertion, cette somme y soit prioritairement affectée si les subventions attendues venaient à manquer.

Monsieur le Député-Maire: « Le social ne doit pas être porté que par la Ville de Sarreguemines. » Il rappelle que lors de sa dernière réunion, le CA a voté un budget qui comporte la création du second chantier d'insertion, une subvention municipale de 530 000 € et des crédits abondés au niveau du CNASEA, du Département et de l'Etat. Globalement le budget est passé d'environ 700 000 € à 1,2 M€. Si d'aventure, le second chantier n'obtenait pas les subventions escomptées, la Municipalité verrait à ce moment là ce qu'elle peut consentir comme effort financier. « Il n'incombe pas forcément à la Ville de supporter la charge sociale notamment par rapport à des subventions à destination du Comité Mosellan. L'économie réalisée par le CCAS résulte d'une gestion rigoureuse du Directeur qui n'a à aucun moment été obligé de réduire l'aide sociale. Notre Politique sociale ne se résume pas au seul CCAS, elle s'inscrit dans différents chapitres de notre budget (CUCS, Association des Petits Sarregueminois, Aide aux associations à caractère social, ...) et cela se cumule aux 530 000 € de subvention. »

M. BASSET s'étonne de la suppression d'un poste d'éducateur au quartier Beausoleil.

Monsieur le Député-Maire rétorque : « C'est une désinformation qui m'insupporte. » Il explique que la collectivité travaille depuis fort longtemps avec le Comité Mosellan en lui versant une subvention conséquente allant bien au-delà de celles versées par les villes de Metz et Woippy qui comptent pourtant des quartiers plus difficiles. Le CCAS a réalisé une étude visant à faire porter tout simplement la charge de ce poste d'éducateur, qui incombait nullement à la Ville, à qui de droit. « Ce n'est absolument pas une défection de la Municipalité comme cela a été présenté par rapport à sa politique sociale. » Il ajoute que le rôle de la commune consiste à s'occuper de l'animation, ce qu'elle fait à travers les maisons de quartiers ou le périscolaire, et elle a ainsi compétence pour les animateurs. **Monsieur le Député-Maire** demande à **M. Marc KREMER**, Directeur du CCAS, de compléter son propos.

M. KREMER donne les détails suivants : « En 2004-2005 l'impulsion a été donnée par la municipalité de réduire la voilure de la subvention (Ville) accordée au CMSEA pour le fonctionnement du club de prévention de Sarreguemines. A l'époque son montant était de 135 000 Euros pour la ville. Dans le cadre des subventions de fonctionnement (hors personnels) des équipes locales de prévention, le financement habituel en Moselle est composé généralement pour moitié chacun, d'un cofinancement Ville(s)/Département. Le Département plafonne son aide à la participation de la ville bornée à 24 000 Euros. Un premier train de réduction de la participation ville a été mis en route en 2006 pour passer à une subvention de 85 000 Euros. Dans le même temps, la ville a redemandé la prise en charge du poste Ville par le Conseil Général, sans résultat. Pour qu'il n'y ait pas de problème de licenciement, il a été convenu avec le CMSEA que lors d'un prochain départ à la retraite ou de mutation en interne d'un membre de leur personnel, la ville demanderait la reprise de son propre poste dans le contingent du Département. Après le départ d'un des membres de l'équipe de Sarreguemines courant 2008 et l'approbation de notre proposition par le Département, cette situation entre en vigueur à partir du premier janvier 2009. »

Monsieur le Député-Maire estime qu'ainsi le financement de la Ville est revenu à une somme un peu plus cohérente comparativement aux autres villes du Département. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une mise en cause du Comité Mosellan dont il loue la qualité du partenariat avec la Ville et l'excellent travail réalisé par ses éducateurs.

Pour **M. CUNAT**, il n'est pas question de se désengager du CMSEA et « de le laisser au milieu du gué ». La Ville continuera à son financement mais par le biais des dispositifs mis en place par la Municipalité dans lesquels il s'inscrit.

M. BASSET : « Ce n'est pas moi qui vais vous reprocher de faire payer à qui de droit ce qui doit être payé » Il regrette cependant que pour des raisons structurelles, un poste d'éducateur disparaisse « C'est une question politique, je comprends tout à fait que cela vous dépasse. » M. BASSET s'enquiert de l'aide versée par la Ville aux victimes d'agression à Sarreguemines.

M. CUNAT et **Monsieur le Député-Maire** indiquent tour à tour que cette aide figure dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) à l'Association Proximité qui bénéficie à la fois d'une subvention (4 500 €) et d'une mise à disposition de locaux à l'école des Vergers et à l'ancienne mairie de Welferding.

M. BASSET demande si des actions ont été menées auprès du personnel enseignant et scolaire pour le sensibiliser aux économies d'énergie et si des travaux ont été réalisés dans cette optique.

Mme HEYMES confirme l'organisation de réunions d'information à ce sujet en collaboration avec le Directeur des Services Techniques afin de sensibiliser les acteurs scolaires à ces questions. Par ailleurs, progressivement la Ville réalise des travaux (changement de chaudières, pose de double vitrage) allant dans le sens d'une meilleure utilisation de l'énergie.

A cette occasion, **M. STEINER** demande la parole afin de répondre au groupe « La Gauche pour Sarreguemines » qui, dans un courrier adressé à Monsieur le Député-Maire, a mis en cause la politique environnementale de la Ville.

Avant de la lui céder, **Monsieur le Député-Maire**, déclare à l'adresse de M. KAMBLOCK : « Je ne peux pas laisser dire ce que vous avez écrit et dit publiquement car je le prends pour mon équipe, comme des propos teintés quelque peu de mépris. »

M. LUDWIG demande à avoir connaissance des propos imputés à M. KAMBLOCK dès lors qu'une réponse y est apportée.

Monsieur le Député-Maire répond que ces propos ont été écrits mais également déclarés publiquement et rapportés dans les médias. « Ce n'est pas un dialogue entre M. STEINER et M. KAMBLOCK, c'est un dialogue entre le Maire et son équipe et le groupe d'opposition « La Gauche pour Sarreguemines » représenté par M. KAMBLOCK. Puis il cède la parole à **M. STEINER** :

"Vos propos par rapport à la vision de la politique environnementale sont sans fondement. Je pense que vous avez plutôt un déficit au niveau de vos facultés d'analyse.

Abstraction faite du souci permanent de notre groupe par rapport aux économies d'énergies, je ne citerai qu'un exemple parmi tant d'autres, l'adaptation des contrats EDF/GDF avec les réductions de la puissance souscrite qui s'imposent.

L'engagement de la ville est de raccorder le maximum de bâtiments municipaux, (écoles gymnases etc.), au réseau urbain de la rive gauche. Sachant qu'une étude de faisabilité conjointe avec la C.A.S.C. a été lancée afin de créer un réseau collectif de chaleur sur la rive droite en ayant comme générateur une chaufferie bois.

La ville de Sarreguemines compte 3 centrales hydroélectriques sur les 2 rivières dont une se situe sur le site de Steinbach et était sur le point d'être abandonnée. La ville a fait le nécessaire afin qu'elle soit reprise et réhabilitée avec des équipements relativement modernes qui assureront avec certitude un meilleur rendement.

En vue de la préservation de l'éco-système et dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité a concouru à la faisabilité d'une maison témoin, située route de Nancy, pour laquelle le Permis de Construire est actuellement en instruction dans les services.

Nous pourrions y trouver :

- une toiture entièrement aménagée en panneaux photovoltaïques,
- les isolations thermiques tout à fait particulières autant en épaisseur qu'en matériaux
- des fermetures extérieures à triple voire quadruple isolations thermiques et acoustiques
- des puits de lumières réfléchissants,
- un plancher vitré avec visibilité sur le système d'un forage géothermique,
- un puits canadien
- des systèmes et pratiques d'élimination des ponts thermiques
- une pompe à chaleur
- des panneaux solaires / production eau chaude
- Bornes de chargement pour voitures électriques
- Système de lavage de voitures à base de récupération d'eaux de pluie
- A titre de comparaison, un conduit de fumée traditionnel avec mesures et enregistrements des rejets de combustion d'un générateur à fioul

Cette maison est destinée à être visitée par le grand public, les scolaires et les professionnels.

Je conclurai en vous disant que je suis relativement déçu et de ce fait, il ne me semble pas opportun de vous intégrer dans notre groupe de réflexion et je m'arrêterai là !»

M. KAMBLOCK répond : « Je crois effectivement que vous n'avez pas la sensibilité écologique alors convainquez-moi du contraire et avec d'autres réalisations. L'opposition n'est pas mépris, le désaccord que je manifeste n'est pas mépris. » Enfin, M. KAMBLOCK clôt son propos en demandant quand s'est réunie la commission Environnement sous l'actuelle et l'ancienne mandature.

Monsieur le Député-Maire argue que l'on peut être efficace sans forcément se réunir. Il rappelle que par le passé des projets ont été évoqués lors de conseils municipaux par rapport à des objectifs et des actions concernant l'environnement.

M. LUDWIG s'interroge sur la mise en place d'une comptabilité analytique évoquée par M. STEINER lors de sa prise de fonction en 2001.

Projet en cours qui verra bientôt le jour, assure M. **STEINER** ajoutant qu'il nécessite un recensement de l'ensemble des points d'économies à faire.

Mme MOUZARD demande des informations au sujet du groupe de travail sur le développement durable.

M. STEINER précise qu'il se compose des techniciens municipaux auxquels se joignent parfois des architectes de l'extérieur selon les projets développés. Son rôle consiste à y intégrer les nouvelles méthodes d'économies d'énergie.

M. MOULAY observe qu'il y a beaucoup d'études en cours dont les résultats ne sont pas connus des conseillers municipaux ce qui « pourrait éviter bon nombre de questions si nous avions l'information. »

M. BASSET parlant des travaux prévus au Conservatoire, demande si l'isolation des combles fait partie de l'opération.

M. CUNAT rappelle que les 85 000 € alloués sont prioritairement destinés à la création d'un passage entre le Conservatoire et l'ancienne bibliothèque et à l'aménagement de l'auditorium.

Monsieur le Député-Maire souligne que l'aménagement d'un auditorium pour les répétitions au Conservatoire permettra de libérer le Casino pour d'autres activités.

M. BASSET remarque que l'isolation des combles permettrait de substantielles économies de chauffage. Dans le domaine culturel et plus précisément du « Platt », il regrette que le festival annuel ne touche qu'une frange de Sarregueminois qui pratique le francique. Il conseille de faire évoluer cette manifestation de façon à attirer le plus

large public possible et notamment les jeunes si l'on souhaite sauvegarder cette langue qui fait partie de la culture locale.

M. CUNAT adhère d'autant à cette idée que depuis quelques temps, un certain nombre d'actions sont menées dans le cadre de ce festival, auprès des établissements scolaires. Ceci permet de se constituer un public intergénérationnel. En outre, des acteurs locaux interviennent dans l'apprentissage du francique par le biais d'ateliers ou de manifestations à la Médiathèque et chaque année, en vue d'élargir son assistance, le Festival du Platt accueille une langue invitée. Enfin, M. CUNAT ajoute que l'accent est également mis sur la communication, par le biais d'affiches généralement assez décalées, pour capter l'attention du public.

M. ZINGRAFF abonde dans le sens des actions développées dans les établissements scolaires et cite l'exemple d'une pièce de théâtre en Platt jouée par des lycéens du Lycée Jean de Pange qui ne pratiquent pas le francique.

M. BASSET parle également de la dimension touristique sur laquelle la notoriété de ce festival pourrait influencer en faisant venir des visiteurs à Sarreguemines. Enfin, il préconise de faire la promotion de l'observatoire solaire de la Ville qui peut également s'avérer un bon vecteur de fréquentation pour la Ville..

M. KAMBLOCK revenant sur les subventions versées aux associations sportives, regrette que la question des critères d'attribution et de modulation n'ait pas été abordée en commission des sports. Enfin, il conteste le maintien du montant global versé.

Monsieur le Député-Maire confirme que la masse globale est restée quasi identique mais avec une meilleure répartition entre les associations. Ainsi, certaines d'entre elles ont obtenu un montant minimal qu'elles n'avaient pas avant. Il ajoute qu'à l'avenir, il y aura une gestion plus rigoureuse car « pour les associations qui thésaurisent, il n'y a pas de raison que l'on continue à leur verser des subventions à la même hauteur. »

M. ZINGRAFF affirme que la question des critères a été abordée à plusieurs occasions lors de la Commission des Sports tout au moins en partie. Il mettra à l'ordre du jour d'une prochaine commission la présentation des nouveaux critères. Le texte sur la politique sportive instaurera des règles strictes. Enfin, il signale une hausse de 2 % des subventions liées à l'encadrement des jeunes sportifs.

M. LUDWIG constate une baisse de la population locale de 1600 habitants qui aura une répercussion sur la dotation globale de fonctionnement. Il regrette la désaffectation puis la cession probable des bâtiments des deux écoles maternelles supprimées car il y voit l'acceptation d'une baisse de la population dans le futur. Enfin souhaitant s'expliquer sur le vote de son groupe, il déclare : « Il y a une absence d'efforts au niveau de l'investissement. Le budget est la traduction d'une volonté politique et je constate cette année qu'il y a stagnation de l'investissement, baisse du taux de l'endettement et un autofinancement qui augmente. J'avais dit lors du DOB qu'il fallait équilibrer les efforts entre l'impôt et l'emprunt. Je constate, aujourd'hui, qu'on a demandé un effort qu'au niveau de l'impôt, raison pour laquelle nous n'avons pas voté les taux et comme nous estimons que ce budget n'est pas volontariste pour relancer l'investissement et nous doter de ce qu'il faut pour l'avenir, nous ne voterons pas ce budget ce soir. »

Monsieur le Député-Maire : « Vous ne devez pas vous limiter au seul territoire de la Ville. » Il fait état des investissements consentis par la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la commune (Médiathèque, IUFM, réhabilitation rue Geiger, centre technique) et du fonds de concours attribué à l'ensemble des communes (150 000 € à Sarreguemines). « Ce que fait la CA c'est aussi la Ville qui le fait à travers ses élus. » Au sujet des bâtiments des écoles, Monsieur le Député-Maire réaffirme qu'il y a une trop forte densité de maternelles sur le territoire de la Ville rappelant qu'en 15 ans, les effectifs scolaires ont diminué de 1000 élèves. Si cette tendance devait s'inverser, il reste suffisamment d'écoles pour accueillir des effectifs supplémentaires. Quant aux cessions envisagées, « Nous n'avons pas vocation à gérer du patrimoine. »

M. ROUMEAS : « Nous n'avons pas la même analyse des phénomènes. En ce qui concerne l'école du Parc, nous n'avons pas vocation à faire des affaires en vendant notre patrimoine immobilier. Il faut être au service de la population et à son écoute. Il ne faut pas avoir une vision à courte vue. » Il relève la suppression de postes au Budget ce qui lui fait dire « Vous faites exactement comme les patrons qui se débarrassent d'une partie de leurs salariés. Privilégier l'investissement par rapport à la consommation, c'est bien beau mais si tout le monde est au chômage parce que chacun fait la course à la baisse du coût du travail, on va à la catastrophe. »

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, nouvellement mise à jour et applicable au 1^{er} janvier 2008,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 23/02/2009,

Vu le vote du Compte Administratif 2008 et de Gestion 2008 – Point N° 2 du Conseil Municipal du 30/03/2009,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point n° 3 du Conseil Municipal du 30/03/2009,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.

- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2009 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	17 903 925,80 €
- fonctionnement	28 052 737,26 €

**==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR
ET 7 OPPOSITIONS**

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement	1 750 947,25 €
- exploitation	2 092 817,12 €

**==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR
SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS**

c) Compte annexe de l'eau

- investissement	677 687,97 €
- exploitation	387 042,42 €

**==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR
SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS**

d) Compte annexe des lotissements

- investissement	0,00 €
- exploitation	207 276,33 €

**==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR
SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS**

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	757 663,41 €
- exploitation	279 220,52 €

**==>DECISION PRISE PAR 27 VOIX POUR
SOUS 3 ABSTENTIONS ET 4 OPPOSITIONS**

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.140 à 143) pour un montant total de 4 145 331,02 €

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 158 à 161), au budget de l'assainissement (p. 206) et au budget de l'eau (p. 227).

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2009 est de 251 748,52 € (163 755,24 € pour le parking du Moulin et 87 723,28 € pour le parking Louvain).

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi-budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,

- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :

- de l'Union européenne,
- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département,
- des structures de coopération intercommunale,
- de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 6 du 31.03.2008 et dans la continuité de cette délibération.

13.- Attribution et vote des subventions 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide sous 3 abstentions

- de voter l'attribution des subventions municipales 2009 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 4 145 331,02 €,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

14.- Tableau des effectifs 2009 et autorisations de recrutements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires des 18 décembre 2008 et 28 janvier 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2009,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2009 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- un emploi d'adjoint administratif de 2° classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe,
- deux emplois d'adjoint administratif de 2° classe en deux emplois d'adjoint administratif principal de 1° classe,
- un emploi d'adjoint administratif de 2° classe en un emploi de rédacteur principal,
- deux emplois de rédacteur en deux emplois de rédacteur principal,
- deux emplois de rédacteur chef en deux emplois d'adjoint administratif de 1° classe,

FILIERE TECHNIQUE :

- deux emplois d'adjoint technique de 2° classe en deux emplois d'adjoint technique de 1° classe,
- un emploi d'adjoint technique de 2° classe en emploi d'adjoint technique principal de 1° classe,
- un emploi d'adjoint technique de 2° classe en emploi de technicien supérieur,
- trois emplois d'adjoint technique de 2° classe en trois emplois d'agent de maîtrise,
- un emploi d'adjoint technique de 2° classe en un emploi de technicien supérieur en chef,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2° classe en deux emplois d'adjoint technique principal de 1° classe,
- un emploi de technicien supérieur principal en emploi de technicien supérieur en chef,
- un emploi d'ingénieur en emploi d'ingénieur principal.

FILIERE SOCIALE :

- six emplois d'agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles en six emplois d'agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles.
- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} février 2009 :
- FILIERE ADMINISTRATIVE :
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1° classe en un emploi de rédacteur,
 - un emploi de rédacteur principal en un emploi d'attaché territorial.
- De procéder à la transformation, au 1^{er} avril 2009, d'un emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet à 17,5/35^{ème} ;
- De procéder à la transformation, au 1^{er} mai 2009, d'un emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, en emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet de 27/35^{ème}.
- **d'adopter le tableau des effectifs** permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet qui résulte des modifications énumérées plus haut et qui totalise, par filières et grades, les effectifs figurant au tableau ci-dessous :

ETAT DES EFFECTIFS AU 30/03/2009

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03/2009	DONT TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	A	1	1	
Attaché Principal	A	5	5	
Attaché	A	9	9	
Rédacteur Chef	B	3	3	
Rédacteur Principal	B	4	4	
Rédacteur	B	9	7	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	10	10	
Adjoint administratif de 1° classe	C	16	14	
Adjoint administratif de 2° classe	C	22	18	2
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	B	1	1	
TOTAL (1)		88	80	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0	0	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien supérieur en chef	B	4	4	
Technicien supérieur principal	B	1	1	
Technicien supérieur	B	5	3	
Contrôleur des travaux	B	5	5	
Contrôleur Chef	B	0	0	
Contrôleur Principal des Travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	23	21	
Adjoint technique principal de 1° classe	C	7	7	
Adjoint technique principal de 2° classe	C	10	10	
Adjoint technique de 1° classe	C	19	14	
Adjoint technique de 2° classe	C	61	54	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		151	134	0
SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles mater.	C	0	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles mater.	C	1	1	
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	32	26	
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	C	0	0	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (3)		34	28	0

ETAT DES EFFECTIFS AU 30/03/2009

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03.2009	DONT TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des APS principal	A	0	0	
Conseiller des APS	A	0	0	
Educateur des APS hors classe	B	3	3	
Educateur des APS 1ère classe	B	1	1	
Educateur des APS 2ème classe	B	0	0	
Opérateur des APS principal	C	0	0	
Opérateur des APS qualifié	C	0	0	
Opérateur des APS	C	0	0	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (4)		4	4	0
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation hors classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 1ère classe	B	0	0	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	0	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	10	9	3
Assistant d'enseignement artistique	B	17	8	9
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	0	0	
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	5	4	
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1	
TOTAL (5)		39	27	12
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	0	0	
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier - Brigadier chef	C	1	1	
Gardien principal de police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	0	0	
Garde-champêtre principal	C	0	0	
Garde-champêtre	C	0	0	
TOTAL (6)		4	4	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	0	0	
Adjoint d'animation de 2° classe	C	8	6	
TOTAL (7)		8	6	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		328	283	14

ETAT DES EFFECTIFS AU 30/03/2009

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 4, 5 et 8 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	A	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
TOTAL :			2	2 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Rédacteur	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	10	Art. 3, Alin. 1
Assistant de conservation du patrimoine 2° classe	B	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 2° classe	C	ADM	3	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 1° classe	C	TECH	3	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	ENT	6	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	C	ENS	2	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	CULTS	5	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			31	31 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	MUSEE	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	B	CULTS	0	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	C	ENS	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	C	SP	2	Art. 3, Alin. 1
TOTAL :			5	5 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	A	CAB	1	NON POURVU
TOTAL :			2	0 occupés

ETAT DES EFFECTIFS AU 30/03/2009

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART.3, AI.2 - OCCASIONNELS / SAISONNIERS				
Agent de service occasionnel	C	ENT	6	occasionnel
Agent d'entretien occasionnel	C	ENT	1	occasionnel
TOTAL :			7	
SALARIES RECRUTES PAR CONTRATS DE DROIT PRIVE				
VACATAIRES				
Surveillant de musée week-ends	C	CULTS	7	vacataire
Auxiliaire de sécurité	C	CULTS	11	vacataire
Professeur de musique	B	CULTS	1	vacataire
Agent d'animation	C	CULTS	1	vacataire
Chef de musique municipale	B	CULTS	2	vacataire
Accompagnement scolaire pour collégiens	C	ANIM	5	vacataire
TOTAL :			27	
APPRENTIS				
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	7	
TOTAL :			7	
EMPLOIS AIDES – CAE				
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	1	
Cimetières		TECH	1	
Aide technicien		TECH	1	
Employé de bureau		CULTS	1	
TOTAL :			4	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS	TOTAL DE POSTES EXISTANTS : 87			DONT 83 occupés

(2) SECTEURS

ADM	administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)
FIN	financier
TECH	technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv. 1984)
URB	urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV	environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM	communication
MS	médico-social
SP	sportif
CULTS	culturel (dont enseignement)
ANIM	animation
ENT	entretien
CAB	collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 01 1984)

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée)

- 3-1 : 1er alinéa
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa
- 3-3 : article 3, 4ème alinéa
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

- à effet au 1^{er} avril 2009 de transformer un emploi d'adjoint administratif de 2^o classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2^o classe à temps non complet à 17,5/35^{ème},

- d'autoriser le **Député-Maire à recruter**, selon les besoins des services, **des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires**, pour pourvoir autant que nécessaire les postes vacants;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter**, en tant que de besoin, des **agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers** dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent et :

- que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des salariés de droit privé** dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, vacataires, autre forme) dans la limite de la réglementation fixée et des crédits inscrits à cet effet ;

- **d'autoriser le Député-Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires**, dans la limite des cumuls d'activité autorisés par le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 et, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif ;

- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois prévus **sont inscrits au budget primitif** de l'exercice en cours ;

- d'autoriser le Député-Maire à **signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée**, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;

- **d'autoriser M. le Député-Maire à indemniser**, dans les limites des dispositions réglementaires, **les stagiaires** (conventionnés ou non) lorsque la réglementation, la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifient.

15.- Garantie municipale pour un emprunt à contracter par l'OPH – Délibération modificative

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du 23 février 2009 point n°4

Vu la demande formulée par l'OPH de Sarreguemines tendant à obtenir la garantie municipale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la décision du Conseil Municipal du 23 février 2009, point n°4,

- d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de SARREGUEMINES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 325 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 650 000 € que l'OPH de Sarreguemines se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 64 logements à SARREGUEMINES rue du Lembach.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

- durée	20 ans
- échéances	annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%
- taux annuel de progressivité	0,00 %.
- Révisabilité des taux et progression	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de SARREGUEMINES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple NOTIFICATION de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

16.- Demande de subvention / Opération Ville Vie Vacances du CMSEA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 800,00 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour les deux Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) organisées lors des vacances de Pâques 2009 :

- semi-marathon de Berlin,
- séjour aviron.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2009 sur la ligne de la Politique de la ville :

Chapitre : 65
Rubrique : 8241
Article : 65744

17.- Diagnostic des pratiques de désherbage

M. KAMBLOCK ne voit pas la nécessité de faire une étude et juge cette dépense inutile. Selon lui, il suffisait dans un premier temps de diminuer les doses de produit par deux. Il demande toutefois que le résultat de cette étude soit communiqué aux Conseillers.

Mme HECKEL répond que la démarche est un peu plus compliquée que cela et demande à **M. EBERHART** de donner des précisions.

M. EBERHART explique que cette étude poursuit deux objectifs : le premier consiste à dresser un état des lieux des pratiques en cours et de vérifier leur conformité par rapport aux textes en vigueur en matière de sécurité du personnel notamment concernant le stockage et la mise en œuvre des produits. Le deuxième objectif est la réalisation d'un plan de désherbage qui nécessite le recensement de toutes les zones concernées sur la Ville soit plusieurs hectares de schiste et d'espaces verts ainsi que 88 km de voirie. Ce relevé de surface représente une charge de travail très importante qui ne peut être assumée par les services de la Ville. Par ailleurs, l'étude proposera des solutions alternatives de désherbage adaptées aux différentes zones recensées en fonction des risques de pollution du milieu naturel.

Mme HECKEL ajoute que le service des Espaces Verts utilise déjà d'autres procédés notamment le désherbage thermique particulièrement en centre ville en bordure de rivière. Toutefois cette méthode n'est pas assez efficace car l'herbe repousse très vite.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL

Décide à l'unanimité

- D'approuver la réalisation d'un diagnostic,
- D'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter les aides de la Région Lorraine et de l'Agence de l'Eau
- D'inscrire au Budget Primitif 2009 :
 - En dépenses : S/Rub. 8231 – Nature 6226 Honoraires – Chap 011 : 15 608,35 € T.T.C.
 - En recettes : S/Rub. 8231 – Nature 74718 – Chap 74 pour l'Agence de l'Eau Rhin Meuse soit 8 621,75 €
S/Rub. 8231 – Nature 7472 – Chap. 74 pour la Région soit 770,35 €
- D'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces à intervenir dans les limites des crédits disponibles.

18.- Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Après présentation du rapport par M. STEINER, **Monsieur le Député-Maire** indique qu'il s'agit de se déterminer par rapport au site de l'hôpital du Parc sachant que tout aménagement futur dans ce périmètre, sur les terrains annexes, se fera dans le respect de l'urbanisme du quartier. Les 5 parcelles classées auparavant sous une appellation qui pouvait aboutir à une expropriation dans le cadre de l'extension de l'Hôpital, sont reclassées en zone UC. Leurs propriétaires pourront ainsi les aménager dans le respect des règles du PLU. A noter que la Municipalité aura le même regard « exigeant » sur les projets éventuels des riverains. L'aménagement futur du site de l'ancien hôpital se fera dans la concertation. Par ailleurs, le bâtiment de l'hôpital, à l'instar du Casino, servira de référence sur un certain périmètre pour les constructions à venir. Cela crée des contraintes mais permet de préserver l'environnement de ce quartier.

M. LUDWIG demande si le classement en zone UC met les parcelles en question à l'abri d'une intégration dans une zone d'aménagement concerté.

M. STEINER répond par la négative.

M. LUDWIG note que dans ce cas, le droit d'expropriation existe et qu'il faudrait mettre des garde-fous.

M. STEINER pense qu'il n'y a pas suffisamment de parcelles pour susciter un tel classement et que cela nécessiterait l'autorisation de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07.07.2004 et mis en révision le 21.11.2005,

Vu la notification du projet de modification du POS en date du 24.10.2008 au Préfet de la Moselle, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, à la Chambre d'Agriculture de la Moselle et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Sarregueminoise conformément aux articles L 121-4 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Services de la Moselle et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,

Vu l'arrêté municipal en date du 18.11.2008 portant à enquête publique le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08.12.2008 au 09.01.2009 inclus,

Vu les observations et la pétition rédigées pendant l'enquête publique relatives à la restructuration des terrains du site de l'Hôpital du Parc ayant donné lieu au reclassement en zone UC de l'arrière des terrains des parcelles cadastrées section 23 n° 220, 218, 340, 424 et 261 permettant ainsi aux propriétaires de garder l'initiative du devenir de leur terrain,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que lesdites conclusions sont favorables avec recommandations,

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté peut être approuvé en l'état,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de modification du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Sarreguemines et à la Préfecture de la Moselle ou la Sous-Préfecture de Sarreguemines aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS produiront leurs effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité.

19.- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20/12/2007 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit la délibération du 31 mars 2008 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire :

d) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
(référence : art. L.2122-22, 6° du CGCT)

- de compléter la délibération du 31 mars 2008 précitée par le paragraphe suivant :

n) fixer par arrêté les tarifs des articles en vente dans les boutiques des musées.
(référence : art. L.2122-22, 2° du CGCT)

Les autres dispositions de la délibération du 31 mars 2008 restent inchangées.

20.- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Droit de Prémption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 45 n° 463/14	lieudit Heidenhäuser	8 m ²
Section 55 n° 469/108	rue de Graefinthal	797 m ²
Section 5 n° 53	17 rue de l'Eglise (lot 1 et 2)	378 m ²
Section 21 n° 164	46 rue de Hambach	763 m ²
Section 23 n° 26	61 rue du Petit Paris (lot 146)	7115 m ²
Section 28 n° 9	25 rue de Reignac	1067 m ²
Section 10 n° 18	10 rue du Lembach	496 m ²
Section 45 n° 251/14	lieudit Heidenhäuser (Golf)	768 m ²
Section 22 n° 4	25 rue Poincaré (lots 2, 3, 4 et 6)	467 m ²
Section 22 n° 4	25 rue Poincaré (lots 1 et 5)	467 m ²
Section 24 n° 507	rue Rabelais	902 m ²
Section 10 n° 10	26 rue du Lembach	611 m ²
Section 18 n° 252/25	rue du Hagwald	462 m ²
Section 27 n° 62	5 rue de la Halte	509 m ²
Section 69 n° 115	rue de Bitche	5246 m ²
Section 69 n° 113	rue de Bitche	239 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets	895 m ²
Section 45 n° 230/1	3 allée du Fairway (Golf)	748 m ²
Section 45 n° 231/1	lieudit Heidenhäuser (lot 1)	131 m ²
Section 45 n° 230/14	3 allée du Fairway (Golf)	748 m ²
Section 45 n° 231/14	lieudit Heidenhäuser (lot 2)	131 m ²
Section 06 n° 192	18 rue des Généraux Crémer	141 m ²
Section 06 n° 191		130 m ²

Section 27 n° 172/0041	25 rue d'Ippling	61 m ²
Section 9 n° 235	avenue de la Blies	642 m ²
Section 59 n° 12	68 rue de Deux Ponts	2175 m ²
Section 18 n° 255/18	rue de la Montagne	529 m ²
Section 3 n° 37	3 rue des Espagnols	100 m ²
Section 5 n° 97	1 rue de la Charrue	55 m ²

21.- Divers

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Le Secrétaire,
Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 12e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mai 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Approbation du compte rendu de la 11e séance du Conseil Municipal**
 - 2.- **Affectation du fonds de concours CASC 2008-2013**
 - 3.- **Indemnité de sinistre suite à l'incendie du parking souterrain place Goethe**
 - 4.- **Actualisation de l'état des effectifs**
 - 5.- **Désaffectation de l'école maternelle du Parc et déclassement dans le domaine privé de la commune**
 - 6.- **Carte scolaire - Mesures prévisionnelles**
 - 7.- **Réalisation d'un mini terrain synthétique de football – Stade la Blies**
 - 8.- **Parking du Carré Louvain – Répartition des charges AFUL et Galerie Commerciale**
 - 9.- **Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique**
 - 10.- **Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier présenté par le C. H. S. rue Calmette à Sarreguemines pour l'exploitation d'une installation de combustion dans son établissement**
 - 11.- **Délibération modifiant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés publics. Modification de l'article L 2122-22 4° du CGCT**
 - 12.- **Ligne électrique exploitée en 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines – Convention avec RTE EDF Transport SA**
 - 13.- **Plan d'aménagement de l'extrémité de la rue de Ruffec**
 - 14.- **Création d'un accès rue Rouget de Lisle pour la construction d'un petit immeuble**
 - 15.- **Réalisation d'un lotissement communal au quartier de Foldersviller sur le territoire de la Commune de Sarreguemines – Acquisition des terrains – Déclaration d'Utilité Publique**
 - 16.- **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
 - 17.- **Divers**
-

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole (à partir du point 4), NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique (à partir du point 2), DEGOTT Christine, VILHEM MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, BASSET René

Ont donné procuration :

M. CUNAT	à M. ZINGRAFF
Mme MULLER BECKER	à Mme NICKLAUS jusqu'au point 3
M. KNIPPER	à M. MAGNANI
Mme LECLERC	à Mme LEGERON
M. LIMBACH	à M. STEINER jusqu'au point 1
Mlle GRABOSKI	à Monsieur le Député-Maire
Mlle ETTAHRI	à Mme HECKEL
M. LUDWIG	à Mme BECKERICH
M. KAMBLOCK	à M. MOULAY

Etaient excusés : M. KLASSEN, Mme MOUZARD

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, MAZUY, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, HEMMERT, Conservateur des Archives, GANAYE, Directeur du Conservatoire, JUNG, Responsable du Service des Sports, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SCHILD du Service Informatique, DUVERE, du Service Urbanisme, MUZZOLINI du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député** informe l'assemblée du retrait du point n°1, le compte rendu de la 11^{ème} séance n'ayant pas été transmis aux Conseillers Municipaux dans les délais. Puis il donne lecture d'un courrier de M. KAMBLOCK :

« Monsieur le Maire,

1/ Vous avez déclaré dans une interview à Sarre-Hebdo à propos de l'ancien Hôpital du Parc : « *Nous savons ce que nous voulons y mettre.* »

Pouvez-vous nous indiquer vos intentions puisque celles-ci n'ont pas encore été débattues ni en commission, ni en Conseil ? Vous indiquez par ailleurs qu' « *il faut trouver la bonne formule* ». Avez-vous décidé de ne plus chercher un investisseur privé mais de trouver un accord avec l'EPFL, c'est-à-dire un établissement public, comme nous l'avons demandé ?

2/ Vous aviez accepté le prix du groupe Auert de 3 150 000 €. Existait-il à l'époque des offres financières plus importantes ? Pourquoi n'avaient-elles pas été retenues ? Quelle est la valeur nette comptable de l'ensemble immobilier du Parc ? Quel est le prix d'achat envisagé par l'EPFL ? Y a-t-il un accord prévu de revente à la Ville de Sarreguemines ? A quel prix et avec quel échéancier ?

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces questions lors du prochain Conseil, lors duquel nous souhaitons qu'elles soient mises à l'ordre du jour.

Réponse de **Monsieur le Député-Maire** :

1/ Les intentions : « Ces questions s'adressent davantage au Président du Conseil d'Administration plutôt qu'au Maire. Je n'ai pas ici à anticiper de décisions qui seraient prises au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Robert PAX. Il y a des choses que le Maire a le droit de discuter en tant que Président du Conseil d'Administration mais aussi en tant que Maire dans une forme de confidentialité et souvent, cela évite des échecs et cela évite aussi que certains s'y mettent pour que le projet n'aboutisse pas. J'ai quelque expérience dans ce domaine, croyez-moi.

En ce qui concerne l'EPFL, ce n'est pas tout à fait juste puisque nous sommes dans une formule et privée et publique. Le moment viendra lorsque ce sera finalisé où, peut être, j'aurai ici à vous en rendre compte.»

2/ Le prix du groupe Auert : *Le Conseil d'Administration de l'Hôpital, puisque c'est lui qui est le propriétaire de cet ensemble immobilier a lui, validé le prix du groupe Auert, pas le Maire !*

Les autres offres financières : *Elles étaient variées. Il y en avait une, plus importante, mais qui avait comme inconvénient de demander à l'hôpital un loyer pour les 2 ou 3 années d'occupation qui restaient avant le déménagement. Au bout du compte, le loyer étant d'un montant « X », les offres des 4 candidats devenaient quasi-identiques. Nous avons eu aussi quelques doutes par rapport aux autres offres. Nous avons fait le choix avec le Conseil d'Administration d'opter pour le groupe Auert qui entre temps avait pris une autre décision mais est finalement revenu dans le projet.*

J'ai répondu de manière très synthétique. Aujourd'hui, je n'ai pas à vous en dire davantage car ce n'est pas encore à ce jour, de la compétence du Conseil Municipal. Si demain la Ville était partie prenante et notamment si nous devons être, par rapport à l'acquisition de l'EPFL, le porteur alors bien évidemment je viendrais vers vous et ceci n'est pas improbable. J'ai répondu de façon synthétique et je pense satisfaisante sur le point où nous en sommes actuellement avec cet ensemble immobilier. Je partage avec vous l'intérêt pour ce bâtiment et nous avons, les uns et les autres, tous envie que cet édifice trouve demain une nouvelle destination et reste un joyau du patrimoine de la Ville. »

Puis **Monsieur le Député-Maire** fait état d'un courrier de M. ROUMEAS dont il donne lecture:

« Monsieur le Député-Maire,

Avec bien du retard, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumettre la motion suivante à l'ordre du jour du Conseil Municipal de demain, 11 mai 2009. Mais l'urgence d'une délibération en ce sens ne vous échappera pas.

MOTION :

La Lorraine est une des régions de France la plus touchée par la crise économique et la désindustrialisation.

Depuis le mois d'octobre, la situation a empiré pour les travailleurs et la population, mais pas pour les spéculateurs.

Après Continental qui supprime ses CDD et ses emplois d'intérimaires, c'est Johnson Controls qui profite de la crise pour supprimer avec une brutalité inouïe au moins 300 emplois et toute son activité production.

Le Conseil Municipal ne peut plus tolérer cette casse systématique des emplois privés et publics et se prononce :

- pour l'arrêt de tout licenciement privé ou public
- pour le maintien de tous les emplois existants

Le Conseil Municipal se prononce pour que des dispositions législatives et réglementaires soient prises dans ce sens au niveau national.

En vous remerciant, veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.»

Réponse de Monsieur le Député-Maire :

« Nous sommes tous plus que chagrinés par la situation que vivent un certain nombre de salariés sur la Ville qui sont au chômage ou risquent de l'être demain. Nous apportons toute notre solidarité à l'unanimité tous comme nous sommes là y compris les absents, je n'en doute pas un seul instant, à ceux qui sont dans cette douloureuse précarité car, qui perd un emploi, peut perdre un logement ou autre chose et à la clé, il y a une misère qui peut s'introduire dans la vie des uns et des autres. Là dessus, nous sommes d'accord et si je partage un certain nombre de choses que vous dites sur le fond, là où je ne serai pas d'accord c'est de soumettre une motion. D'abord, j'ai été comme vous, confronté à cette nouvelle, très tard, jeudi soir sans avoir été au préalable averti de quoi que ce soit, pas plus que les salariés de l'entreprise et cela m'a choqué. Le Président Roland ROTH et moi-même rencontrons fréquemment les chefs d'entreprise quand ils ont des soucis, quand il faut les accompagner. Nous sommes toujours très attentifs aux difficultés des entreprises mais là, on ne nous a pas prévenu de quoi que ce soit, ce qui laisse une certaine suspicion et celle là, je la partage car je ne suis pas sûr que l'entreprise en question soit vouée à la crise au point de devoir jeter dans la rue, du jour au lendemain 300 salariés. La crise a souvent bon dos et certains profitent aussi de la crise pour prendre des mesures. Je n'ai pas réagi jeudi soir

lorsqu'on m'a sollicité sur cette nouvelle, non pas par indifférence mais parce que je souhaitais réagir après avoir rencontré les représentants des salariés et le patron de l'entreprise. J'ai effectivement eu un contact par deux fois aujourd'hui avec le dirigeant de Johnson Controls France à Paris, M. Christian MORIN, et j'ai rencontré cet après midi l'ensemble des délégués du Comité d'Entreprise. J'ai donc eu deux sons de cloche : la version du patron et celle des salariés. J'ai dit au responsable de l'entreprise que je me sentais floué mais aussi très amer et sur le fond et sur la forme parce qu'à aucun moment on ne m'a sollicité. Pourtant lorsqu'il faut trouver les élus, on sait les trouver. J'ai aussi appris par les salariés que l'entreprise n'a pas utilisé le récent dispositif gouvernemental du chômage partiel. On parle de frémissements pour le 2^{ème} semestre, voire de reprise en 2010. L'utilisation des mesures gouvernementales aurait pu permettre de constater sur une période de 6 mois si c'est la crise qui met effectivement l'entreprise en difficultés où s'il s'agit d'une volonté non affichée de délocaliser. J'ai ma petite idée car l'entreprise a fait la même chose du côté de Grand Quevilly près de Rouen où la Municipalité est dirigée par Laurent FABIUS. J'ai eu un contact avec Bercy cet après midi et ai demandé avec les dirigeants de l'entreprise un rendez-vous afin d'étudier la possibilité d'obtenir un délai et donner une chance à l'entreprise.

Ce que je souhaite ce soir, c'est que nous soyons solidaires sans voter de motion car en tant que parlementaire, je peux nouer les contacts nécessaires directement. Je demande votre solidarité pour que vous me confortiez dans la démarche entamée avec les salariés auprès du chef d'entreprise et auprès de Bercy afin d'y voir plus clair et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour changer la décision du dirigeant. Ce sera difficile car s'il suit la procédure, personne ne pourra s'y opposer. Aussi, je reste prudent car il ne faut pas instiller de faux espoirs pour les salariés. En tous les cas, notre devoir aux uns et aux autres est que vous y participiez et j'associerai les 35 membres du Conseil Municipal aux démarches que je vais entreprendre pour essayer de faire en sorte que demain, cette entreprise au mieux puisse quand même affronter la crise dans de meilleures conditions, au pire, si la décision du chef d'entreprise restait ferme, de faire en sorte que tous ceux qui aujourd'hui sont dans une situation difficile soient pris en compte selon les dispositions législatives et réglementaires. En résumé, je vous propose :

- 1) que nous manifestations tous, au Conseil Municipal, notre solidarité vis-à-vis des salariés*
- 2) après avoir rencontré les salariés et le chef d'entreprise, une rencontre est prévue à BERCY et je vous tiendrai informés de la suite des événements*

M. ROUMEAS : *« Je dois vous dire franchement que vous soutenir dans vos démarches, pour moi, c'est un vœu pieux. La crise est très grave. Elle va s'aggraver. Certains prédisent une reprise en 2010, Jean Claude TRICHET parle de 2011 et il est difficile de savoir comment cela va s'arrêter. La production industrielle française a baissé beaucoup plus que ce que l'on ne l'avait imaginé un mois avant : de 1,5 % au lieu de 0,5 %. Vous nous dites : "laissez moi suivre ma démarche, on va essayer de tenir un peu plus longtemps, on va essayer de leur faire obtenir un peu plus d'indemnité de licenciement"...*

Monsieur le Député-Maire : *« L'important, c'est que nous manifestations notre solidarité M. ROUMEAS et qu'on laisse une chance à cette entreprise en utilisant le dispositif que le Gouvernement a permis, notamment dans le cadre du chômage partiel. Or, cela n'a pas été fait. Peut être qu'à la fin de l'année, les difficultés s'aplaniront et que le groupe pourra redémarrer. Enfin, si l'entreprise n'acceptait pas cela, d'une certaine manière elle dévoilerait son intention de prendre la crise comme prétexte pour partir ailleurs. Voilà ce que j'ai dit, restez dans mon propos pour être vrai. »*

M. ROUMEAS : *« J'estime avoir bien compris votre propos qui est : "Encore une petite minute Monsieur le Bourreau". Il se dit convaincu de la volonté des dirigeants de fermer, non pas en raison d'une baisse de production, mais pour mener une restructuration sous couvert de la crise avec pour seul objectif d'augmenter leurs bénéfices. « Leur laisser le bénéfice du doute est illusoire. » M. ROUMEAS propose que le Conseil Municipal se déclare contre les licenciements. Il ne voit qu'un seul moyen pour contrer ces agissements, à savoir, le moyen législatif : « Il faut prendre des mesures à l'Assemblée Nationale qui remettent en cause le droit des patrons à licencier. C'est le seul moyen de sauver véritablement les emplois. »*

Monsieur le Député-Maire : *« Je vous ai compris mais cela ne veut pas dire que je vous suis. En ce qui concerne les mesures législatives à prendre, je ne partage pas l'idéologie qui va dans ce sens. Il faut essayer aujourd'hui de jouer l'efficacité, et l'efficacité, ce n'est pas votre motion, ce sont les démarches qui font fi de toutes parolotes M. ROUMEAS, parce que vous êtes économiste, il y a certaines choses que vous devriez affirmer différemment. Je voudrais simplement dire que notre pays présente une caractéristique par rapport aux autres pays du Monde où en cette période de crise, majorité et opposition se serrent les coudes et sont ensemble pour affronter les problèmes. Or, dans notre pays, on profite de cette situation pour encore davantage attiser ou créer le fossé et pour susciter des polémiques voire des haines. Je pense qu'il est temps qu'ensemble nous soyons soudés et montrions une image solidaire, unie dans les mesures que nous prenons. »*

M. BASSET rappelle que lors de son installation au Conseil Municipal, le 5 octobre dernier, il avait déjà annoncé « des nuages dans le ciel économique de Sarreguemines ». Se défendant d'avoir prévu précisément la défection de Johnson Controls, il explique que « le rapport de la conjoncture à la structure de notre tissu économique lui

semblait rendre évident de futurs séismes» et d'ajouter « maintenant même quand une entreprise a un excellent carnet de commandes, même quand elle gagne de l'argent, quand elle est réputée une des plus rentables d'Europe, malgré toutes ces conditions favorables, on sait qu'elle n'échappera pas à coup sûr à une restructuration ou une fermeture. Cela tient à une dérive, une de plus, du capitalisme moderne. » Puis s'adressant à Monsieur le Député-Maire : « Vous gérez la Municipalité depuis 8 ans. Il me semble bien tout en étant conscient que ce n'est pas chose facile, que vous auriez dû œuvrer davantage que vous ne l'avez fait pour la diversification et le renforcement du tissu économique. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, nous sommes devant une situation que personne d'entre nous n'a voulu, et dont nous sommes tous responsables parce que quelque part, nous, dans l'opposition n'avons pas su nous faire entendre, peut être que vous ne nous avez pas toujours laissé la parole comme nous l'aurions voulu mais en tout cas nous n'avons pas su nous faire entendre, et nous sommes aussi responsables en tant que conseillers municipaux d'opposition. »

Monsieur le Député-Maire : « J'écoute tout le monde ici mais ce n'est pas parce que j'écoute tout le monde que je souscris à tout ce que vous dites. Avant d'agir, il faut que j'entende, non pas des craintes émises par les chevaliers de l'apocalypse mais il faut aussi qu'en face j'ai des propositions concrètes. Or celles là, je ne les vois pas venir. Sur le plan local, lorsque vous dites que des nuages s'amoncellent dans le ciel économique de Sarreguemines, c'est un peu facile de dire cela. On a toujours une chance d'avoir raison. Je le répète, personne de sensé ne conteste aujourd'hui le travail que nous réalisons avec le Président Roth et l'ensemble des délégués communautaires. Quand on parle de diversification, je suis d'accord mais quand on vous fait une proposition de création d'une entreprise liée à l'automobile, est ce qu'au prétexte que nous avons déjà assez d'entreprises dans ce secteur, il faille refuser ? Nous sommes conscients que près de 5000 des 8000 salariés sur la Ville, sont liés à l'automobile : Smart, Continental, Johnson Controls, Behr pour ne citer que les quatre principales, aurait-il fallu refuser toutes ces entreprises à l'époque au prétexte que mettre tous ses œufs dans le même panier est un risque ? Il est réel, c'est vrai mais nous en avons tellement conscience qu'au niveau de la Communauté nous essayons de diversifier le tissu industriel : le projet Festo c'est le cas. Réjouissez-vous que ce projet existe. Idem pour Direct Energie. Vous avez également le pôle agro-alimentaire que nous avons privilégié afin que l'abattoir puisse s'installer sur cette plateforme et où une dernière phase reste à mettre en place, à savoir l'activité de transformation en steacks hachés. Nous avons conscience qu'il faut diversifier mais le dire est une chose, avoir le remède en est une autre. Au niveau local, entre les discours ici et la réalité de la pratique, il y a quelque fois un fossé. Essayez d'être acteurs avec nous au lieu d'être spectateurs.»

Pour **M. MOULAY**, la CASC a été trahie dans son entité économique par l'attitude désinvolte de Johnson Controls. Aussi compte tenu des éventuelles subventions ou avantages dont a pu bénéficier cette entreprise, il trouverait légitime de porter l'affaire en justice. « Il est absolument anormal qu'une entreprise agisse de cette façon là, c'est délibéré et c'est malhonnête.»

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Je pense avoir laissé chacun s'exprimer avec son idéologie, même s'il y a des divergences par rapport à certaines conceptions de la crise et sur la manière d'en sortir, ce soir j'en appelle à votre solidarité auprès des salariés et pour me conforter dans mes démarches qui ne sont pas faciles. Mais, laissons une chance à cette entreprise ! »

1.- Approbation du compte rendu de la 11e séance du Conseil Municipal

Point retiré.

2.- Affectation du fonds de concours CASC 2008-2013

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 5 juin 2008 décidant de la mise en place d'un fonds de concours à destination des Communes membres ;

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 17 juin 2008 ;

Vu le règlement du fonds de concours ;

Décide à l'unanimité

- de solliciter, au titre du fonds de concours mis en place par décision du conseil communautaire du 5 juin 2008, la participation financière de la CASC pour les projets « aménagements urbains de la rue St Denis » (coût prévisionnel de 250.000 € HT) et « Aménagement de nouveaux sanitaires au Port de Plaisance » (coût prévisionnel de 62.709 € HT).

- Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au BP2009

3.- Indemnité de sinistre suite à l'incendie du parking souterrain place Goethe

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'acte de nomination d'experts,

Vu la lettre d'acceptation d'indemnité y compris acompte,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite au sinistre incendie survenu le 15/01/2009 dans le parking souterrain place Goethe,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

- en dépenses : sur le compte 8223 - 61522 - 21BA - Travaux 70 907 €,

- en dépenses : sur le compte 8223 - 6226 - 21BA - Honoraires 6 686 €,

- en recettes : sur le compte 8223 - 7788 - 11FI - Produit exceptionnel 77 593 €.

4.- Actualisation de l'état des effectifs

M. ROUMEAS déclare d'emblée qu'il ne votera pas la suppression d'un demi poste d'ATSEM car selon lui, il y a un manque de ce personnel depuis plusieurs mois.

Ce que conteste **Monsieur le Député-Maire** rectifiant qu'il y en a une par classe. Il explique par ailleurs que l'agent concerné exerce à mi-temps et ne peut donc être recruté sur un poste à temps plein d'où cette nécessaire transformation. A l'occasion d'un départ à la retraite, le poste pourra redevenir un temps plein. Par ailleurs, ce recrutement permettra à une ATSEM contractuelle de devenir stagiaire puis titulaire et de ne pas perdre le bénéfice du concours qu'elle a passé avec succès.

M. MOULAY demande s'il y aura une incidence financière pour l'agent titularisé.

Monsieur le Député-Maire répond par la négative mais souligne qu'en changeant de statut, elle améliore sa situation administrative.

Mme HEYMES MUHR se veut rassurante avec M. ROUMEAS en lui annonçant qu'à la rentrée prochaine pour 30 classes maternelles, il y aura 34 ATSEM dont 4 pour pallier les absences éventuelles.

M. ROUMEAS se dit « pas entièrement convaincu » mais finalement vote pour la proposition ce qui fait dire à **Monsieur le Député-Maire** : « Votre bon sens et votre bon cœur ont prévalu. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 mai 2009,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERE SOCIALE :

- transformation d'un emploi d'agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles à temps complet en emploi d'agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles à temps non complet à 17,50/35^{ème} ;

FILIERE CULTURELLE :

- transformation d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique en emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

5.- Désaffectation de l'école maternelle du Parc et déclassement dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2009, portant fermeture de l'école maternelle du Parc à l'expiration de l'année scolaire 2008/2009, et sollicitant l'avis du Sous-Préfet en vue de la désaffectation du bâtiment,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Sarreguemines, notifié par courrier daté du 27 mars 2009,

Considérant que l'immeuble n'aura plus d'utilité scolaire,

Après en avoir délibéré,

Décide sous 6 oppositions

- de procéder à la **désaffectation** de l'immeuble sis 61, rue de la Montagne ;

- de le **déclasser** dans le domaine privé de la commune.

6.- Carte scolaire - Mesures prévisionnelles

Mme BECKERICH constate que l'on supprime un poste de maître « E »

M. MOULAY observe que le maintien « exceptionnel » du 3^{ème} poste à Welferding laisse à penser qu'il sera supprimé à la fin de l'année. De même que la perte d'une CLIS en entraînera « certainement d'autres. »

Monsieur le Député-Maire indique qu'il y a 6 CLIS sur la Ville (Montagne Sup, Vergers, Blauberg, Allmend, Blies, Cité). Aucune de ces classes n'étant complète, il ne lui semble pas anormal que l'on répartisse les moyens autrement d'autant que ces CLIS accueillent également des élèves des communes environnantes.

Mme HEYMES-MUHR ajoute que depuis la loi de 2005 sur le handicap, de moins en moins d'enfants sont dirigés vers les CLIS ou les SEGPA car les parents ont la possibilité de demander une scolarisation ordinaire. A son sens, le phénomène ira en s'amplifiant dans l'avenir.

En ce qui concerne le 3^{ème} poste de Welferding, **Monsieur le Député-Maire** explique qu'au regard des effectifs, le poste aurait du faire l'objet d'une fermeture. Toutefois, les nombreuses constructions en cours dans le secteur contribueront probablement à un regain d'élèves dans un an ou deux. Aussi, ce maintien « exceptionnel » évite que l'école ne soit pénalisée pendant ce laps de temps.

M. MOULAY se dit inquiet face au désengagement de l'Education Nationale alors que parallèlement le nombre d'élèves « décrocheurs » est en recrudescence. Les suppressions progressives des RASED puis des CLIS alors même que la collectivité, par le biais de son CCAS, s'apprête à mettre en place un dispositif de soutien scolaire, lui font craindre un transfert de charges de l'Etat vers les communes. « Cela doit rester du domaine de l'Education Nationale, c'est un droit régalien et un devoir régalien ! »

Monsieur le Député-Maire : « Vous avez raison sur le fond, tout transfert de charge ne me plaît pas non plus quand cela incombe aux contribuables Sarregueminois. » Il précise que le dispositif évoqué s'appelle le DRE (Dispositif de Réussite Educative). De même, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Bitche, participe également à un programme intitulé Les Elèves Décrocheurs. Quant aux RASED, il y en a 11 000 au niveau national. Le Gouvernement en supprimera 1500 au lieu des 3000 prévus initialement, mais « ce n'est pas pour autant que les enfants sont abandonnés, d'autres mesures prennent le relais. »

Pour **Mme BECKERICH**, « si l'on supprime les RASED, c'est parce qu'on ne laisse plus les gens partir en formation. »

Monsieur le Député-Maire réfute ce propos arguant qu'un renforcement des formations pour ce personnel est justement prévu.

M. ROUMEAS constate qu'il y aura 4 postes en moins sur la commune. Il estime par ailleurs que supprimer les CLIS, les RASED et les SEGPA et mettre les enfants en difficultés dans des classes ordinaires ne contribuera pas à les aider.

Monsieur le Député-Maire rappelle à M. ROUMEAS que les deux postes de la Maternelle du Parc ne sont pas supprimés, l'un allant à Victor Hugo, l'autre permettant le maintien du 3^{ème} à Welferding.

M. MOULAY met l'accent sur la loi qui stipule la manière dont les enfants handicapés peuvent intégrer une structure ordinaire. Sa mise en pratique souffre de l'absence de moyens mis à disposition des directeurs d'école. Ces derniers y sont par ailleurs opposés faute de pouvoir assurer la sécurité des enfants. « Il faut un personnel spécialisé pour assumer l'éducation et la progression physique et intellectuelle de ces enfants »

Monsieur le Député-Maire : « J'accepte ce que vous dites. Lors de rencontres avec des associations, on nous a dit que cette loi a le mérite d'exister mais qu'il faut l'améliorer. Il faut l'améliorer aussi par la mise à disposition dans certains domaines et notamment l'école, de moyens supplémentaires.»

Mme BECKERICH demande si la Municipalité compte mettre en expérimentation « Les Jardins d'éveil » l'année prochaine.

Mme NICKLAUS explique qu'il s'agit d'une structure de garde d'enfant qui se situe entre l'école maternelle et le multi-accueil et fait ainsi le relais entre les deux. Un dossier sur la faisabilité de la chose et le financement a été demandé à la CAF.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR

Vu le courrier en date du 2 mars 2009 de M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle, par lequel celui-ci envisage pour la rentrée scolaire 2009/2010, le retrait du 5^{ème} poste de l'école élémentaire du Blauberg, le retrait du poste CLIS 1 de l'école élémentaire de la Montagne supérieure, et la sédentarisation d'un poste d'enseignant spécialisé E du RASED de circonscription sur un poste vacant à la maternelle de Welferding,

Considérant la chute conséquente des effectifs prévisionnels de l'école élémentaire du Blauberg et de la CLIS de l'école élémentaire de la Montagne supérieure pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant la réforme de l'Education nationale en matière de RASED,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- des mesures prévisionnelles suivantes :

- retrait du 5^{ème} poste de l'école élémentaire du Blauberg,
- retrait du poste CLIS 1 de l'école élémentaire de la Montagne supérieure,
- sédentarisation d'un poste d'enseignant spécialisé E du RASED de circonscription sur un poste classe vacant à la maternelle de Welferding.

7.- Réalisation d'un mini terrain synthétique de football – Stade la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint ZINGRAFF,

Vu la délibération du 30 mars 2009 prévoyant l'inscription des crédits nécessaires pour le projet

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de la réalisation d'un mini terrain synthétique de football, 1 rue du Stade, dans l'enceinte du stade de la Blies
- de solliciter des concours financiers auprès des administrations territoriales de la Région, du Département et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, (CNDS), de la FFF dans le cadre du programme UEFA « Hat-Trick »

- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 au chapitre 23 – article 412 / 23128 / STABLI09 pour un montant de 85 000 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions dans le cadre de cette opération concernant la préparation, la passation, l'exécution, la poursuite et le règlement des marchés d'études et de travaux, conventions ou autres pièces à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

8.- Parking du Carré Louvain – Répartition des charges AFUL et Galerie Commerciale

M. MOULAY s'interroge sur le motif qui limite à 20 000 €/an maximum les charges du parking incombant au délégataire alors que le montant réel est supérieur.

M. HENNARD répond que cette somme figure dans la convention qui lie la Ville au gestionnaire Vinci. Lors des négociations, la Ville ne connaissait pas les chiffres exacts, la somme fixée découle d'une évaluation.

M. MOULAY estime qu'il faudrait signer un avenant à cette convention après avoir renégocié ce différentiel de 30 %.

M. HENNARD rappelle que la décision à prendre ce soir ne concerne pas ce point mais la validation des clés de répartition entre les différents occupants et ce, avant l'assemblée générale constitutive qui doit avoir lieu prochainement.

M. MOULAY souhaite que l'on retire de la délibération le paragraphe relatif aux charges afin que la Ville ne s'engage pas sur cette somme mais la renégocie.

M. FLAUDER apporte les précisions suivantes : la Ville a lancé la consultation pour la délégation de service public du parking bien avant qu'elle ne connaisse exactement les contraintes liées à l'exploitation. Le cahier des charges prévoyait que le délégataire prenne en charge ce type de frais à hauteur de 20 000 € maximum par an, somme qui correspondait à l'estimation de l'époque. On ne peut partir, dans une consultation, sur une dépense dont le

montant serait inconnu sachant que le délégataire prend déjà un risque par rapport aux recettes ; celui-ci doit en effet pouvoir apprécier son niveau d'engagement. Il n'est pas possible de renégocier ce dispositif qui

figure dans le contrat de délégation. La reprise de cet accord dans la délibération vise uniquement à permettre la facturation directe des 20 000 € au délégataire pour des raisons liées à la TVA.

M. MOULAY souhaiterait que l'on revoie ce chiffre au moins pour la prochaine concession, regrettant que sur 6 années que dure la concession actuelle, « on perde un peu plus de 60 000 €. »

Monsieur le Député-Maire rétorque que la Ville ne perd rien car elle doit ces charges.

M. FLAUDER précise que comparativement à un affermage classique, la Ville a imposé beaucoup de contraintes alors qu'elle seule a la maîtrise de la tarification.

Monsieur le Député-Maire tient à féliciter les personnes qui ont suivi ce dossier « très complexe » à savoir : Mme MULLER BECKER, MM. HENNARD et FLAUDER estimant que le compromis trouvé ne dessert pas la collectivité et qu'il constitue un juste équilibre. Il souligne qu'il est normal que la Ville participe aux frais car si elle ne le faisait pas, la charge serait reportée sur les autres occupants et pénaliserait les commerçants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'acte de vente du 30 juillet 2004 du parc de stationnement du Carré Louvain,

Considérant la nécessité de valoriser et de répartir certaines charges entre les différents occupants,
Considérant les discussions intervenues à ce sujets entre la Ville (pour le parking), la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (pour la médiathèque) et la Sté EDISSIMO (pour les commerces),

Décide, sous 6 abstentions

- D'accepter les clés de répartition ci-après de certaines charges de la « Galerie Commerciale », pour les exercices 2008 et suivants, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur ses propres quotes-parts :

-

Quote-part du Parking

• Responsable unique de sécurité :	16,5 %
• Personnel de sécurité incendie :	16,5 %
• Contrat SSI :	16,5 %
• Maintenance des ascenseurs :	25,0 %
• Nettoyage du mail :	25,0 %
• Electricité intérieure du mail :	25,0 %
• Honoraires de gestion technique	10,0 %

Le gestionnaire facturera directement à l'exploitant du parking, délégataire de la Ville, la quote-part due au titre du parc de stationnement dans les dépenses de la Galerie commerciale, et ce à hauteur de 20.000 € /an maximum, le solde éventuel étant pris en charge par la Ville.

- Autorise M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents en exécution de cette décision, dont la convention ci-jointe ainsi que le mandat de gestion prévu à l'article 7 de celle-ci.

9.- Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie publique

M. MOULAY espère que ce renouvellement ne s'accompagnera pas d'un renchérissement des emplacements de stationnement dans la mesure où le centre-ville subit déjà une désaffectation. Il s'enquiert par ailleurs de la prise en compte du projet de piétonisation de la Municipalité qui aura un impact très important sur la disponibilité des parkings, le nombre de parcmètres à renouveler et à gérer, la fréquentation et les revenus du délégataire.

M. HENNARD confirme qu'il a été tenu compte de ces paramètres y compris du prix dont l'usager devra s'acquitter. La Ville a également intégré son intention de créer du stationnement résidentiel, élément essentiel pour une redensification de l'habitat en centre-ville.

Monsieur le Député-Maire estime que les tarifs du stationnement voirie « ne sont pas excessifs » par rapport à ceux pratiqués dans des villes de taille similaire.

M. FLAUDER ajoute que dans ce cas aussi, la Ville garde la maîtrise des tarifs.

Monsieur le Député-Maire se dit un tenant résolu de la DSP « Il faut laisser au gens du métier cette mission et ce d'autant que cela crée également des emplois et même s'ils sont privés, cela reste des emplois. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 avril 2009,

Vu le rapport représentant le document contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Décide sous 1 abstention,

- d'émettre un avis favorable sur le principe du maintien de l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique en gestion déléguée, le Conseil se réservant le droit de revenir sur ce principe s'il jugeait les offres non satisfaisantes ;

- d'approuver le dossier de consultation des candidats ;

- d'engager la procédure de consultation prévue par les textes en vue de la conclusion d'une nouvelle convention ;

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

10.- Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier présenté par le C. H. S. rue Calmette à Sarreguemines pour l'exploitation d'une installation de combustion dans son établissement

M. MOULAY demande si d'un point de vue médical des précautions ont été prises en raison de la grande quantité de vapeur d'eau qui s'agglutine notamment par rapport à la légionellose.

M. STEINER souligne que l'installation n'augmente sa capacité que de 2 MW passant de 18 à 20. Quant au problème de légionellose, les entreprises possédant des tours de refroidissement susceptibles d'encourir ce risque, sont répertoriées et ont obligation de fournir régulièrement un certificat de vérification des installations.

Mme HECKEL ajoute que tous les services de l'hôpital ayant des bras morts doivent faire couler l'eau chaude et l'eau froide 2 fois par semaine.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/SGMS/AC/003 du 30 mars 2009, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée en Préfecture en juillet 2008 et complétée le 23 janvier 2009 par le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de combustion dans le but d'alimenter simultanément l'ensemble des chaudières du site et d'installer deux groupes électrogènes supplémentaires sur le site de Sarreguemines,

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines.

11.- Délibération modifiant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés publics. Modification de l'article L 2122-22 4° du CGCT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2008 modifiée donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit la délibération du 31 mars 2008 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire :

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (référence : art. L.2122-22, 4° du CGCT)

12.- Ligne électrique exploitée en 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines – Convention avec RTE EDF Transport SA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu sa décision antérieure en date du 26 novembre 2007,

Vu le tracé de la ligne électrique à 1 circuit 90 000 volts exploitée en 63 000 volts Kerbach – Sarreguemines,

Vu les convention AC.85 et Caa 08 proposées par RTE EDF Transport SA, portant respectivement sur le tracé aérien et le mise en souterrain de la ligne électrique exploitée en 63 000 volts Kerbach-Sarreguemines,

Que ces conventions prévoient la dépose en site urbain et en secteur à urbaniser de la ligne aérienne existante précitée et le passage de celle-ci en souterrain et que seules les parties situées en zone non urbanisée (secteur agricole et forêt du Buchholz) resteront en aérien.

Que ces conventions donnent droits à des indemnités forfaitaires pour la ville de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les modalités des conventions AC.85 et Caa 08 avec RTE EDF Transport SA,
- d'accepter une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 536€ relative à la convention AC.85,
- d'accepter une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 8 086€ relative à la convention Caa 08,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions concernant la passation, la signature et l'exécution de la convention.

13.- Plan d'aménagement de l'extrémité de la rue de Ruffec

M. MOULAY demande si les 606 000 € de frais de viabilisation correspondent à l'ensemble de la zone, à savoir l'opération 1 et 2.

M. STEINER répond que cela concerne la tranche 2, la tranche 1 d'un coût de 90 000 € étant financée par la vente des terrains.

M. MOULAY constate que les 4 parcelles de la 1^{ère} phase seront vendues à 5 500 € l'are. Or, il s'étonne que l'on ne fixe pas également le prix des terrains de la seconde phase, prix qui pourrait être actualisé par la suite en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Monsieur le Député-Maire indique que les deux opérations ne sont pas liées et ne se ressemblent pas. Les acquéreurs des premières parcelles ont permis, en acceptant des échanges de terrains avec la Ville, d'envisager cette opération. Si la collectivité avait du passer par une procédure de DUP cela aurait été beaucoup plus long. Aussi, estime-t-il normal que les riverains qui ont facilité l'opération, puissent bénéficier d'un prix avantageux.

M. MOULAY se félicite de cette opération mais considère que l'on se trouve là devant une « double récompense » à savoir, d'une part, les riverains concernés vendent leur terrain INA à un bon prix, 1 600 € l'are, mais en plus ils ont la faculté d'acquérir un terrain à bâtir au prix préférentiel de 5 500 € l'are alors que les parcelles de la 2^{ème} tranche risquent d'atteindre 9, 10 voire 11 000 € l'are. « Je me réjouis de cette initiative mais j'ai un goût prononcé pour l'équité raison pour laquelle j'interviens et souhaite que l'on fixe dès aujourd'hui un prix que l'on ne dépassera pas pour la vente des autres terrains. »

M. STEINER argue que les prix de la seconde tranche seront fixés en fonction des coûts réels. « On verra ensuite ce que l'on fera. Si la Municipalité a envie de mettre la main au porte-monnaie ou si elle souhaite faire une opération blanche. »

Monsieur le Député-Maire : « Un bon gestionnaire ne peut pas s'engager comme cela. L'important pour nous est que la Ville réalise une opération équilibrée. »

M. MOULAY craint que cette situation ne génère par la suite des tensions entre les concitoyens. S'agissant d'une même zone, il serait à son sens incompréhensible que les prix puissent presque doubler. Il se dit tout à fait d'accord que la Ville cède les 4 premiers terrains au prix de 5 500 € l'are mais il ne peut accepter l'inconnue quant au prix des parcelles de la seconde opération.

Monsieur le Député-Maire signale que plusieurs riverains ont déjà fait part de leur intérêt pour ces terrains. Aussi, en cas de forte demande, la Ville n'aura d'autre choix que l'adjudication. Le prix sera alors celui que chacun proposera. En revanche, il ne trouverait pas juste que l'on soumette à l'adjudication les 4 premiers terrains ce qui pénaliserait les riverains qui ont facilité l'opération. « Ce serait manquer d'équité et cela ne serait pas juste ! ». En conclusion, il réitère que les modalités de vente des autres terrains dépendront de la demande et du coût des travaux (acquisition + viabilisation). La Ville optera alors soit pour l'adjudication, soit pour une vente à prix coûtant.

Mme BECKERICH demande si la réalisation de la 2^{ème} phase ne va pas entraîner un problème de distance avec la piste d'atterrissage de l'aérodrome.

M. STEINER répond par la négative précisant que la zone d'interdiction de construction a été respectée.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Municipalité tient absolument à préserver le terrain d'aviation qui constitue un atout pour la Ville tant au niveau de l'économie, du tourisme que du sport. Cette volonté sera affichée dès le départ afin d'éviter tout recours contre des nuisances par la suite de la part des nouveaux propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la réalisation de la rue Sainte Marie avec bouclage de la rue de Graefenthal,

Vu la demande de terrains constructible dans ce quartier,

Vu le schéma d'aménagement d'ensemble prévoyant une première opération de prolongement de la rue de Ruffec sous forme de lotissement communal,

Vu que ce schéma d'aménagement a recueilli l'adhésion des propriétaires qui acceptent de céder tout ou partie de leurs terrains pour réaliser les voiries sur l'ensemble du secteur,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 02 février 2009,

Attendu que la Ville a déjà étendu l'application de la taxe des riverains régie par les lois du 24 mars 1879 et du 06 janvier 1992 à l'ensemble de son territoire,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le schéma d'aménagement d'ensemble du secteur comprenant l'extension de la rue de Ruffec et le bouclage vers la rue Sainte Marie,

- de réaliser l'extension de la rue de Ruffec sous forme de lotissement communal de 4 parcelles dénommé Le Clos de Ruffec, portant sur les terrains à arpenter issus des parcelles section 58 n° 5, 6, 7, 8, 9 et section 55 n° 277, 81, 186, 185, 182 et 177,

- d'acquérir l'ensemble des terrains constituant l'état parcellaire ci-annexé au prix de 1 600,- € l'are,

- d'acquérir la parcelle section 55 n° 8 figurant également sur l'état parcellaire joint en annexe au prix de 2 800,- € l'are,

- d'annuler les termes de la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2008 décidant de céder la parcelle section 55 n° 442 de 3,93 ares à M. Kurtulus YILDIZ 7 rue Molière sis à Sarreguemines au prix de 5 000,- € l'are, soit un prix total de 19 650,- €

- d'acquérir la parcelle de 4,09 ares à extraire de la parcelle section 55 n° 165 au prix de 1 600,- € l'are par voie d'échange sans soulte avec la parcelle section 55 n° 442,

- de solliciter le permis d'aménager permettant la réalisation des travaux de la 1^{ère} opération,

- de fixer le prix de vente des terrains de la 1^{ère} tranche du lotissement (4 lots) à 5 500,- € l'are,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2009 :

. en dépenses : 130 376,00 € au compte 6015 pour les acquisitions foncières et les frais d'arpentage et d'actes

42 506,50 € au compte 605 pour les équipements et travaux

. en recettes (prévision) : 172 882,50 € au compte 70151 pour cession de terrains par voie d'échange ou de vente de lots

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2009 en dépenses comme suit :

- . 45 000,- € au compte 8240 – 2112 – 23FO – FONACQ09 pour les acquisitions foncières liées à la réalisation des voies publiques y compris les frais d'arpentage et d'actes
- . 90 000,- € au compte 8220 23151 – 23UR – VOIRUF09 pour les équipements et travaux restant dans le domaine public

La recette prévisible pour la cession des terrains par voie d'échange a été estimée à 22 336,- €

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à engager la procédure, à signer toutes pièces à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

14.- Création d'un accès rue Rouget de Lisle pour la construction d'un petit immeuble

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de construction d'un immeuble à réaliser à l'arrière des terrains situés 25-27 rue des Tirailleurs par la SCI MABA représentée par M. Muzaffer BADIR,

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Sarreguemines, l'Office Public de l'Habitat de Sarreguemines et la SCI MABA,

Vu le projet et le programme des travaux d'accès à l'immeuble établis par les Services de la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux, Département Domaine, en date du 29 janvier 2009,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet et le programme des travaux de viabilité pour la construction d'un petit immeuble rue Rouget de Lisle,

- d'acquérir le terrain de 41,60 ares cadastré section 11 n° 203/45 appartenant à M. Muzaffer BADIR demeurant 25 rue des Tirailleurs sis à Sarreguemines, pour un prix de 66 560,- € dont il conviendra de déduire la participation du constructeur fixée à 28 556,29 €

- d'acquérir auprès de l'Office Public de l'Habitat, au minimum de perception, l'emprise de terrain nécessaire à l'aménagement de la voie d'accès à savoir une partie de la parcelle section 11 n° 14 d'une contenance de 2,50 ares,

- les crédits sont inscrits au BP 2009 : 72 000,- € pour cette acquisition, y compris les frais d'arpentage et les frais d'acte notarial, ainsi que la somme de 18 500,- € pour la création d'un parking au profit des résidents HLM en substitution des places neutralisées par la réalisation du projet,

- de prévoir, en dépenses au BP 2010, les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de voirie après achèvement du gros œuvre de la construction, soit 27 921,- €,

- de prévoir, en recettes, la somme de 28 556,29 € correspondant à la participation du constructeur à la réalisation de la voie et de quatre nouvelles places de stationnement,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

15.- Réalisation d'un lotissement communal au quartier de Foldersviller sur le territoire de la Commune de Sarreguemines – Acquisition des terrains – Déclaration d'Utilité Publique

M. BASSET parlant au nom de son groupe demande que l'aspect architectural et environnemental soit pris en compte et appliqué.

Monsieur le Député-Maire se dit tout aussi soucieux de la préservation de l'environnement et de la prise en compte des éléments de développement durable dans l'architecture nouvelle sur ce lotissement.

M. MOULAY se préoccupe du financement de l'acquisition des quelques 4 hectares nécessaires à l'opération n'ayant trouvé aucune somme y relative dans le budget.

Monsieur le Député-Maire : « Nous sommes dans une vision d'avenir pour l'habitat et le développement d'un quartier. On peut à tout moment prendre une décision modificative, ce qui est déjà le cas ce soir. Pour l'instant nous sommes dans la phase administrative du projet. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville de Sarreguemines a réalisé depuis plus de 20 ans un vaste programme d'urbanisation dans les quartiers de Neunkirch et Welferding,

Que cette urbanisation s'est traduite par la création de plusieurs lotissements, les principaux étant ceux du Palatinat, des Coteaux de Welferding et du Hohberg,

Que ces opérations ont suscité un réel engouement de la part des constructeurs de sorte qu'il ne subsiste à l'heure actuelle plus de places disponibles,

Qu'en l'absence de réserves foncières, la Ville ne peut répondre favorablement aux demandes actuelles des candidats à la construction qui se manifestent encore malgré les incertitudes économiques, notamment celles liées à l'emploi,

Que dans ces conditions, il importe d'anticiper la reprise et de préparer l'avenir en se dotant de terrains à bâtir dans les meilleurs délais pour éviter l'évasion des constructeurs vers les communes limitrophes,

Qu'il existe actuellement et depuis la création du Plan d'Occupation des Sols, une zone d'environ 4ha 50a située au quartier de Foldersviller entre la rue du Groupe Scolaire et la rue de Blies Ebersing et destinée à être urbanisée ce qui permettra la création d'environ 35 places à bâtir,

Que cette zone se situe dans le prolongement de l'habitat existant, facilement accessible et desservie par l'ensemble des réseaux et notamment un collecteur d'eaux usées récemment réalisé qui permettra aux futurs constructeurs de se raccorder directement à cet ouvrage,

Qu'après le développement des autres quartiers sur le territoire de Sarreguemines, il importe à présent d'assurer également celui du quartier de Foldersviller en créant une zone d'habitation nécessaire au maintien des écoles et à l'activité associative,

Que, par ailleurs, les terrains concernés par ce projet ne présentent pas des caractéristiques particulières étant pour la plupart en nature de pré ou de verger partiellement en friche,

Que, dès l'année 2000, le Conseil Municipal avait déjà décidé d'urbaniser cette zone et en avait informé les propriétaires concernés à l'occasion de deux réunions publiques,

Qu'en janvier 2009, le projet définitif a été présenté une nouvelle fois aux propriétaires, en présence des élus et des techniciens municipaux, précisant notamment les intentions de la Municipalité au cours d'un débat qui n'a pas suscité d'observations particulières,

Que des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires qui, en majorité, ont consenti la signature d'une promesse de vente au profit de la Ville sur la base de l'estimation des Services Fiscaux,

Qu'à l'heure actuelle, il apparaît que tous les éléments sont réunis pour réaliser cette opération en procédant dès à présent à l'acquisition foncière de l'emprise de ce futur lotissement,

Que, pour garantir la faisabilité de cet aménagement, il s'avère nécessaire de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires en matière d'expropriation, et le Code de l'Expropriation,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 décembre 2008,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet d'aménagement et de réalisation d'un lotissement communal d'environ 35 lots à bâtir au quartier de Foldersviller sur une zone INAA située entre la rue du Groupe Scolaire et la rue de Blies Ebersing comme délimitée sur le plan ci-annexé,

- d'engager la procédure d'acquisition des terrains situés dans le périmètre du projet au prix de 1 600,- € l'are auquel se rajoutera une indemnité de remploi après déclaration d'utilité publique du projet,

- d'acquérir dès à présent les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface	Valeur à l'are	Prix de vente	Propriétaires
76	37	20,69	1 600,- €	33 104,- €	MISSLER Marie
76	40	19,05	1 600,- €	30 480,- €	Consorts SCHNEIDER
76	42	20,57	1 600,- €	32 912,- €	Héritiers JUNG
76	38	9,59	1 600,- €	15 344,- €	Consorts KRAEMER
			TOTAL	111 840,- €	

- de faire établir les actes de vente par notaires, la Ville supportant les frais d'acte à l'exception des frais liés à la succession et à la mainlevée des hypothèques, frais estimés à 8 160,- €,

- d'inscrire les crédits nécessaires, soit une somme de totale de **120 000,- €** y compris les frais d'acte et de notaire par voie de décision modificative comme suit :

▪ au budget annexe des lotissements :

en dépenses : au compte 6015 « terrains à aménager »

en recettes : au compte 274 « prêts » une avance à recevoir du budget général, remboursable dès la cession des terrains viabilisés

L'équilibre entre les sections est réalisé par les opérations d'ordre de mise en stocks des terrains compte 315 « terrains à aménager » 120 000,- € au débit et compte 60315 « variation des stocks des terrains à aménager » 120 000,- € au crédit.

▪ au budget général :

en dépenses : au compte 274 l'avance remboursable de 120 000,- €

en recettes : au compte 1661 un emprunt de 120 000,- €

- de solliciter, dans la composition de l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation, auprès de Monsieur le Préfet, Préfet de la Région Lorraine, conformément à l'article R 11-21 du Code de l'Expropriation, l'ouverture d'une enquête **conjointe** préalable et parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de la cessibilité des terrains à acquérir,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tous actes de vente, documents et pièces annexes dans le cadre de la réalisation de ce projet.

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 51 n° 134	3 rue de Bitche	113 m ²
Section 29 n° 303/146	25 rue Pierre Ronsard	802 m ²
Section 50 n° 388/76	59B rue de la Cerisaie	433 m ²
Section 1 n° 95	2 rue du Palais	266 m ²
Section 8 n° 281	35 avenue de la Blies	366 m ²
Section 11 n° 186	2 rue Kiemen	527 m ²
Section 30 n° 352/20	lotissement « Les Vergers du Itschbach »	768 m ²
Section 29 n° 11	31 rue de Woustviller	2093 m ²
Section 48 n° 94	13 rue des Trembles	979 m ²
Section 45 n° 460/14	17 allée du Fairway	270 m ²
Section 45 n° 461/14		44 m ²
Section 2 n° 216/113	8 rue des Tulipes	277 m ²
Section 54 n° 52	10 rue Saint Jean	585 m ²
Section 54 n° 122/45	rue des Romains	347 m ²
Section 8 n° 10	52 rue de la Blies (lot 2 – 120 m ²)	452 m ²
Section 8 n° 10	52 rue de la Blies (lot 1 – 82 m ²)	452 m ²
Section 8 n° 241	8 rue André Schaaff	298 m ²
Section 50 n° 340/76	28 impasse des Noyers	355 m ²
Section 21 n° 165	44 rue de Hambach	421 m ²
Section 21 n° 381	rue des Roses	160 m ²
Section 2 n° 132	30 rue des Muguets	760 m ²
Section 2 n° 129	rue des Muguets (pour 1/3)	240 m ²
Section 60 n° 243/39	38 rue du Palatinat	652 m ²
Section 6 n° 68	7 rue Nationale (lots 3 et 14)	336 m ²

B – Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT : attributions des marchés à procédure adaptée.

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 31/03/2008, les marchés publics passés en procédure adaptée doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé du Marché	Date de signature	Attributaire	Montant TTC
Fleurissement 2008	11/02/08	11: Voltz 12: Voltz 13: Ernest Turc 14: Chamoulaud 15: pas d'offres 16: Prouteau 17: Voltz 18: Ernest Turc 19: BHS	7 635,43 € 363,49 € 1 621,01 € 5 893,23 € 1 948,15 € 769,35 € 4 642,00 € 7 116,69 €
Désherbage	10/03/09	Certivert	17 719,94 €
Entretien des parcs et des espaces verts	21/04/09 21/04/09 21/04/09 21/04/09 21/04/09 21/04/09	11: Thierry Muller 12: Eden Concept 13: La Régie 14: Provert 15: Muller Constant 16: La Régie	14 055,39 € 7 383,75 € 10 697,79 € 11 852,36 € 4 544,80 € 22 518,39 €
Création d'un réseau d'eaux usées rue de la Montagne	14/04/08	Eurovia	56 058,13 €
Prestations de conception	29/04/08	11: Titeux.com 12: Wanabee La Murette 13: Titeux.com 14: Titeux.com	40 000 €-90 000 € 40 000 €-90 000 € 40 000 €-90 000 € 40 000 €-90 000 €
Prestations d'impression	07/05/08	11: Imprimerie Sgmse 12: Imprimerie Sgmse 13: Imprimerie Sgmse 14: Pierron Impression 15: Pierron Impression	10 000 €- 24 000 € 2 000 €- 9 000 € 10 000 €- 27 000 € 4 000 €- 13 000 € 4 000 €- 17 000 €
Installation cuisine et élévateur maison quartier Rive Droite	05/05/08	11: Schultz Equipements 12: Feller Ascenseurs	44 252,00 € 15 784,38 €
Création d'un columbarium en grès des Vosges	05/05/08	PETRY Bernard	13 493,45 €
Fourniture de matériels de tonte et débroussaillage	20/05/05	11: Rinck (hors reprise) 12: Fabert (hors reprise) 13: Fabert	31 148,50 € 10 183,34 € 44 339,91 €
Travaux de réaménagement et d'extension du tennis handisport 2ème tranche	26/05/08	11: Dehlinger 12: Weinstein	56 877,76 € 20 355,92 €
Nettoyage des aires de jeux	20/05/08	IMAJ	7 176,00 €
Requalification paysagère route de Nancy 2ème tranche	15/05/08	Doutreleau	39 977,48 €
Assainissement rue de Foldersviller	13/05/08	DDAF Metz	16 002,48 €
Habillement et équipement pour police municipale et agents de sécurité	05/06/08	Frohman Uniformes	5 700,85 €

Construction d'une aire de jeux Impasse des Pommiers Quartier de Welferding	06/06/08	Espace Création	19 974,12 €
Travaux d'étanchéité du réservoir du Buchholz	29/07/08	Etandex Saclay	70 494,74 €
Entretien des extincteurs dans les différents bâtiments de la Ville	11/0808	SIVIHE Stiring-Wendel	1,57 €par extincteur 3,91 €par RIA
Concept°, réalisation et inst.poste et conduite refoulement rue de Steinbach	29/07/08	Eurovia Sgms	100 678,08 €
Fourniture matériels pour gymnase	11/08/08	11: Gymnova Marseille 12: Gymnova Marseille	33 936,69 € 15 399,77 €
Fourniture mobiliers urbains barrières et potelets	01/08/08	HENRY Montfavet	10 476,36 €
Travaux de réhabilitation du plafond salle du conseil	13/11/08	HEHN Frères Grosblie	29 137,73 €
Travaux de balisage des pistes aérodrome	09/09/08	Les fils F. Beck Wiesviller	18 430,36 €
Remise à niveau du mur de clôture rue Roth	09/09/08	Prim Daniel Grundviller	36 395,95 €
Acquisition de matériel informatique	12/08/08	MICRO DATA Sgms	17 778,00 €
Travaux de restauration des peintures intérieures église Welferding	09/09/08	Kling Lixing/Rouhling dont Part Ville 49 200 € et Part Conseil Fab.7 909 €	57 109,00 €
Extension système vidéo surveillance	06/10/08	ETA Forbach	103 439,95 €
Service de transports pour l'année scolaire 2008/2009	29/09/08	Keolis Metz (trajet simple)	26,21 €
Travaux d'enfouissement réseaux secs rue Ste Marie	20/11/08	Forclum Lorraine Metz	9 868,26 €
Fourniture et pose de clôtures divers endroits	28/11/08	Bonhomme Jean Parroy	58 724,41 €
Travaux de toitures écoles maternelles et logement école Blauberg	21/11/08	PRIM Jean	7 543,17 €
Travaux de couverture toiture presbytère protestant	28/11/08	Eisenbarth Petite-Rosselle	7 415,92 €
Travaux d'optimisation poste refoulement rue Jaunez	20/11/08	Veolia Eau Forbach	82 947,10 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaux réhabilitation au Casino	02/12/08	Engasser Patrice Sgms	14 950,00 €
Installation chaudière chapelle église Sacré-Cœur	09/12/08	Muller Bernard Behren	9 299,62 €
Abattage d'arbres rue de Grosbliederstroff	08/01/09	Schott Elagage Dabo	7 152,08 €
Enfouissement des reseaux secs dans diverses rues (maîtrise d'œuvre)	15/01/09	Nord Est Ingénierie Sgms	taux rému : 6%

17.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

Les Conseillers présents,

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 13^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu des 11^e et 12^e séances du Conseil Municipal**
- 2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2008 – Bilan annuel du service de l'assainissement - Rapport eau potable Syndicat des Eaux de la Blies**
- 3.- Base Nautique – Adoption du règlement intérieur pour le port de plaisance de Steinbach**
- 4.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008**
- 5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la maison de quartier /centre social Rive Droite et inscription de crédits en dépenses et en recettes par décision modificative**
- 6.- Propositions de modifications des tarifs de la saison culturelle 2009/2010**
- 7.- Tarifs « semaine du piano romantique »**
- 8.- Règlement intérieur du site « Moulin de la Blies »**
- 9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subventions 2009**
- 10.- Site Natura 2000 – Renouvellement du Plan de Gestion 2007/2013**
- 11.- Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie**
- 12.- Cession d'un logement au 7, rue des Vosges**
- 13.- Aménagement du Pôle multimodal de Sarreguemines**
- 14.- Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage au chemin du Burgerbach – Cession à la CASC d'un terrain communal**
- 15.- Actualisation de l'état des effectifs**
- 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 17.- Divers**
 - A – Fonds de concours de relance économique 2009**

Etaients présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique (jusqu'au point 9), DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, KAMBLOCK Eric (jusqu'au point 1), ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René (jusqu'au point 1)

Ont donné procuration :

M. KNIPPER	à Monsieur le Député-Maire
M. MAGNANI	à M. STEINER
Mme LECLERC	à Mme HECKEL
M. LIMBACH	à M. ZINGRAFF à partir du point N° 10
Mlle ETTAURI	à Mme HEYMES MUHR
M. MOULAY	à M. KAMBLOCK

Etait excusé : M. KLASSEN

Etaients également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription du point suivant en divers :

A – Fonds de concours de relance économique 2009

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Puis **Monsieur le Député-Maire** fait état d'un courrier de M. KAMBLOCK intervenant au nom de «La Gauche pour Sarreguemines» sur le projet de la centrale au gaz Direct Energie. Il donne lecture des demandes exprimées par le groupe à ce sujet :

1^{er} point : « L'enquête d'utilité publique a lieu jusqu'au 10/07, elle doit être suivie dans les 15 jours des délibérations des conseils municipaux des communes limitrophes. Le délai et la période estivale ne sont évidemment pas propices à une information complète des différentes parties ; à Sarreguemines même le Conseil Municipal devrait se réunir entre le 10 et le 25 juillet, ce qui est difficilement envisageable, d'autant qu'il se sera déjà réuni le 29/06. Nous vous demandons en tant que Député et Vice-Président de la CASC d'obtenir le report de la clôture de cette enquête au 10/09/09. »

Monsieur le Député-Maire répond qu'il est de la compétence du Commissaire Enquêteur de déplacer la date limite de cette enquête. Ce dernier, après consultation du Député-Maire et du Président de la CASC qui ont émis un avis favorable, a décidé de prolonger l'enquête de 15 jours supplémentaires comme la loi l'y autorise dans la limite de ce délai.

2^{ème} point : « Vous sollicitez l'organisation d'un débat contradictoire sur le projet en présence des différents médias locaux et des experts choisis par le comité créé par les opposants et demandez que j'use de mon influence pour convaincre ces supports »

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il n'est pas de son pouvoir d'influencer les médias pour organiser ce débat contradictoire que lui-même, par ailleurs, ne proposera pas dans la mesure où il n'en voit pas l'utilité.

3^{ème} point : « La loi permet l'organisation d'une consultation populaire, à l'initiative du maire ou de 1/3 des conseillers municipaux : nous vous demandons l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 juin prochain. »

Monsieur le Député-Maire demande à M. KAMBLOCK ce qu'il entend exactement par consultation populaire.

M. KAMBLOCK précise qu'il s'agit de laisser les habitants, après un débat contradictoire, se prononcer sur l'implantation ou non de la centrale Direct Energie « Consultation populaire ou referendum, peu importe, l'important est que la population puisse se prononcer. »

Monsieur le Député-Maire argue que les deux procédures ne sont pas juridiquement identiques. L'Assemblée Délibérante de la Collectivité Territoriale peut soumettre à referendum tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence. Il observe que le développement économique ne relève pas de la compétence de la Ville mais de celle de la CASC. En ce qui concerne la consultation de l'électeur, il souligne qu'il s'agit d'une consultation pour avis qui répond à une procédure particulière. Pour conclure son propos, Monsieur le Député-Maire annonce que dans ces 2 cas, il ne pourra répondre à la demande de M. KAMBLOCK et s'en explique : « Je suis contre l'organisation d'un referendum... dans la mesure où nous sommes des élus responsables, il faut avoir le courage d'aller au bout de cette démarche. Quant au débat contradictoire, je pense qu'il ne servirait à rien et les élus se retrouveraient à l'issue de ce débat devant la même difficulté. »

M. ROUMEAS tient à s'exprimer sur le sujet car au-delà des problèmes de pollution, il souhaite défendre la protection du service public qu'il estime menacé par la mise en concurrence d'EDF avec des producteurs et distributeurs privés. En outre, il ne comprend pas que l'on construise des centrales à gaz alors que « l'on se bat contre le CO2 et que la France a l'électricité la moins polluante d'Europe. » Au nom de son groupe « liste de défense de la sécurité sociale, des services publics et des droits du travail, pour rompre avec les directives européennes qui le mettent en cause », il déclare :

«Halte au gaspillage, au pillage, à la pollution : Défense du service public

L'implantation d'une centrale au gaz dans notre district n'a qu'une seule raison : la destruction du monopole public de l'électricité imposée par les directives européennes.

Ceci n'aurait que des conséquences négatives :

- EDF a les coûts de production les moins chers d'Europe
- EDF produit déjà trop d'électricité : en été, elle en exporte
- EDF ne construirait jamais une centrale au gaz car ce n'est intéressant que pour les capitalistes parce que c'est un pourcentage infime de l'investissement d'un barrage ou d'une centrale nucléaire et que c'est le combustible qui coûtera le plus cher plus tard : on renvoie les problèmes à demain
- Moins d'investissement et un coût de production plus cher : l'Europe oblige EDF à détourner une partie de sa production pour financer ses concurrents privés non rentables
- A terme c'est l'augmentation des tarifs d'EDF qui nous attend. Pour faire passer la pilule, le gouvernement va augmenter le prix de l'électricité et maintenir le prix du gaz cet été. C'est anti-économique.
- Normalement, la concurrence devrait faire baisser les prix. Ici, on s'aligne sur le privé non rentable pour payer des actionnaires
- Non seulement on nous pollue, mais on va augmenter les factures pour pouvoir payer les dividendes des capitalistes
- Comment comprendre qu'on construise une usine qui produise de l'électricité en produisant du CO2 alors qu'il y a plein d'autres moyens de le faire ?

Comme on le voit, le problème n'est pas seulement écologique. Les ayatollahs du libéralisme européen non seulement veulent nous polluer, mais détruire la notion même de service public, même s'il est démontré que l'efficacité économique va baisser et que les prix vont augmenter pour le consommateur. C'est du parasitisme et du vol pur et simple. »

Monsieur le Député-Maire : « J'ai pris acte de votre déclaration, je n'y répondrai pas si ce n'est, que moi, je me réjouis qu'il y ait de la concurrence. »

M. BASSET note que dans cette affaire, les élus auraient pu convaincre «s'ils avaient pris leurs responsabilités depuis longtemps en matière d'environnement» et « si Ville et CASC en avaient fait une priorité absolue ». Puis, il évoque tour à tour les différents critères à prendre en compte pour un calcul fondé des rejets dans la Sarre et la conformité, toute relative à ses yeux, du projet avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement. A son sens, « Il ne s'agit plus pour les concitoyens de moins polluer, car même si elle pollue moins, la centrale que vous nous préparez pollue, mais de cesser de polluer autant que faire se peut et tout de suite. » Et de conclure : « Dans ces conditions, lorsque le Président Roth affirme que la centrale ne pollue pas, on est en droit de se demander qui manipule ou essaie de manipuler la population. »

Monsieur le Député-Maire : « J'ai peut être moins de certitudes et par conséquent un peu plus d'humilité que certains qui ont des informations bien tranchées et définitives sur le sujet. A tel point que nous avons

commandé une étude complémentaire qui, si elle devait s'avérer défavorable, nous ferait faire marche arrière et nous aurions suffisamment le sens des responsabilités pour le faire. Nous sommes dans une attitude qui est plus ouverte, plus constructive et plus responsable que ceux qui ont des affirmations erronées ou des chiffres faux et méprisants à l'égard de l'emploi telles "il n'y aura que 40 emplois créés". Il y en aura plus à savoir 40 à 50 pour l'entreprise, 50 pour la maintenance et autour de 400 à 1000 personnes vont travailler sur le chantier pendant 3 ans. Dans les circonstances présentes, je trouve que c'est afficher beaucoup de mépris vis-à-vis de la création d'emplois alors que les délégués communautaires de la Communauté d'Agglomération s'efforcent d'en créer un maximum. Face à la mauvaise foi de certaines personnes qui cherchent à manipuler, j'ai surtout envie de répondre à la population qui vient me questionner et qui a effectivement le droit de manifester une inquiétude. C'est notre rôle d'apaiser et de donner des informations justes. Mais pour un médecin qui se permet au nom d'une spécialité qui ne correspond pas à celle dont il est question ici, de faire peur aux gens, c'est assez facile... Nous irons jusqu'au bout de la démarche, nous avons aussi un certain nombre de personnalités qui s'expriment sur ces différents points. Depuis un an, nous faisons les choses sérieusement, en dehors de toute précipitation... Il y a une enquête publique en cours, qui sera prolongée d'une quinzaine de jours vraisemblablement. Nous avons aussi commandé des études complémentaires pour rassurer la population et dont nous livrerons les résultats le moment venu. S'il y avait demain des éléments suffisamment contradictoires par rapport à ce qui est énoncé aujourd'hui, je suis prêt à faire marche arrière avec le Président Roth. Vous qui vous faites les apôtres de l'environnement et du développement durable, et c'est très bien, je ne vais pas le contester, vous n'avez pas le monopole du souci environnemental. La France n'est pas en retard par rapport à la préservation de l'environnement. Personne ne dit que les centrales à gaz ne sont pas polluantes du tout mais elles sont les moins polluantes. On cloue au pilori une entreprise. On dit qu'elle est polluante alors qu'elle est soumise à des contrôles réguliers dans la mesure où un certain nombre de mesures sont vérifiées et vérifiables et dans la mesure où nous sommes dans le Grenelle de l'environnement, quoique vous en disiez. Aujourd'hui, avec la Communauté d'Agglomération, je suis dans une procédure d'écoute de la population, à expliquer que nous habitons dans le même secteur avec des enfants et des petits enfants dont nous ne souhaitons pas davantage que vous polluer l'existence voire la santé. Laissons faire ceux qui instruisent ce dossier. Dans 3 ans cette usine sera construite, tout le monde se battra pour y travailler. J'espère simplement qu'elle sera construite sur notre territoire car dans la mesure où nous sommes persuadés de sa non nocivité, autant que nous profitons de ses retombées économiques.

1.- Approbation du compte rendu des 11ème et 12ème séances du Conseil Municipal

Les comptes rendus des 11ème et 12ème séances du Conseil Municipal sont approuvés **sous 3 abstentions**.

Après le vote, **M. KAMBLOCK** demande la parole pour expliquer l'abstention de son groupe.

Monsieur le Député-Maire refuse de la lui céder arguant qu'aucune observation écrite n'a été formulée préalablement à l'approbation, comme le prévoit le règlement.

MM. KAMBLOCK et **BASSET** se lèvent et quittent la salle en signe de protestation.

2.- Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2008 – Bilan annuel du service de l'assainissement - Rapport eau potable Syndicat des Eaux de la Blies

Présentation des rapports par **M. Jean Luc EBERHART**, Directeur des Services Techniques de la Ville et **M. Raymond EBERHARD**, Responsable local de la Société VEOLIA.

Mme MOUZARD demande si les technologies nouvelles ne permettraient pas de traiter la dureté de l'eau dès la source sachant qu'à Sarreguemines elle est élevée et pose problème pour les appareils électroménagers.

M. EBERHARD de VEOLIA considère que l'eau est moyennement dure à Sarreguemines. Cette dureté a peu d'incidence sur les appareils lorsque l'eau est chauffée jusqu'à 70°, stade à partir duquel le calcaire se dépose de façon exponentielle selon la température atteinte. Il ajoute que l'eau de Sarreguemines ne présente pas de caractéristiques telles qu'elle nécessiterait un traitement.

M. MARX relevant la très bonne qualité de l'eau du robinet comparable aux sources de grandes marques, suggère de bien communiquer sur ce point afin d'inciter les habitants à la consommer.

M. STEINER indique qu'une fois par an minimum, un dépliant joint aux factures vante la potabilité de l'eau et encourage sa consommation.

M. EBERHARD de VEOLIA énumère les avantages liés à la consommation d'eau potable : consommable sans limite contrairement aux eaux minérales qui induisent un effet thérapeutique, gage de qualité en permanence, disponible 24 h/ 24 h au robinet, pas de packs à transporter et pas d'embouteillage plastique. L'économie sur une année par rapport à l'eau minérale atteint au minimum 150 à 200 €.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Député-Maire** remercie M. EBERHARD de VEOLIA pour ses explications.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (art. L . 1411-3 du CGCT) et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du CGCT,

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2009

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint STEINER sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2008,

Prend acte

- de la présentation des rapports.

3.- Base Nautique – Adoption du règlement intérieur pour le port de plaisance de Steinbach

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le règlement intérieur ci-joint relatif au port de plaisance de la base nautique de Sarreguemines
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à prendre toute mesure pour assurer l'application et le respect du présent règlement.

4.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2008

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

- de la présentation du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarreguemines

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la maison de quartier /centre social Rive Droite et inscription de crédits en dépenses et en recettes par décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 et N° 13 du 28/03/07, N° 18 b du 10/09/07, N° 4 du 11/04/08 et N° 7 du 30/03/2009 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2009,

Vu l'émission du titre de recette N° 1175 du 17/07/2008 concernant le versement d'un acompte de 47 661,00 € de la Caisse d'Allocations Familiales imputé à tort à l'extension de la ludothèque alors qu'il était destiné au Centre Social- Maison de quartier Rive droite rue du champ de Mars,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rectification du titre de recettes n° 1175/2008 par décision modificative :
 - o 47 661,00 € en dépenses au chapitre 13 sous rubrique 4222, nature 1328, programme LUDEX03 (pour annuler le titre émis en 2008)
 - o 47 661,00 € en recettes au chapitre 13 sous rubrique 4222, nature 1328, programme MAIMAR03 (pour émettre le titre au programme concerné)
- d'inscrire par décision modificative les crédits nécessaires à la rectification des crédits reportés en recettes :
 - o en diminuant de 47 661,00 € le report de recettes de subvention au chapitre 13, sous rubrique 4222, nature 1328, programme MAIMAR03
 - o en augmentant de 47 661,00 € les recettes provenant d'emprunt pour l'équilibre du budget au chapitre 16, sous rubrique 8220, nature 1641 programme VOITRA08
- de modifier l'AP/CP :
 - Maison de Quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6.- Propositions de modifications des tarifs de la saison culturelle 2009/2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint M. Jean-Claude CUNAT,

Décide sous une opposition

- de valider la modification des tarifs des entrées pour les spectacles à partir de la saison 2009/2010 :
 - Abonnement 5 spectacles : 90 € (contre 80 € les années passées)
 - Abonnement 10 spectacles : 150 € (contre 140 € les années passées)
 - Tarif scolaire : 10 € (contre 8 € les années passées)

- de valider la mise en place de deux nouveaux tarifs à partir de la saison 2009/2010 :
 - Abonnement 3 spectacles : 60 €
 - Tarif prestige : 35 €

7.- Tarifs « semaine du piano romantique »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de valider les tarifs des entrées pour la semaine du piano romantique au musée
 - o Abonnement 6 spectacles : 60 €
 - o Tarif normal : 12 €
 - o Tarif réduit : 7 €

8.- Règlement intérieur du site « Moulin de la Blies »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL

Décide à l'unanimité

- d'adopter le règlement intérieur du site « Moulin de la Blies » ci-joint et de le faire appliquer.

9.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Subventions 2009

Mme MOUZARD s'enquiert de la raison pour laquelle le volet « Animation collective familiale » se limite à des bénéficiaires domiciliés rive droite.

M. CUNAT répond que cette action est portée par le Centre Social qui a, précisément à la demande de la Ville, pour vocation prioritaire d'œuvrer et dynamiser les quartiers Maraîchers / Bastille.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y a également des actions, rive gauche, à destination des familles mais avec d'autres approches.

M. ROUMEAS se référant à l' « Atelier d'éveil au plaisir de lire » demande si le budget de 37 000 € affecté à cette action est uniquement destiné à l'achat de livres.

M. CUNAT précise qu'une part de cette somme (≈ 20 000 €) concerne les salaires des intervenants.

Monsieur le Député-Maire souligne « l'excellent travail » effectué par la Ludothèque et le soutien apporté par la Ville à cette association.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

- Sorties Découvertes :	3 925 €
- Animations collectives familiales	2 000 €
- Fonds de Participation des Habitants :	1 980 €

TOTAL : 7 905 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	9 537 €
- Soutien à la fonction parentale :	4 511 €

TOTAL : 14 048 €

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Passeport vers l'apprentissage :	2 075 €
- Favoriser l'accès à l'entreprise :	3 377 €

TOTAL : 5 452 €

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre :	4 500 €
---------------------	---------

TOTAL : 4 500 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- OVVV Découverte des Alpes :	600 €
-------------------------------	-------

TOTAL : 600 €

TOTAL GENERAL : 32 505 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

10.- Site Natura 2000 – Renouvellement du Plan de Gestion 2007/2013

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Plan de Gestion 2007-2013 - Renouveau du Plan de Gestion du site naturel protégé de la Tourbière d'Ipping à Sarreguemines, Ipping et Woustviller, établi par le Conservatoire des Sites Lorrains,
Vu les objectifs de protection, des interventions de gestion biologique et des aménagements d'accueil du public programmés pour une période de 6 années,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable aux objectifs fixés par le nouveau Plan de Gestion 2007-2013
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir se référant à cette affaire.

11.- Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie destinée à la compagnie de Gendarmerie Départementale et à l'Escadron de Gendarmerie Mobile,

Vu la demande du groupe SNI en date du 17 avril 2009 consécutive aux dernières négociations avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2006 décidant de mettre à disposition de la SNI, par bail emphytéotique administratif, une emprise de terrain destinée aux deux casernes de gendarmerie,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet GINGEMBRE en date du 07 novembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de mettre à disposition de l'opérateur, pendant toute la durée du bail qui portera sur 99 ans non renouvelable, une surface de terrain de 45 296 m² à prélever sur l'unité foncière de la Ville située en section 13 entre la rue du Champ de Mars et la rue Edouard Jaunez,
- cette acquisition sera effective moyennant le versement d'une redevance unique, définitive et non révisable, correspondant à la durée du bail, au prix de 12,35 € le mètre carré soit 559 405,60 € représentant la valeur du terrain estimée par les Services Fiscaux, et portera sur la surface globale définitive de l'emprise affectée au projet,
- à cette redevance s'ajoutera une somme de 530 000.- € due au titre de la participation à la réalisation des réseaux et voiries primaires, taxes locales d'équipement incluses, comprenant également la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales,
- ladite redevance sera versée par le Preneur à la Ville en deux versements :
 - un premier versement correspondant à la TLE et au solde à concurrence de 530 000.- € effectué dans le mois qui suit l'ouverture du chantier par la Ville
 - un second versement pour solder la redevance dans les six mois suivant la conclusion du bail locatif avec l'Etat – Gendarmerie,
- les crédits nécessaires pour la viabilité, soit 527 608.- €, sont prévus au budget primitif 2009 au chapitre 2/3 article 2315 1 programme GENTRA08,

- les crédits nécessaires pour la viabilité définitive, soit 275 000,- €, seront à prévoir au budget primitif 2011 en vue d'une réalisation des travaux après achèvement du gros œuvre des constructions,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à engager la procédure, à signer toutes pièces à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

12.- Cession d'un logement au 7, rue des Vosges

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement en duplex, avec deux emplacements de garage, libres de toute location et occupation quelconque dans la résidence « Sarre Vosges » au 7 rue des Vosges,

Qu'une première adjudication avec mise à prix au plus offrant s'est avérée infructueuse,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce logement, et qu'il importe donc de remettre en vente ce bien,

Vu l'offre d'achat des époux ASKARI, demeurant au 14a, rue Pasteur à Sarreguemines,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Décide à l'unanimité

- de céder l'appartement de type F7 en duplex correspondant aux lots 6, 12 et 19, situé dans la copropriété cadastrée Section 1 N° 113 d'une contenance de 2 ares 96 et comprenant un logement et deux emplacements de garage au prix de 180 000 € à Monsieur et Madame Shareef ASKARI, demeurant au 14a, rue Pasteur à Sarreguemines, ou à une SCI familiale composée notamment des époux ASKARI
- l'ensemble des frais, qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif au prix de 180 000,- € et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°2214 avec l'imputation budgétaire : 8240 2132 FONACQ02 23FO.

13.- Aménagement du Pôle multimodal de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa précédente délibération en date du 06 février 2004,

Vu sa délibération en date du 19 janvier 2009,

Vu le schéma et le programme d'aménagement présentés par le bureau d'études MTI CONSEIL en comité de pilotage,

Vu la proposition de convention de financement et de réalisation des études en phase Avant Projet établie par la SNCF

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'annuler les termes de la délibération du 19 janvier 2009
- d'approuver le principe de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal
- de solliciter le financement de ce programme d'aménagement par la Région Lorraine et l'Etat au titre du contrat de programme Etat – Région 2007 – 2013
- de constituer un dossier d'avant projet en vue de déposer la demande de subvention auprès de la Région Lorraine
- de faire réaliser la maîtrise d'ouvrage unique des études par la SNCF
- de passer à cet effet une convention avec la SNCF et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de la réalisation et du financement de la phase Avant Projet
- d'établir à 38 983,62 €, la part à pré-financer par la ville
- les crédits nécessaires, à savoir 52 600,- € sont inscrits en dépenses au BP 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte à intervenir.

14.- Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage au chemin du Burgerbach – Cession à la CASC d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2008,

Vu sa décision antérieure en date du 19 janvier 2009,

Décide à l'unanimité

- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences la parcelle cadastrée section 16, N°186/48 d'une contenance de 76,59 ares pour un montant de 40 000€ HT et destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à effectuer sur le terrain destiné à l'aire d'accueil, toutes les études et sondages nécessaires à la réalisation du projet,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le n° 000038 avec l'imputation budgétaire M14 – 8240 – 2118.

15.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2009,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui siègera le 30 juin 2009,

Décide à l'unanimité

- de transformer à compter du 1^{er} juillet 2009 :
 - o neuf emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en neuf emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - o un emploi d'attaché territorial en emploi d'attaché principal

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Communication - Droit de Prémption Urbain - Renoncations à l'exercice du droit de prémption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de prémption dont la commune est titulaire :

Section 9 n° 235	avenue de la Blies	642 m ²
Section 74 n° 54	2 rue des Iris	458 m ²
Section 12 n° 584	9 rue Fabry	497 m ²
Section 59 n° 202/111	rue de Foldersviller	461 m ²
Section 23 n° 191	14 rue des Roses	595 m ²
Section 13 n° 463/6	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	1206 m ²
Section 13 n° 459/6	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	5742 m ²
Section 21 n° 534/109	14 rue des Dahlias	843 m ²
Section 21 n° 359	14 rue des Mimosas	416 m ²
Section 21 n° 260	43 route de Nancy	395 m ²
Section 21 n° 178	rue des Mugnets (garages)	620 m ²
Section 47 n° 11	98 rue de Grosbliederstroff	781 m ²
Section 2 n° 214	10 rue des Tulipes	219 m ²
Section 2 n° 213		9 m ²
Section 24 n° 358	5 rue des Cigales	411 m ²
Section 73 n° 64	20 rue de Bitche	808 m ²
Section 70 n° 302/154	lieudit Gaensnest	579 m ²
Section 70 n° 304/155	rue de Bitche	5231 m ²
Section 70 n° 352/155	rue de Bitche	55 m ²
Section 72 n° 71	5 rue des Prés	236 m ²
Section 13 n° 463/6	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	1206 m ²
Section 13 n° 459/6	6 rue Jean-Baptiste Dumaire	5742 m ²

Section 21 n° 504	4 rue des Sapins (lot 22 – 5 ^{ème} étage)	1599 m ²
Section 30 n° 400/18	Les Vergers du Itschbach	257 m ²
Section 30 n° 339/20	Les Vergers du Itschbach	474 m ²
Section 30 n° 350/20	Les Vergers du Itschbach	738 m ²
Section 5 n° 45	2 impasse de l’Ancienne Synagogue	42 m ²
Section 13 n° 330/75	rue Thomas Edison	2153 m ²
Section 13 n° 331/75	rue Thomas Edison	719 m ²
Section 13 n° 332/72	Jungenwald	353 m ²
Section 13 n° 466/75	rue du Champ de Mars	1519 m ²
Section 13 n° 470/72	rue du Champ de Mars	143 m ²
Section 13 n° 472/70	rue du Champ de Mars	199 m ²
Section 13 n° 473/70	rue du Champ de Mars	4826 m ²
Section 13 n° 479/69	rue du Champ de Mars	1136 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés à procédure adaptée

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 31/03/2008, les marchés publics passés en procédure adaptée doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	AttributaireS	Montant TTC
Fourniture et mise en œuvre de plantations 2009	16/03/2009	Doutreleau Sgms (Sarreguemines)	40 931,90
Voirie et assainissement dans diverses rues	25/05/2009	Eurovia-Colas Sgms	marché à BC 200 000-700 000 € HT
Acquisition de matériel horticole	25/05/2009	lot 1: Fabert-Klein lot 2: Fabert-Klein lot 3: Fabert-Klein lot 4: Fabert-Klein lot 5: Fabert-Klein	
Réhabilit ^o bâtiments musée TF - lots 4-5 (reconsultation)	22/05/2009	lot 4: Houllé - Sgms lot 5: Grosse - Sgms	46 703,80 33 582,13
Réaménagement de la rue St Denis	09/06/2009	lot 1: Eurovia Sgms lot 2: ESA TP lot 3: Sores TP Behren	119 178,65 51 240,63 3 067,74
Réhabilitation du presbytère de l'église St Nicolas	11/06/2009	lot 1: Prim Jean Grundviller lot 2: Prim Jean Grundviller lot 3: Jung E. Rohrbach lot 4: Weinstein Sarre-Union lot 5: Petrovic Forbach lot 6: Jung E. Rohrbach lot 7: Prinz Sgms lot 8: Prinz Sgms lot 9: Petrovic Forbach lot 10: Szymanski Hambach lot 11: Houllé Sgms lot 12: Houllé Sgms lot 13: Seeg Sgms	96 163,25 33 284,72 30 453,63 8 665,00 34 528,04 38 378,79 17 855,61 16 571,94 6 501,97 56 437,12 28 176,94 33 348,55 23 973,82
Travaux de VRD Folpersviller (gpt de commandes)	22/06/2009	Barassi - Cirey-sur-Vezouze	33 264,29 (avenant travaux suppl.)

17.- Divers

A – Fonds de concours de relance économique 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 18 mars 2009 décidant de la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel pour l'année 2009 ;

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 3 avril 2009 ;

Vu le règlement du fonds de concours ;

Décide à l'unanimité

- De solliciter, au titre du fonds de concours relance économique 2009, la participation financière de 15.000 € de la CASC pour l'acquisition de la nouvelle balayeuse destinée au service propreté de la ville.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2009

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU
DE LA 14^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 13^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2.- Fonds de concours CASC – Modification des affectations**
- 3.- Conseil de la Vie Sociale – Résidence du Centre – Désignation des représentants de la Ville**
- 4.- Décision modificative – Indemnité de sinistre**
- 5.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables**
- 6.- Décision modificative - Office de Tourisme – Subvention complémentaire**
- 7.- Décision Modificative - Subvention Scène Nationale le Carreau – Forbach**
- 8.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la convention de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2009**
- 9.- Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2009**
- 10.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2009**
- 11.- Cession d'un terrain à la SEBL**
- 12.- Déclassement et cession d'une partie de terrain sur le parking de la rue de la Montagne**
- 13.- Déclassement et cession d'une partie de terrain le long du chemin d'accès au complexe de tennis**
- 14.- Convention de travaux pour dépollution du site de l'ancienne fonderie SESA**
- 15.- Réalisation du lotissement communal du Forst au quartier de Folpersviller sur le ban de la commune de Sarreguemines – Acquisition de terrains**
- 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
 - A. – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
 - B. - Assurances – Indemnités de sinistre perçues**
 - C – Réalisation d'un emprunt**
- 17.- Divers**

Néant

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude (à partir du point n° 8), ZINGRAFF Marc, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, PEIFFER Denis, ETTAHRI Soumia (jusqu'au point n° 7) GRABOSKI Julie, LUDWIG René, MOULAY Jean Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René

Ont donné procuration :

M. CUNAT	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n° 7)
M. HENNARD	à Mme MULLER BECKER
M. KNIPPER	à M. STEINER
M. MAGNANI	à Mme HEYMES MUHR
M. BUCHHEIT Arsène	à Monsieur le Député-Maire
Mme LECLERC	à Mme NICKLAUS
Mme GROUSELLE	à Mme HECKEL
Mlle ETTAHRI	à M. PETER (à partir du point n° 8)
Mlle BEN ALI	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme BECKERICH	à M. LUDWIG

Etait excusé : M. KLASSEN

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, LIEBGOTT, PEIFFER, MAZUY, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. PLUY, Trésorier Municipal,

Après l'appel des Conseillers par Mlle GRABOSKI Julie, **Monsieur le Député-Maire**, entame l'ordre du jour.

1.- Approbation du compte rendu de la 13^{ème} séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier émanant du groupe « La Gauche pour Sarreguemines » qui demande que pour les points n° 3-5-7-8-10-11-12-13-14-15-17 la phrase «Décide à l'unanimité » soit remplacée par «Décide à l'unanimité des présents ».

Monsieur le Député-Maire n'est pas favorable à cette modification dans la mesure où il est précisé dans les débats que MM. KAMBLOCK et BASSET quittent la salle à l'issue de l'approbation du point n° 1. Il lui semble donc clair qu'ils ne prennent pas part aux délibérations suivantes. Considérant la rectification souhaitée redondante au vu des précisions figurant dans les débats, Monsieur le Député-Maire soumet le compte rendu dans sa version initiale à l'Assemblée.

Enfin, le compte rendu de la 13^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 3 oppositions et 1 abstention**.

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier de M. ROUMEAS représentant « La liste de défense de la sécurité sociale des services publics et des droits du travail pour rompre avec les directives européennes qui les mettent en cause » par lequel ce dernier propose de soumettre au vote de l'Assemblée Municipale une motion relative au service public postal. Monsieur le Député-Maire donne lecture de la motion :

Motion de défense de la Poste

Le Conseil Municipal de Sarreguemines,

- Considérant qu'il faut alerter la population du danger contenu dans la transformation du statut de la Poste en société anonyme, dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale européenne mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de vingt grammes le 1^{er} janvier 2011,
- Considérant que ce projet constitue un plan d'ensemble de destruction de La Poste en tant que service public, avec la fermeture de milliers de bureaux de poste

Se prononce contre le projet de « loi de transposition de la directive postale européenne mettant fin au monopole de La Poste » et demande son retrait.

Monsieur le Député-Maire déclare qu'il ne souhaite pas soumettre cette motion au vote du Conseil Municipal et s'en explique

Sur la forme : La Commission ALLERET a remis un rapport au Président de la République dans lequel figuraient des préconisations qui ont par la suite été présentées en Conseil des Ministres. Le Gouvernement a retenu la proposition de transformer La Poste en société anonyme. Ce projet fera l'objet d'un débat devant l'Assemblée Nationale cet automne. « Il me semble que le débat sur La Poste doit avoir lieu au sein de l'hémicycle et c'est dans cet endroit que les amendements doivent être discutés. Je le dis pour l'avenir, je ne proposerai pas de motion qui ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal ».

Sur le fond : La Poste doit se préparer à relever de nouveaux défis et notamment à affronter la concurrence de grands groupes européens dans le cadre de la libéralisation du marché postal. La modification proposée consiste à transformer son statut actuel d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en Société Anonyme tout en restant un service public. La Poste a besoin de financements pour évoluer (environ 3 milliards d'euros) mais son statut actuel ne l'autorise pas à abonder son capital. La totalité du capital social de La Poste Société Anonyme sera détenu par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations sauf pour la part pouvant être détenue par le personnel. Les agents conserveront leur statut de fonctionnaire. C'est donc pour se prémunir et pouvoir investir que La Poste doit opérer cette mutation et « Il existe un constat aussi bien à gauche qu'à droite sur la nécessité de cette évolution. » Enfin, le projet de loi transpose une directive européenne dans le cadre de la libéralisation des marchés postaux.

M. ROUMEAS souligne que des milliers de communes en France ont adopté ce genre de motion dont Woustviller et qu'il y a également des maires de droite pour penser « qu'on ne peut pas continuer comme cela à détruire tous les services publics sous prétexte de faire l'Europe. » Il considère que la directive européenne mettra en concurrence un service public qui, dès lors, « sera obligé de fermer des bureaux et de rentabiliser La Poste selon une logique financière internationale. » M. ROUMEAS souhaite « que le plus grand nombre d'instances politiques refuse cette logique qui va entraîner un recul de tous les acquis sociaux et de tous les services publics dans ce pays »

Monsieur le Député-Maire concède que la déclinaison des dispositions qui sont prises aujourd'hui ne donne pas satisfaction dans toutes les communes et ce, au-delà des clivages politiques mais il considère « que ce n'est pas pour cela qu'il faille mettre en cause la réforme profonde ».

M. MOULAY souligne que l'activité banque de la Poste a été financée à hauteur de 400 M€ par une banque privée qui « forcément demandera une contrepartie qui se fera sous forme d'actions. » Il voit ainsi se profiler une « privatisation rampante » par le biais d'un actionnariat progressif du privé qui aboutira à « la destruction du service public ».

Monsieur le Député-Maire réitère que le projet de loi spécifie que « La Poste restera un service public avec des capitaux en totalité publics hormis les capitaux qu'apporteront les personnels. » En conclusion, il déclare qu'il n'inscrira pas cette motion à l'ordre du jour.

2.-Fonds de concours CASC – Modification des affectations

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint BUCHHEIT,

Vu sa précédente délibérations du 11 mai 2009,

Décide à l'unanimité

- de modifier les affectations proposées lors de la séance du 11 mai 2009 et de solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du fonds de concours 2008 – 2013 pour les projets suivants

- 1) Tranche N°1 des aménagements urbains de la rue St Denis (montant de subvention modifié)
- 2) Réhabilitation des parkings arrière de l'Hôtel de Ville

- de procéder, par voie de virement aux modifications suivantes :

En recettes :

- diminuer la subvention attendue de la CASC pour la rue St Denis au 8220 – 1325 – VOIDENIS de 36 789 €
- supprimer la subvention attendue de la CASC pour les sanitaires du Port de Plaisance au 9520 – 1335 PORTRA09 de 25 000 €
- affecter une subvention de la CASC aux travaux des parkings arrières de l'Hôtel de Ville au 8222 – 1325 – HOTTRA09 de 61 789 €

En dépenses :

- augmenter l'opération « réhabilitation des parkings arrière de l'Hôtel de Ville » de 30 100 € au 8222 – 23151 – HOTTRA09
- prélever ces 30 100 € sur l'opération « rue St Denis » au 8220 – 23151 – VOIDENIS

3.-Conseil de la Vie Sociale – Résidence du Centre – Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Député-Maire propose les candidatures de Mmes CORDARY Evelyne, NICKLAUS Bernadette et de M. BUCHHEIT Jean-Marie. Puis il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. KAMBLOCK Eric se déclare candidat.

Il est procédé au vote par scrutin secret.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Centre,

Après avoir procédé au vote à scrutin secret ayant abouti aux résultats suivants :

Nombre de votants : **34**

Ont obtenu :

- Mme NICKLAUS Bernadette	31 voix
- Mme CORDARY Evelyne	31 voix
- M. BUCHHEIT Jean-Marie	27 voix
- M. KAMBLOCK Eric	7 voix

Désigne

Outre M. Céleste LETT, Député Maire, membre de droit

- Mme NICKLAUS Bernadette
- Mme CORDARY Evelyne
- M. BUCHHEIT Jean-Marie

pour siéger dans cette instance.

4.-Décision modificative – Indemnité de sinistre

M. MOULAY s'inquiète du nombre de dégâts des eaux. Il demande si cela résulte d'un mauvais entretien des bâtiments et si la Municipalité envisage un programme de réhabilitation pour les bâtiments les plus affectés.

M. STEINER répond que la Ville intervient au coup par coup pour des réparations liées à des infiltrations provoquées, le plus souvent, par des intempéries. En cas de sinistre, les services vérifient et planifient les travaux en conséquence.

M. MOULAY cite l'exemple du toit du Conservatoire qu'il juge « en piteux état »

M. STEINER l'informe que la Ville intervient régulièrement sur cette toiture pour de petites infiltrations. Toutefois, tant que le programme d'aménagement et de transformation de l'immeuble ne sera pas arrêté, sachant que celui-ci nécessitera peut être des modifications de la charpente, un renouvellement de la toiture paraît exclu.

M. BUCHHEIT Jean-Marie rappelle que la Ville, depuis un certain nombre d'années, refait progressivement les toitures de son patrimoine immobilier.

Monsieur le Député-Maire ajoute que tous les ans des travaux sont prévus à cet effet que ce soit dans les églises, les presbytères, les écoles, le Casino, le Pavillon Geiger, etc mais « il faut faire des choix comme chacun le fait lorsqu'il entretient son patrimoine personnel.»

Mme MOUZARD souligne par ailleurs que l'état de la toiture du Conservatoire ne permet plus à l'isolation d'agir comme il se devrait d'où de probables surcoûts de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Casino Dégât des eaux SIN. 06/09	23/01/09	1 592,00 €	011/33 21	61522	21BA	1 592,00 €	7788
Ecole primaire Neunkirch Vandalisme SIN. 15/09	15/03/09	763,00 €	011/212	61522	12EN	763,00 €	7788
Tir à l'Arc Dégât des eaux SIN. 20/09	21/01/09	2 610,00 €	011/412	61522	13SP	2 610 ,00 €	7788
Ecole maternelle ABCM Beausoleil Dégât des eaux SIN. 21/09	24/04/09	745,00 €	011/211	61522	12EN	745,00 €	7788
Ecole maternelle Le Petit Prince Dégât des eaux	24/04/09	2 029,00 €	011/211	61522	12EN	2 029,00 €	7788

SIN. 22/09							
Ecole ABCM Beusoleil Bris de glace SIN. 33/09	24/05/09	1 298,01 €	011/212	61522	12EN	1 298,01 €	7788
Maison de l'enfance Effraction SIN. 41/09	21/04/09	141,48 €	011/64 31	61522	21BA	141,48 €	7788
Total		9 178,49 €				9 178,49 €	

5.- Mise en non valeur de produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale :

- n° 1/09 : 717,79 € TTC	- Budget Général
- n° 1/09 : 341,45 € HT	408,38 € TTC - Budget de l'Assainissement
soit un total de :	1 126,17€ TTC

La dépense sera imputée comme suit :

- Budget Général :

Rubrique 4222 (Maisons de quartier, locaux associatifs)	197,59 €
Rubrique 8220 (Voirie routière))	520,20 €
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)	

- Budget de l'Assainissement : 341,45 € (HT)
Article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables)

Les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets respectifs.

6.- Décision modificative - Office de Tourisme – Subvention complémentaire

M. MOULAY note que sans la recette de la cession, il eût fallu prendre le complément de subvention sur les dépenses imprévues ce qui aurait « quasiment épuisé » cette ligne.

M. BUCHHEIT Jean-Marie : « Pendant des années nous n'avions pas de ligne de dépenses imprévues et nous arrivions quand même à boucler le budget. »

Monsieur le Député-Maire argue, sans les dévoiler, qu'il y avait d'autres solutions qui ne remettaient pas en cause l'équilibre du budget. Le choix de celle-ci relève « du pragmatisme. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de verser à l'Office de Tourisme une subvention complémentaire de 110 000 €,
- d'inscrire par décision modificative un crédit complémentaire nécessaire au chapitre 65 Autres charges de gestion courante - rubrique 95 0 Tourisme ville et office de tourisme – article 65743 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, participation aux salaires - 11FI Service Financier, pour 110 000 €

Ce crédit est couvert par le produit de la cession de l'appartement 7 rue des Vosges comme suit :

- chapitre 024 Produit des cessions 180 000 €

- réduction de l'autofinancement :

* chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 180 000 €
* chapitre 023 Virement de la section d'investissement - 180 000 €

- le complément de recettes disponibles est à inscrire au :

* chapitre 022 Dépenses imprévues 70 000 €
rubrique 01 21 Charges non affectées
article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement
11FI Service Financier

7.- Décision Modificative - Subvention Scène Nationale le Carreau – Forbach

Mme MOUZARD demande si cette subvention de 20 000 € se substitue pour partie à celle qu'aurait du verser le Conseil Général.

Monsieur le Député-Maire répond que cela n'a rien à voir soulignant que cette subvention figure dans le budget 2009. Elle s'inscrit dans le cadre de la « remise à flot » du Carreau auquel la Ville apporte un soutien financier, depuis plusieurs années, en échange de spectacles. Cette délibération permet juste de modifier les modalités de versement pour des raisons liées à la récupération de TVA. Monsieur le Député-Maire ajoute « Nous avons intérêt pour notre bassin que Le Carreau Scène Nationale existe pour bénéficier de sa complémentarité. Il n'a jamais été question pour nous de remplacer la subvention départementale qui peut être demain reviendra sous une autre forme. »

M. MOULAY regrette que ce sujet n'ait pas été abordé lors de la Commission Culture de manière plus approfondie « afin que l'on sache réellement à quoi cela correspond et ce que le public Sarregueminois y gagne. »

Monsieur le Député-Maire : « Il faut mutualiser nos prestations culturelles avec nos voisins et ne pas entrer en concurrence. Le Carreau propose des spectacles d'une autre nature. Il en faut pour tout le monde. »

M. ATAMANIUK précise que dans le cadre de la saison 2008/2009, la Ville a accueilli 2 spectacles pour 5 représentations au total (scolaire et tout public). Il ajoute que ces partenariats permettent à la Ville de drainer un public Forbachois mais aussi de toute la zone Moselle Est.

M. KAMBLOCK, à l'instar de M. MOULAY, aurait préféré discuter préalablement de ce sujet en Commission Culture. Il note que d'une manière générale la commission entérine des décisions prises en amont et trouve dommage qu'il n'y ait pas « plus de place pour une vraie réflexion » sur les dossiers y compris la programmation culturelle annuelle.

M. CUNAT explique qu'il s'agit ici d'un « glissement technique » à la demande du Carreau, à savoir le versement de la somme sous forme de subvention et non de prestation et ce, pour des questions de TVA. Et d'ajouter « Je pense que la Commission Culture travaille avec suffisamment d'ouverture pour qu'on ne puisse pas nous soupçonner de travailler sans transparence. »

Ce que **MM. KAMBLOCK** et **MOULAY** confirment.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,
Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de verser à la scène Nationale du Carreau une subvention de 20 000 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 au

Chapitre 011	Charges à caractère général
Rubrique 33 1	Animation culturelle festival
Article 60421	Prestation de services artistiques
14DC	Service Culturel

sont à transférer par Décision Modificative au

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Rubrique 30 1	Encouragement aux sociétés culturelles
Article 65744	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, associations diverses.
11FI	Service Financier

8.-Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la convention de l'Etat (DDJS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants financiers au Contrat urbain de cohésion sociale au titre de l'année 2009,

- d'accorder une subvention de **245 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour l'atelier jeunes de juillet 2009, ainsi qu'une subvention de **3 550 €** à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours binational des arts du cirque et de la rue », « week-end monocyclistiques et autres », « stages arts du cirque et de la rue » et « atelier arts du cirque et de la rue ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 :

En dépenses :

- **3 795 €** sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

En recettes :

- **4 075 €** (à percevoir de la DDJS) sont à encaisser au chapitre 74, rubriques 5220, sous l'article 7473.

9.-Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2009

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,
Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le
20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le
16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

• Péri-scolaire 111 531,00 €

TOTAL : 111 531,00 €

➤ **Association du Foyer Culturel**

• Hip Hop / Break Dance 1 201,00 €
• Perfectionnement informatique 2 065,00 €
• Théâtre sur la ville 27 337,00 €

TOTAL : 30 603,00 €

➤ **Culture et Liberté**

• Arts du cirque 13 393,00 €
• Week-ends monocyclistiques et autres 648 €
• Ski 13 000,00 €

TOTAL : 27 041,00 €

TOTAL GENERAL: 169 175,00 €

Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 sous :

Chapitre : 65
Rubrique : 5222
Article : 65742

10.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2009

Mme MOUZARD demande sur quelle base a été valorisé le bénévolat.

Mlle LIEBGOTT précise que chaque association a valorisé son bénévolat sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu sa délibération en date du 4 décembre 2006,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 14 décembre 2006,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **2 374 €** aux associations au titre du projet MACADAM SPORT. La répartition est la suivante :

- Judo Club : 150 €
- ASS Tennis : 200 €
- ASSA : 444 €
- Cercle Nautique : 350 €
- Club de Lutte : 300 €
- Sarreguemines Jump : 200 €
- Tonic Boxe : 730 €
-

- les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2009 sous : Chapitre : 65, Rubrique : 5220, Article : 65742

11.- Cession d'un terrain à la SEBL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de la Société d'Équipement du Bassin de Lorraine (SEBL) en date du 04 juin 2009 relative à l'acquisition d'un délaissé communal, cadastré Section 67, N°203/1 de 397m² et situé rue Guillaume Schoettke (Parc Industriel Sud),

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce délaissé,

Décide à l'unanimité

- de céder le délaissé cadastré Section 67, N°203/1 de 397 m² à la SEBL pour un prix total de 2 000€,

- l'ensemble des frais, qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif au prix de 2 000,- € et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000036 E avec l'imputation budgétaire 8244 - 2118

12.- Déclassement et cession d'une partie de terrain sur le parking de la rue de la Montagne

M. MOULAY : « On fait des cessions, mais qu'achète-t-on pour conserver la valorisation patrimoniale ?

Pour **Monsieur le Député-Maire**, «Ce n'est point nécessaire d'acheter parce que l'on vend.» Il souligne que la cession proposée porte sur une petite parcelle destinée à faciliter l'accès d'un particulier à sa résidence. Cette transaction n'hypothèque en rien la possibilité d'une extension future sur ce parking et la recette générée permettra de réaliser autre chose ailleurs.

Mme MULLER BECKER annonce que les parkings du centre ville vont faire l'objet d'une meilleure signalisation notamment le parking du Carré Louvain qui n'atteint pas le taux de remplissage escompté.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la partie aérienne de ce parking (90 places) n'est pas suffisamment utilisée, en effet, et qu'il convient de mettre en place une signalétique plus lisible. Par ailleurs, des groupes de travail, en partenariat avec les commerçants et les associations, mènent déjà une réflexion sur d'autres possibilités de réalisation de parkings dans le cadre du projet de continuation de la semi-piétonnisation du centre ville. Toutefois, il relève que pour l'instant, il n'y a pas un manque criant de stationnement en centre ville.

M. ROUMEAS estime que le parking du Carré Louvain n'est pas utilisé de façon optimum en raison de son coût élevé.

Ce que réfute **Monsieur le Député-Maire** arguant que la Ville n'est pas réputée pour avoir un stationnement cher.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de Monsieur Olivier KIMMEL qui sollicite l'acquisition de 2 places de stationnement sur le parking – rue de la Montagne ;

Que ces 2 places lui permettront de créer un accès à l'arrière de sa propriété et donc de désenclaver celle-ci,

Que pour permettre ce transfert, une enquête publique préalable au déclassement du terrain s'est déroulée du 23 mars au 06 avril 2009 inclus, à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ce déclassement dans le domaine privé,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de prononcer le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée Section 02 N° 219, d'une contenance de 0 are 23 pour être incorporée dans le domaine privé communal,
- de céder cette même parcelle à Monsieur Olivier KIMMEL, demeurant au 25, rue de la Montagne à Sarreguemines, au prix total de 17 000€,
- les frais d'arpentage, d'acte et de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- les crédits sont inscrits au budget par voie d'ouverture automatique de crédits comme suit :
n° d'inventaire 000033, rubrique 8222 - 2118
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à cet effet à signer les actes et tout document qui s'y réfère

13.-Déclassement et cession d'une partie de terrain le long du chemin d'accès au complexe de tennis

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la requête des époux Jean-Claude MALLICK domiciliés 85 avenue de la Blies sis à Sarreguemines visant à acquérir une partie de terrain le long du chemin d'accès au complexe de tennis,

Vu que cette partie de terrain est située dans l'emprise du domaine public de la Ville mais constitue un délaissé situé le long de la voie de circulation,

Vu que la cession envisagée n'affectera en rien les possibilités d'aménagement futur de cette voie,

Vu l'enquête publique préalable au déclassement qui a eu lieu du 06 au 20 mars 2006 inclus,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le déclassement de cette partie de terrain,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 27 octobre 2008,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

-de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la Ville de la parcelle cadastrée Section 9 n° 237/13,

- de céder ce terrain d'une contenance de 1,18 ares au prix de 4 130,- € aux époux Jean-Claude MALLICK domiciliés 85 avenue de la Blies sis à Sarreguemines,

- de laisser à la charge des requérants, l'ensemble des frais d'acte et de notaire dans le cadre de cette vente,

- d'effectuer toutes les opérations de sortie du patrimoine sous le n° d'inventaire 000032, les crédits étant ouverts chez le comptable par voie d'ouverture de crédits à la rubrique 8220, nature 2118, opération VENTES,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

14.-Convention de travaux pour dépollution du site de l'ancienne fonderie SESA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa délibération du 6 juin 2005 décidant de passer convention avec l'EPF Lorraine pour des travaux de dépollution du site de l'ancienne fonderie SESA,

Vu la proposition de convention établie le 24 juillet 2009 par l'EPF Lorraine,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) en date du 8 juin 2009 d'intervenir dans le cadre du traitement du site de l'ancienne fonderie SESA,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de l'engagement de travaux complémentaires de dépollution à réaliser sur ce site,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de travaux à annexer à la présente délibération.

15.-Réalisation du lotissement communal du Forst au quartier de Foldersviller sur le ban de la commune de Sarreguemines – Acquisition de terrains

M. MOULAY souhaite que l'on tienne compte des perspectives de création de lotissement dans les quartiers et de l'installation de nouvelles familles pour réfléchir à l'accueil et à la scolarisation des enfants.

Mme HEYMES MUHR indique que l'école de Foldersviller compte actuellement 2 classes élémentaires et 1 classe maternelle mais qu'il y a possibilité d'accueillir un effectif plus important.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Attendu que la Ville a décidé par délibération du 14 Mai 2009 de réaliser le lotissement communal du Forst au quartier de Foldersviller et d'engager la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à son aménagement,

Que des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par le lotissement,

Que plusieurs propriétaires ont déjà cédé leurs parcelles à la Ville et que d'autres souhaitent également dès à présent procéder au transfert de propriété,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 19 décembre 2008,

Qu'il importe donc au Conseil Municipal de confirmer ces nouvelles acquisitions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles ci-après désignées nécessaires à la réalisation du lotissement communal du Forst :

Section	Numéro	Surface	Valeur à l'are	Prix de vente	Propriétaires
76	(PVA en cours)	4 a 94	1 600 €	7 904 €	PORTE Emma et succession
76	138	3 a 95	1 600 €	6 320 €	SAND Louis
76	136	7 a 31	1 600 €	11 696 €	Succession SCHORP/BECKER
76	32	37 a 01	1 600 €	59 216 €	Succession SCHORP/BECKER
76	140	4 a 95	1 600 €	7 920 €	Succession GOTTFROIS
76	141	5 a 66	50 € (N.C. délaissé)	283 €	Succession GOTTFROIS

			TOTAL :	93 339 €	

- de faire établir les actes de vente par devant Notaire, les frais qui en résultent estimés à 6 661 euros seront à la charge de la Ville à l'exception des frais liés au règlement des successions et aux mainlevées des hypothèques,

- d'inscrire les crédits nécessaires à ces acquisitions soit une somme totale de 100 000 euros y compris les frais d'acte et de Notaire par voie de décision modificative comme suit :

▪ au budget annexe des lotissements :

en dépenses : au compte 6015 « terrains à aménager »

en recettes : au compte 274 « prêts » une avance à recevoir du budget général, remboursable dès la cession des terrains viabilisés

L'équilibre entre les sections est réalisé par les opérations d'ordre de mise en stocks des terrains compte 315 « terrains à aménager » 100 000,- € au débit et compte 60315 « variation des stocks des terrains à aménager » 100 000,- € au crédit.

▪ au budget général :

en dépenses : au compte 274 l'avance remboursable de 100 000,- €

en recettes : au compte 1661 un emprunt de 100 000,- €

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tous actes de vente, documents et pièces annexes dans le cadre de la réalisation de ce projet.

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A. – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 28 n° 245	52 rue de Woustviller	1882 m ²
Section 28 n° 246	rue de Woustviller	29 m ²
Section 5 n° 88	6 rue de la Charrue	419 m ²
Section 59 n° 117	42 rue de Foldersviller	543 m ²
Section 10 n° 275	65 rue du Maréchal Foch	231 m ²
Section 21 n° 366	31 rue des Bleuets	618 m ²
Section 8 n° 390/271	2 rue de la Piscine (lot 105)	1715 m ²
Section 31 n° 105	124 rue de Woustviller	4700 m ²
Section 4 n° 79	57 rue de France (lot 2)	130 m ²
Section 75 n° 72	10 rue de la Fontaine	270 m ²
Section 21 n° 71	14 rue de la Forêt	303 m ²
Section 21 n° 502/73	rue des Œillets (lots 2, 5, 8 et 13)	546 m ²
Section 68 n° 120/33	13 rue Joseph Cugnot	1845 m ²
Section 72 n° 69	9 rue des Prés	236 m ²
Section 5 n° 88	9-11 place du Marché et 1 rue du Stock (lots 19 et 30)	419 m ²
Section 72 n° 139/94	4 rue des Champs	656 m ²
Section 5 n° 32	9 rue du Bac	227 m ²
Section 21 n° 478/195	rue Serpentine / rue des Marguerites	1808 m ²
Section 53 n° 228	16 rue de Graefinthal	1537 m ²
Section 18 n° 86/20	294 rue de la Montagne	1995 m ²
Section 18 n° 215/20	rue de la Montagne	143 m ²
Section 06 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 7)	149 m ²
Section 29 n° 197	11 rue des Cigales	439 m ²
Section 23 n° 415	48 rue des Muguets	1113 m ²
Section 23 n° 416	rue des Muguets	130 m ²
Section 60 n° 262/39	34 rue Abbé Alexandre Pax	778 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets (lot 2)	895 m ²
Section 12 n° 555/102	4 rue Thérèse	367 m ²
Section 22 n° 270	rue Raymond Poincaré	1 m ²
Section 22 n° 272	rue Raymond Poincaré	14 m ²
Section 22 n° 273	Place de la Gare	53 m ²

Section 22 n° 279	rue Raymond Poincaré	41 m ²
Section 22 n° 280	rue Raymond Poincaré	26 m ²
Section 22 n° 281	Place de la Gare	33 m ²
Section 6 n° 140	16 rue Nationale (lots 3 et 7)	184 m ²
Section 6 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 7)	149 m ²
Section 72 n° 259	5 rue Marianne Oswald	698 m ²
Section 59 n° 146	95 rue de Foldersviller	725 m ²
Section 59 n° 161	Haselwiese	717 m ²
Section 59 n° 165	rue de Foldersviller	267 m ²
Section 73 n° 139	20 rue Allmend	588 m ²
Section 73 n° 140	18 rue Allmend	579 m ²
Section 25 n° 129	58 rue de Grosbliederstroff	110 m ²
Section 25 n° 130/59	rue de Grosbliederstroff	122 m ²
Section 25 n° 159/57	rue de Grosbliederstroff	5453 m ²
Section 25 n° 160/57	rue de Grosbliederstroff	527 m ²
Section 50 n° 45	39 rue de Grosbliederstroff	190 m ²
Section 50 n° 63	Hohberg	190 m ²
Section 55 n° 455/129	rue Sainte Marie	312 m ²
Section 55 n° 457/131	rue de Graefinthal	395 m ²
Section 55 n° 329/127	Zwischen Graefinthalweg	886 m ²
Section 6 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 1)	149 m ²
Section 5 n° 85	8 rue de la Charrue	71 m ²

B. - Assurances – Indemnités de sinistre perçues

Le Conseil Municipal,

En vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 30 mars 2009, donnant délégation à Monsieur le Maire d'accepter les indemnités de sinistre,

prend acte

de la communication des indemnités perçues à ce jour :

Sinistres	Montant indemnité	Date règlement
SIN. 11/08 du 31/03/2008 Ecole élémentaire Montagne Supérieure Vandalisme	719,62 €	25/06/2009
SIN. 25/08 du 21/03/2008 Stade Pierre de Coubertin Effraction	606,00 €	25/06/2009
SIN. 35/08 du 28/06/2008	259,01 €	24/06/2009

Ecole des Vergers Bris de glace		
SIN. 38/08 du 15/06/08 Local du Judo Club gymnase Coubertin Vol avec effraction	861,12 €	29/05/2009
SIN. 54/08 du 05/10/2008 Tonnelle endommagée Rafales de vent	169,00 €	20/04/2009
SIN. 05/09 du 15/01/2009 Parking souterrain Place Goethe Incendie Indemnité immédiate Indemnité différée 28 132 € à percevoir sur présentation de factures	60 377,00 €	27/05/2009
SIN.06/09 du 23/01/2009 Casino Dégât des eaux Indemnité immédiate Indemnité différée de 531 € à percevoir sur présentation de factures	1 592,00 €	30/06/2009
SIN. 15/09 du 15/03/2009 Ecole primaire Neunkirch Vandalisme	763,00 €	26/05/2009

SIN. 20/09 du 21/01/2009 Tir à l'Arc Dégât des eaux	2 610,00 €	19/07/2009
SIN. 21/09 du 24/04/2009 Ecole maternelle ABCM Beausoleil Dégât des eaux Indemnité immédiate Indemnité différée de 248 € à percevoir sur présentation de factures	745,00 €	21/06/2009
SIN. 22/09 du 24/04/2009 Ecole maternelle Le Petit Prince Dégât des eaux Indemnité immédiate Indemnité différée de 676 € à percevoir sur présentation de factures	2 029,00 €	05/08/2009
SIN. 33/09 du 24/05/2009 Ecole ABCM Beausoleil Bris de glace	1 298,01 €	30/06/2009
SIN. 41/09 du 21/04/2009 Maison de l'enfance Effraction Indemnité immédiate Indemnité différée de 60,64 € à percevoir sur présentation de factures	141,48 €	19/06/2009
Total indemnités perçues	72 170,24 €	

C – Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 avril portant délégation à M.BUCHHEIT en matière d'emprunt,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2009,

Prend acte

de la communication du Choix de l'établissement financier pour la réalisation d'un emprunt pour financer les dépenses d'investissement : la Ville de Sarreguemines a retenu le CREDIT MUTUEL, pour un emprunt d'un montant total de 2 400 000 € qui n'a pas encore été débloqué.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée totale : 15 ans
- Commission d'engagement et frais: néant
- Périodicité : Trimestrielle

Phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2010

- T4M + 1,2 points

Phase de consolidation :

- Euribor 3 ou 12 mois + marge de 1 point ou taux fixe aux conditions du moment

Possibilité de consolidation à tout moment pendant la phase de mobilisation.

D – Information scolaire

Mme HEYMES MUHR indique que dans le cadre des ajustements de la rentrée scolaire, l'Inspecteur d'Académie a annoncé l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école de la Cité ce qui porte maintenant le nombre de postes dans cet établissement à 6. L'équipe pédagogique a pu ainsi proposer 2 classes de CP respectivement de 16 et 17 élèves qui offrent ainsi de bonnes conditions d'apprentissage dans l'intérêt des enfants.

17.-Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Julie GRABOSKI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES
COMPTE RENDU DE LA 15e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Approbation du compte rendu de la 14ème séance du Conseil Municipal**
- 2.- **Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal**
- 3.- **Désignation de M. GUNTHER dans différentes commissions**
- 4.- **Désignation d'un délégué au Comité Directeur du Syndicat des Eaux de la Blies**
- 5.- **Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'école de la maternelle Victor Hugo**
- 6.- **Désignation d'un délégué de la Ville à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
- 7.- **Actualisation de l'état des effectifs**
- 8.- **Demande de subventions pour « Les Rencontres de la Saint Paul 2010 »**
- 9.- **Demande de subventions pour le Festival « Mir Redde Platt »**
- 10.- **Attribution d'une subvention au Centre Socioculturel pour le projet « Semaine du goût 2009 »**
- 11.- **Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la Politique d'Animation Urbaine qui lie la Ville de Sarreguemines et le Conseil Général de la Moselle**
- 12.- **Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Dispositif de Réussite Educative – Subventions 2009**
- 13.- **Rapport d'activité 2008 du délégataire des parcs de stationnement**
- 14.- **Convention d'exploitation des parcs de stationnement – Proposition d'avenant**
- 15.- **Rapport d'activité 2008 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique**
- 16.- **Stationnement payant sur voirie – Renouvellement de la convention de délégation de service public (DSP)**
- 17.- **Remplacement des serveurs – Décision modificative pour migration des applications**
- 18.- **Aide financière Agence de l'Eau – Journée de sensibilisation**
- 19.- **Bail emphytéotique relatif à la mise à disposition d'un terrain communal – Extension du magasin GITEM rue des ormes**
- 20.- **17e Modification du Plan d'Occupation des Sols**
- 21.- **Aménagement de 5 terrains familiaux au chemin du Burgerbach**
- 22.- **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 23.- **Divers - Néant**

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse (à partir du point n° 2), HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand , MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert (jusqu'au point n° 19), MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques (à partir du point n° 5), LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis (à partir du point n° 5), GRABOSKI Julie, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René

Ont donné procuration :

M. KNIPPER	à M. HENNARD (à partir du point n°20)
Mme HEYMES MUHR	à M. STEINER (jusqu'au point n° 1)
M. MARX	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 4)
Mme LECLERC	à M. BUCHHEIT Jean Marie
Mme VILHEM MASSING	à Mme LOTT
M. PEIFFER	à M. ZINGRAFF (jusqu'au point n° 4)
Mlle ETTAHRI	à Monsieur le Député-Maire

Etait excusé : M. KLASSEN

Etaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, KALIS, MAZUY, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, KREMER, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

*Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, **Monsieur le Député-Maire** salue le retour en séance plénière de M. Robert KNIPPER qui fut absent des débats pendant quelques temps pour raisons de santé.*

Puis il déclare : « Je souhaiterais adresser ce soir, au nom de l'ensemble de mes collègues, mes félicitations à M. Jean-Claude MOULAY qui a récemment été décoré de l'Ordre National du Mérite lors d'une belle cérémonie qui s'est déroulée en forêt de Bliesbruck. Cet honneur aujourd'hui rejailit non seulement sur Bliesbruck mais aussi sur l'ensemble de notre population. Je voulais au nom de tous les Conseillers Municipaux vous féliciter de l'honneur qui vous a été fait.

(Applaudissements)

M. MOULAY : « Je suis très touché par ces félicitations, très touché par le temps que vous consacrez à cet éloge et je vous en remercie infiniment. »

1.- Approbation du compte rendu de la 14^e séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'une demande de rectification du compte rendu émanant de M. KAMBLOCK pour le Groupe « La Gauche pour Sarreguemines » et donne lecture du courrier :

« Nous avons bien reçu le compte rendu de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal.

Ce compte rendu ne retranscrit pas l'intervention de M. Eric KAMBLOCK à la suite de l'information scolaire donnée par Mme HEYMES MUHR (point 16 D), ni votre réponse à ses propos.

Nous demandons à ce que le texte intégral de ces interventions soit ajouté au compte rendu : il est en effet intéressant que nos concitoyens sachent ce que l'opposition pense des classes surchargées à l'école Victor Hugo et de la disparition de la bibliothèque scolaire, qui sont les conséquences de la fermeture de l'école du Parc, et qu'ils connaissent votre réaction à ces propos que vous avez qualifié de mensongers. »

Monsieur le Député-Maire souhaite répondre en 3 points à cette demande :

« 1°) Il s'agissait d'une communication de Mme HEYMES MUHR à la fin du conseil, et non d'un point à débattre. Une communication ne donne pas lieu à débats mais néanmoins, je vous ai donné la parole parce que vous l'aviez demandée.

2°) Vous avez évoqué des classes surchargées en citant le chiffre de 27 élèves en moyenne par classe. Les chiffres définitifs de la maternelle Victor Hugo donnent 73 élèves au total dont 25 en petite section, 23 en moyenne section et 25 en grande section soit une moyenne de 24 élèves par classe. En ce qui concerne l'ensemble des écoles, on obtient des moyennes variant de 23 à 25 élèves. Enfin, je n'ai pas parlé "de propos mensongers" mais de "raccourci malhonnête". En ne reprenant pas vos propos, je vous rends service car vous avez énoncé des choses qui sont fausses. »

3°) Le règlement précise que lorsque vous souhaitez une reprise intégrale de vos interventions, il convient d'en remettre le texte par écrit dans les 48 heures suivant le Conseil Municipal sous réserve, que cela concerne un point de débat inscrit à l'ordre du jour et non une communication qui ne donne pas lieu à débats. »

M. KAMBLOCK : « Je note que vous me protégez de moi-même et je vous en remercie. » En ce qui concerne le texte, il rappelle avoir fait une proposition très précise dans son courrier en demandant le verbatim. Par ailleurs, il demande à Monsieur le Député-Maire de répondre sur le 2^{ème} point de son intervention à savoir la suppression de la bibliothèque à la maternelle Victor Hugo.

Monsieur le Député-Maire indique que Mme HEYMES MUHR avait précisé à ce sujet que chaque classe disposait désormais d'un point lecture. Il ajoute que Mme LEGERON, déléguée de la Municipalité à l'école du Parc, avait pu constater la satisfaction des enseignants, des parents et des enfants quant au redécoupage et à la restructuration proposée suite à la fermeture de la maternelle du Parc. En conclusion, il ne souhaite pas donner suite à la modification demandée et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu dans sa version initiale.

Finalement, le compte rendu de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté **sous 4 oppositions**.

Monsieur le Député-Maire fait part d'une demande de M. ROUMEAS pour le Groupe «Liste de défense de la sécurité sociale, des services publics et des droits du travail, pour rompre avec les directives européennes qui les mettent en cause » pour l'inscription à l'ordre du jour de 2 points à savoir : « Motion pour le retrait du projet de loi de transposition des directives postales » et « Question sur le projet de loi portant sur l'organisation territoriale de la France. »

Monsieur le Député-Maire indique qu'il ne souhaite pas soumettre ces deux motions au Conseil Municipal pour les raisons suivantes. En ce qui concerne La Poste, ce point a déjà été débattu lors du précédent Conseil Municipal. Quant à la réforme des collectivités territoriales : « L'ensemble des Français souhaite une réforme des collectivités et les restructurations proposées. Les termes que vous utilisez dans ce projet de motion sont des termes que je ne peux pas accepter car vous considérez cela comme antidémocratique et vous avez des mots très durs. » Enfin s'agissant des questions figurant dans le courrier de M. ROUMEAS, Monsieur le Député-Maire note qu'elles s'adressent davantage au Président de la Communauté d'Agglomération ; elles lui seront donc adressées pour réponse.

M. ROUMEAS, se référant à la votation récente sur la modification des statuts de La Poste, constate qu'une grande majorité de Français souhaite conserver ce service public tel quel et que la défense de La Poste a

provoqué un consensus au-delà des clivages politiques. En ce qui concerne la réforme des collectivités territoriales : « Je mets en cause une communication de la CASC, je mets en cause un certain mélange malsain des intérêts publics et des intérêts privés. Je pense que ce sont des débats qui concernent la démocratie, qui concernent tout le monde et qu'à Sarreguemines, on a le droit d'en parler en Conseil Municipal et de prendre position là dessus. »

Monsieur le Député-Maire : *« Personne ne vous empêche de prendre position. J'ai simplement dit que je n'accède pas à votre demande de prendre une motion en ce sens là. » Revenant sur la votation, il déclare : « Vous n'avez pas le droit de dire qu'une majorité de Français s'est exprimée car c'est faire fi de ceux qui n'ont pas pris part au vote. Quant à la question posée à la population lors de la votation, à savoir « Etes vous pour ou contre une privatisation de La Poste ? » Il voit là « Une manière un peu détournée de présenter les choses ».*

2.- Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire déclare M. Henri GUNTHER installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de M. Denis KLASSEN puis il cède la parole au nouveau Conseiller.

Déclaration de M. GUNTHER

"Je suis heureux de retrouver cette Assemblée où j'ai déjà siégé de 2001 à 2008.

J'aurais certes souhaité y revenir dans d'autres circonstances que celle de succéder à mon collègue et ami Denis KLASSEN dont j'espère l'amélioration rapide de son état de santé.

Je m'efforcerai de mettre toute mon énergie au service des Sarregueminois et aurai à cœur d'assumer mes nouvelles délégations."

Puis **Monsieur le Député-Maire** rend hommage à M. Denis KLASSEN :

« Au moment où nous venons d'installer M. Henri GUNTHER comme nouveau membre de Conseil Municipal en remplacement de M. Denis KLASSEN, je voudrais rendre publiquement hommage à celui qui n'a siégé ici que quelques semaines mais qui a représenté la Ville 7 ans durant à la Communauté d'Agglomération.

Un grave accident de santé en avril 2008 a conduit le magistrat à placer Denis sous tutelle, il y a quelques semaines. Nous avons temporisé, nous espérons que Denis, avec le temps, retrouverait ses moyens, partiellement, du moins suffisamment pour qu'il puisse à nouveau siéger dans cette enceinte.

Malheureusement, aujourd'hui il faut se résigner... Denis a quitté la région pour s'établir auprès de sa fille en région Lyonnaise. Mais nous n'oublierons pas cet élu qui conjugait originalité, compétence et dynamisme. Nous n'oublierons pas son engagement dans les dossiers qu'il a fait siens : le transfrontalier et le bilinguisme, le tourisme, les pistes cyclables, les crèches et surtout la médiathèque.

Le Lycée Henri Nominé, la Communauté d'Agglomération et notre collectivité auraient encore bien besoin de lui. A titre personnel, j'avais avec lui une complicité qui datait de septembre 1962, due sans doute, au départ, au hasard de l'alphabet dans un internat. Cette complicité ne nous a plus quittés, après le bac, les années universitaires, nos vies professionnelles et pour finir nos confluences politiques. Avec Denis, j'ai côtoyé un homme de sensibilité de gauche, mais nos valeurs essentielles et communes convergeaient au service du bien commun.

Une page se tourne. Tous les élus, les collaborateurs souhaitent courage à Denis et le remercient pour son engagement.

(Applaudissements)

3.- Désignation de M. GUNTHER dans différentes commissions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Décide à l'unanimité

De désigner Monsieur Henri GUNTHER dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Culturelle
- Commission de dérogation scolaire
- Commission Urbanisme, Habitat et Affaires Immobilières
- Commission de la Vie Associative et de la Démocratie Locale

4.- Désignation d'un délégué au Comité Directeur du Syndicat des Eaux de la Blies

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de M. Roland MAGNANI et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Jean Claude MOULAY se porte candidat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la démission d'office de M. Denis KLASSEN, prononcée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7 et L.5211-7 relatifs à la représentation des communes dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, un nouveau délégué au Comité Directeur du Syndicat des Eaux de la Blies.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés	35

Ont obtenu :

- M. MOULAY Jean Claude	7 voix
- M. MAGNANI Roland	28 voix

Désigne

- M. Roland MAGNANI

pour siéger dans cette instance.

5.- Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'école de la maternelle Victor Hugo

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de M. Henri GUNTHER et demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme Nicole BECKERICH se porte candidate.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la démission d'office de M. Denis KLASSEN prononcée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Après avoir procédé à un vote à scrutin secret dont les résultats figurent ci-après

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés	35

Ont obtenu :

- Mme BECKERICH Denise	7 voix
- M. GUNTHER Henri	28 voix

Désigne

- M. Henri GUNTHER

pour siéger au Conseil d'Ecole de la Maternelle Victor HUGO

6.- Désignation d'un délégué de la Ville à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de M. Henri GUNTHER et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Eric KAMBLOCK se porte candidat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7 relatif à l'élection des délégués des communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la démission d'office de M. Denis KLASSEN prononcée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué au conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	35
Suffrages exprimés	35

Ont obtenu :

M. KAMBLOCK Eric	7 voix
M. GUNTHER Henri	28 voix

Désigne

- M. Henri GUNTHER

pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

7.- Actualisation de l'état des effectifs

Mme MOUZARD demande à quelles écoles bénéficieront les deux postes d'assistant éducatif.

Monsieur le Député-Maire répond qu'un poste ira à la Blies et que l'affectation du second est encore en discussion sachant qu'il faut trouver une école qui accepte de s'engager dans le dispositif.

Mme HEYMES MUHR ajoute que l'assistant éducatif de langue ne peut, en effet, intervenir qu'en appui d'un enseignant, il faut donc que ce dernier soit d'accord pour s'engager dans le dispositif de promotion de la langue du voisin.

M. MOULAY, constatant que « l'on conforte une fois de plus l'école de la Blies », souhaiterait que l'on pense également à la rive gauche. Il rappelle que son groupe, lors d'une précédente Commission de l'Enseignement, a déjà demandé que ce dispositif soit étendu à une école maternelle ou élémentaire de la rive gauche « à la fois pour décongestionner l'école de la Blies et proposer les mêmes chances aux enfants d'autres quartiers. »

Monsieur le Député-Maire partage cet avis. D'ailleurs la Municipalité a régulièrement émis le souhait que les classes bilingues paritaires ou culturelles s'étendent à d'autres écoles mais encore faut-il trouver des enseignants prêts à s'engager dans ce dispositif.

Pour **M. ZINGRAFF**, il faut même aller au-delà des limites de Sarreguemines. La Communauté d'Agglomération a soutenu cette action pour qu'elle soit également proposée aux écoles de son territoire. Mais, il en convient, il faut trouver des écoles dont les enseignants se montrent réceptifs à ce dispositif d'une part, et que cela reste dans les limites des possibilités de financement du Conseil Général d'autre part.

Mme MOUZARD s'étonne du caractère tardif de cette proposition par rapport à la rentrée scolaire.

Monsieur le Député-Maire indique que certains partenaires de l'opération ont pris du retard dans leur décision notamment du côté allemand.

M. ZINGRAFF ajoute que rien n'indique que le dispositif doit se caler sur une année scolaire puisque certains démarrent en janvier.

Pour information, **Monsieur le Député-Maire** indique qu'à l'origine, la Ville s'est engagée dans le système de classes bilingues par le biais des classes associatives puis, à partir de 2001/2002, par le biais des classes publiques. Actuellement, sur les 12 classes qui représentent les 8 niveaux de la maternelle au CM 2, 11 postes sont pris en charge par l'Etat dans le cadre de contrats. De fait, chaque année, l'Etat a repris progressivement le financement d'un, voire de deux postes supplémentaires, diminuant d'autant la charge financière de la Ville dans le système associatif.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'état des effectifs arrêté par décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2009,

Décide à l'unanimité

- de créer deux emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;

- de transformer l'emploi à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11/20^{ème} (spécialité piano) en emploi à temps non complet à 12/20^{ème},
- de transformer l'emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème} (spécialité théâtre) en emploi à temps non complet à 14/20^{ème},
- de transformer l'emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique à 15/20^{ème} (spécialité alto) en emploi à temps non complet à 17/20^{ème},
- de transformer l'emploi à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 8/20^{ème} (spécialité trombone) en emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6/20^{ème}.

8.- Demande de subventions pour « Les Rencontres de la Saint Paul 2010 »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Nicole MULLER-BECKER,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

9.- Demande de subventions pour le Festival « Mir Redde Platt »

M. KAMBLOCK estime que ce festival mériterait un plus grand rayonnement et préconise d'instaurer une coopération avec les villes voisines telles que Forbach, Sarralbe, etc.

Monsieur le Député-Maire se dit en accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat, des Fonds Européens, ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

10.- Attribution d'une subvention au Centre Socioculturel pour le projet « Semaine du goût 2009 »

M. MOULAY note que la demande de subvention intervient postérieurement au déroulement de la manifestation et relève que celle-ci ne concerne que la rive droite.

Pour Monsieur le Député-Maire : « L'important est que nous ayons ce genre d'action qui, si elle peut rétroactivement bénéficier d'une subvention parce qu'elle rentre dans les critères, constitue un plus » Et de préciser que des crédits étaient disponibles pour la mise en place de l'opération.

Mme HEYMES-MUHR ajoute que la Ville est très soucieuse de l'équilibre alimentaire et de la santé des enfants. Des actions sont régulièrement menées sur ces thèmes. La restauration scolaire fournit des repas équilibrés et le centre social chargé de l'encadrement des enfants propose des actions autour de l'alimentation.

M. MOULAY craint que l'implantation du centre social sur la rive droite ne crée un effet de proximité qui pourrait aboutir à un déséquilibre entre les deux rives en terme d'actions menées.

Monsieur le Député-Maire réfute totalement cet argument soulignant l'effort constant de la Municipalité en faveur de cet équilibre.

M. HEYMES-MUHR indique que les élèves qui fréquentent la restauration scolaire de Welferding et viennent pour la grande majorité des écoles de la rive gauche, bénéficient également de l'encadrement du centre social et de ses actions.

Mme MOUZARD souhaiterait que l'on favorise la fréquentation du centre social par les enfants de la rive gauche et que l'on cesse d'une façon générale de raisonner en terme de rives « alors que tous les enfants sont Sarregueminois. »

Monsieur le Député-Maire répond que la Municipalité privilégie la circulation des enfants d'une rive à l'autre.

M. ZINGRAFF ajoute que dans le cadre des actions sportives ou du projet MACADAM, les enfants circulent sur tous les équipements de la Ville.

M. KAMBLOCK appelle à une pérennisation de ces actions sur l'alimentation et à un effort en faveur d'une alimentation bio dans les cantines scolaires. Il s'enquiert par ailleurs sur les mesures que prend la Municipalité pour encourager les gens à produire leurs propres légumes à travers la culture de jardins maraîchers.

Monsieur le Député-Maire indique que la Ville travaille déjà sur ce concept suite aux informations recueillies à travers les Conseils de Quartier. Quant à la consommation bio, une démarche de sensibilisation existe déjà mais « cela ne dépend pas uniquement de la Ville. »

M. STEINER explique que dans le cadre de la révision du POS en PLU, la création de potagers a été prise en compte.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 885 € au Centre Socioculturel pour l'action.

Ces crédits sont disponibles au budget primitif 2009 :

- **3 885 €** sont disponibles sur la ligne « animation urbaine » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

11.- Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention relative à la Politique d'Animation Urbaine qui lie la Ville de Sarreguemines et le Conseil Général de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Conseil Général de la Moselle une nouvelle convention triennale relative à la Politique Départementale d'Animation Urbaine.

12.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Dispositif de Réussite Educative – Subventions 2009

Mme MOUZARD s'étonne de la différence de coût d'une rive à l'autre en ce qui concerne les CLAS ainsi que de la différence de répartition de ces coûts entre l'Etat et la Ville. Par ailleurs, elle demande quand débutera l'action de soutien scolaire.

Mme MAZUY explique que le différentiel est lié au zonage CUCS. A nombre identique d'enfants sur chaque rive, ceux habitant dans les quartiers prioritaires de la rive gauche sont plus nombreux que les enfants habitant les quartiers prioritaires de la rive droite. Cela explique la répartition des coûts entre Ville et Etat d'une rive à l'autre, car l'Etat finance essentiellement des CLAS pour les enfants habitant les zones concernées. Quant au soutien scolaire, il a déjà débuté pour les écoles élémentaires et démarrera le 9 novembre pour les collèges.

M. MOULAY intervient sur le volet emploi porté par EFIC. Il relève un financement de 283 € par jeune pour une période de 7 mois et doute que l'on puisse obtenir des résultats avec un budget aussi modeste. Il demande si la Ville dispose de résultats par rapport à cet organisme.

Mme HEYMES MUHR souligne qu'il ne s'agit pas d'une action de formation mais d'une action d'insertion, c'est-à-dire de mise en relation avec les entreprises.

M. CUNAT précise que s'agissant d'une action nouvelle, la Ville n'a pas de recul pour juger de la qualité de la prestation. Toutefois, il se réfère à l'opération de rénovation menée par cet organisme l'année dernière à la Maison Franco Allemande et qui avait donné entière satisfaction, tant au niveau du travail fourni que de la prise en charge des jeunes participant au chantier.

M. MOULAY se défend de vouloir « contrecarrer ce projet » mais il appelle à la vigilance quant au suivi de cette action.

M. KAMBLOCK abonde en ce sens et juge la démarche « surprenante » dans la mesure où l'on fait appel à une entreprise privée là où d'habitude interviennent les associations.

M. CUNAT explique que la Ville et la Sous-Préfecture se penchent actuellement sur la nécessité de procéder aux évaluations des actions avec des indicateurs précis.

Monsieur le Député-Maire ajoute que les fonds étant désormais distribués de façon plus parcimonieuse, il convient effectivement de vérifier l'efficacité des actions.

M. MOULAY se référant au CLAS, regrette que d'une façon générale, « on transfère toutes les charges, toutes les missions régaliennes de l'Etat vers les collectivités territoriales. Le DRE rend caduque les RASED. On est en train de mettre en place une politique de paupérisation de l'Education Nationale et je m'élève contre cette démarche. »

Mme HEYMES MUHR réfute cette argumentation en expliquant qu'il ne s'agit pas du tout du même dispositif entre les CLAS et les RASED. Les CLAS constituent un soutien en dehors du temps scolaire et les enseignants qui sont en relation avec les intervenants, en reconnaissent pleinement l'utilité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Vu le Projet de Réussite Educative validé le 14 avril 2009,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Centre Socioculturel**

- CLAS rive droite

27 550 €

TOTAL :

27 550 €

➤ **Culture et Liberté**

- CLAS rive gauche : 10 000 €

TOTAL : 10 000 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Accès à la citoyenneté par le jeu, de la maternelle au collège : 4 470 €

TOTAL : 4 470 €

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- Ensemble, soudons l'avenir ! : 1 500 €

- La santé par les jeunes, pour les jeunes : 775 €

TOTAL : 2 275 €

➤ **EFIC Formation**

- Actions individualisées vers l'emploi : 4 250 €

TOTAL : 4 250 €

➤ **Equipes Saint Vincent de Sarreguemines**

- Ateliers culinaires : 1 100 €

TOTAL : 1 100 €

TOTAL GENERAL : 49 645,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2009 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

13.- Rapport d'activité 2008 du délégataire des parcs de stationnement

M. LUDWIG constate le paiement d'une taxe professionnelle et foncière en 2008 qui n'apparaît pas pour 2007.

M. FLAUDER explique que le paiement des ces taxes pour 2007 a été enregistré en janvier 2008.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2008 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2009,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2008 de la Sté VINCI PARK, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain.

14.- Convention d'exploitation des parcs de stationnement – Proposition d'avenant

M. LUDWIG indique que son groupe en restera au contrat tel qu'il a été conclu au départ et que le coût des travaux supplémentaires doit rester à la charge de Vinci.

Monsieur le Député-Maire argue qu'il y a une amélioration de la qualité de la prestation car le local que la Ville récupérera par la suite passe des 30 m2 initialement prévus à 60 m2. Il considère que la négociation proposée constitue donc un bon compromis.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu les conventions d'affermage du 21 août 2006 conclues entre la Ville et la Sté VINCI PARK CGST pour l'exploitation des parcs de stationnement, et notamment leur article 26,

Vu la demande de la Sté Vinci Park de prise en compte, dans les dépenses contractuelles servant de base au calcul du résultat global d'exploitation, des dépenses liées à l'aménagement de nouveaux locaux dans parking du Carré Louvain,

Décide sous 4 oppositions,

- d'approuver l'avenant n°3 ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer cet avenant

15.- Rapport d'activité 2008 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2008 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2009,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2008 de la Sté VINCI PARK, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

16.- Stationnement payant sur voirie – Renouvellement de la convention de délégation de service public (DSP)

M. ROUMEAS explique qu'il votera contre cette proposition se disant pour la « remunicipalisation » des parkings de la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu sa délibération en date du 11 mai 2009 relative au principe du maintien de l'exploitation du stationnement payant sur voirie en gestion déléguée,

Vu les avis de la Commission de délégation de services publics en date des 18/08/2009 et 19/09/2009,

Décide sous 1 opposition

- de déléguer à la Sté VINCI PARK CGST l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique, à compter du 01/01/2010, aux conditions prévues par le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

17.- Remplacement des serveurs – Décision modificative pour migration des applications

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser, par voie de décision modificative, le transfert d'une somme de 4 335,86 € en augmentant la ligne 0203 / 2315 / INFTRA09 et en diminuant la ligne 0202 / 2188 / TELACQ09.

18.- Aide financière Agence de l'Eau – Journée de sensibilisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Christiane HECKEL

Décide à l'unanimité

- d'accepter la subvention de 400 €, pour l'organisation logistique de cette journée, versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- d'inscrire par voie de décision modificative un montant de 400 € en augmentation des crédits :

En dépenses :

S/Rub. 0240 Nat. 6257 Antenne 625716 serv CER

En recettes :

S/Rub. 8231 – Nature 7478 – serv 11FI

19.- Bail emphytéotique relatif à la mise à disposition d'un terrain communal – Extension du magasin GITEM rue des ormes

M. MOULAY propose de prévoir en compensation de l'extension demandée, le versement d'une soulte qui pourrait être définie par le service des Domaines.

M. STEINER explique que la Ville n'a pas pu pour diverses raisons faire le bassin de rétention tel que prévu de sorte que le requérant a dû procéder à des travaux provisoires au niveau des places de parking ayant entraîné un surcoût de 30 000 € par rapport à l'investissement prévu initialement.

M. MOULAY argue que pour tout type d'échange ou de prestation, il est nécessaire d'avoir une contrepartie.

M. STEINER estime que le promoteur est allé largement au-delà de ce qu'il avait estimé au niveau des coûts et que cela justifie l'extension demandée.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville a préempté ce terrain pour y réaliser un bassin de rétention pour le quartier de l'Allmend. Avec ce projet, elle s'offre la possibilité de couvrir ce bassin pour en faire du parking. La Ville minore ainsi sa charge initiale d'acquisition avec une participation du riverain à hauteur de 30 000 €.

M. KAMBLOCK s'étonne de l'apparition de l'enseigne Picard dans le projet alors que cela n'a pas été évoqué en commission d'urbanisme.

M. KIENY répond que la surface réservée à cette enseigne n'était pas encore affectée lors du dépôt de permis.

M. MOULAY souhaiterait que l'on redonne à la rue des Ormes un caractère végétal car il n'y subsiste plus aucun arbre.

Monsieur le Député-Maire souligne que cette rue a fait l'objet de nombreux travaux les derniers temps mais admet qu'il faudra lui « restituer une arborescence qui convienne à tout le monde. »

M. KIENY ajoute que dans le cadre du permis, le constructeur est de toute façon tenu de prévoir une certaine quantité d'arbres dans son projet. Par ailleurs, la partie arrière des bâtiments sera maintenue en espace vert.

M. STEINER explique également que pour chaque permis, le groupe de travail étudie avec le promoteur les plantations à effectuer.

Mme HECKEL précise que dans un souci d'harmonisation avec l'existant, le Service des Espaces Verts se charge de choisir les espèces à planter.

Après une nouvelle discussion sur les termes de la délibération à adopter, Monsieur le Député-Maire propose de se prononcer sur le principe d'une prorogation.

Enfin,
Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la décision du Conseil Municipal du 30 mars 2005 décidant d'utiliser son droit de préemption portant sur la propriété cadastrée section 73 n° 432/106 d'une contenance de 1379 m², d'un montant de 50.000 € frais de notaire compris, en vue de permettre la réalisation d'un bassin de rétention répondant aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'extension du magasin GITEM par la SCI des Ormes,

Vu le projet de bassin de dépollution établi par les Services Techniques de la Ville,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la réalisation du bassin de dépollution d'une capacité de 180 m³ rue des Ormes,

- de céder par bail emphytéotique de 30 années, la parcelle section 73, n° 432 de 1379 m² au minimum de perception,

- de mettre à charge du preneur de bail une quote-part en participation au dallage supérieur du bassin supportant le futur parking estimé selon devis des Services Techniques à 30.000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du bassin de dépollution en dépense et en recette au BP 2009,
- d'autoriser M. Le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document ou acte à intervenir pour le bail et prendre toutes les décisions concernant, la passation, l'exécution, la poursuite de tout marché, commande ou avenant à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

20.- 17e Modification du Plan d'Occupation des Sols

M. LUDWIG se dit réticent sur ce projet pour deux raisons. D'une part, l'étude Sarreguemines 2010-2020 préconisait plutôt que d'étendre les zones urbaines, de « remplir les creux là où il y en a ». Il constate que le rond point de la Rotherspitz fonctionne mal à certaines heures. Il ne faudrait donc pas, à son sens, « hypothéquer l'avenir en autorisant des constructions qui pourraient un jour devenir très gênantes quand il s'agira de revoir le schéma d'ensemble du rond point afin de résorber la circulation et les nombreux bouchons aux heures de pointe, voire de créer des bretelles. »

Monsieur le Député-Maire dit partager cette préoccupation. Toutefois, il estime que la pointe des terrains de cette entrée de ville a été « d'une manière un peu excessive, gelée par la DDE ». La Ville lui a donc demandé de faire un plan prévoyant une emprise maximum pour un éventuel élargissement de la voie. Le rond point ne restera pas en l'état, il sera revu et corrigé mais plus vers le sud. Par ailleurs, la Ville se soucie également de remplir les « dents creuses » raison pour laquelle elle se réfère systématiquement à cette étude. Le projet prévoit un hôtel et du tertiaire, implantations qui ne contreviennent pas, selon Monsieur le Député-Maire, à la philosophie d'ensemble qui se dégage de l'étude.

M. KIENY ajoute que le projet fait suite à un projet antérieur d'une quinzaine d'années pour lequel des infrastructures avaient déjà été réalisées à cet endroit.

M. LUDWIG évoque la possible création dans le futur d'une bretelle qui permettrait aux usagers venant de la rue de la Montagne d'accéder directement sur la déviation ouest sans passer dans le flux du rond point. Il suggère d'étudier le projet dans sa globalité en tenant compte de cette éventualité.

Monsieur le Député-Maire répond qu'à son sens la bretelle ne se fera pas à travers la zone d'activité mais plus en amont ajoutant : « Nous veillons à ce que l'on prévoie les emprises nécessaires pour que rien ne soit hypothéqué. »

M. ROUMEAS demande si les riverains de cette future zone sont d'accord.

Monsieur le Député-Maire n'a pas connaissance d'oppositions à la réalisation de cette opération. Il souligne qu'il existe une zone tampon entre le projet et l'habitat.

M. BASSET souhaiterait que l'on prévoie à cet endroit des pistes cyclables et des passages pour piétons relevant la dangerosité de ce carrefour pour ces deux catégories d'usagers et regrettant qu'aucune initiative n'ait encore été prise pour y remédier.

Monsieur le Député-Maire argue que le programme de pistes cyclables établi par la CASC sur son territoire utilise les voies ferrées et qu'il n'est pas possible de sécuriser tous les endroits.

M. BASSET note que des cyclistes ou des piétons ne vont plus au Buchholz parce qu'il est beaucoup trop dangereux de franchir les voies de circulation. Or, s'ils veulent se rendre dans la forêt, ils sont obligés de passer par là. Il faudrait donc trouver des solutions pour éliminer le danger à cet endroit précisément.

M. KAMBLOCK ajoute que les pistes cyclables ne sont pas seulement des équipements de loisir mais aussi un moyen de déplacement urbain en cohésion avec les piétons et les automobilistes. Enfin, s'agissant de l'entrée de Ville, il regrette que l'on choisisse l'implantation d'un Mac Do et d'un hôtel dont on ne connaît pas encore l'enseigne.

Monsieur le Député-Maire répond que la Ville sera vigilante quant à l'esthétique du projet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants et R 123-34,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/03/2009 et mis en révision le 21/11/2005,

Après avis favorable des Commissions,

Décide sous 7 abstentions

- de prescrire la modification du Plan d'Occupation des Sols suivante :

Reclassement des terrains situés à la pointe entre la rue de la Montagne et la voie de contournement Sud

Les terrains actuellement classés en zone INAE seront reclassés en zone INA permettant la réalisation d'établissements tertiaires et de restauration rapide étroitement liés à l'édification d'un hôtel laquelle a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en cours d'instruction

- de demander à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique,

- les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette procédure sont inscrits au budget primitif 2009 sous l'imputation suivante : 0202 202 URBD0C09 23UR,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette procédure.

21.- Aménagement de 5 terrains familiaux au chemin du Burgerbach

Mme MOUZARD s'enquiert des activités menées à cet endroit par rapport à l'environnement.

M. STEINER répond qu'il s'agit d'activités de ferrailage et de récupération de véhicules pour lesquelles les riverains ont obtenu des autorisations. La Ville vérifie régulièrement qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'environnement.

Monsieur le Député-Maire explique que ce projet permet à la fois à la Ville de donner un habitat décent aux riverains et à la CASC de réaliser une aire d'accueil de 30 places pour les gens du voyage.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007 d'approuver la désignation d'un terrain au chemin du Burgerbach pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009 décidant de la céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences un terrain d'une contenance de 7700 m² à prélever sur la parcelle section 16 n° 81 au chemin du Burgerbach,

Attendu qu'il importe d'assurer le relogement, dans des conditions décentes, des trois familles installées actuellement de façon permanente sur le terrain destiné à la future aire d'accueil des gens du voyage,

Au vu du projet d'aménagement établi pour la création de cinq terrains familiaux,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet d'aménagement de cinq terrains familiaux au chemin du Burgerbach pour un coût de 94 657,78 € TTC,

- de solliciter une subvention de l'Etat pour la réalisation des cinq terrains familiaux, à savoir 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 245,- € par terrain,

- les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget primitif 2009 dans le cadre des crédits affectés à la viabilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage :

- ♦ pour 300 000,- € sous l'imputation rubrique 5241 – nature 2315 – opération NOMTRA09 – service gestionnaire 23UR
- ♦ pour 149 636,53 € sous l'imputation antenne 231532 – nature 2315 – opération ASSNOM08 service gestionnaire 21AG

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à prendre toutes décisions, à signer toutes pièces et toutes conventions à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère, dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

22.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 10 n° 171	18 rue Rauski	655 m ²
Section 72 n° 57	64 rue Allmend	198 m ²
Section 22 n° 124	16 quai du Chemin de Fer (lots 4 et 12)	545 m ²
Section 23 n° 26	rue du Petit Paris (lot 152)	7115 m ²
Section 72 n° 473/3	rue du Général Leclerc	8287 m ²
Section 01 n° 120	3 avenue de la Gare (lots 1, 3, 5, 7 et 13)	374 m ²
Section 01 n° 120	3 avenue de la Gare (lots 9, 11 et 13)	374 m ²
Section 45 n° 253/14	lieudit Heidenhäusser	647 m ²
Section 5 n° 32	9 rue du Bac	227 m ²
Section 29 n° (1)/30	15 rue de Woustviller	953 m ²
Section 4 n° 193/67	43 rue de France	253 m ²
Section 6 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 1)	149 m ²
Section 5 n° 83	3-5 rue du Marché	192 m ²
Section 2 n° 60	17 rue du Lycée (lots 1 et 3)	275 m ²
Section 26 n° 49	155 rue de France	534 m ²
Section 72 n° 37	4 rue Galliéni	361 m ²
Section 45 n° 274	lieudit Heidenhäusser	579 m ²
Section 45 n° 420	lieudit Heidenhäusser	37 m ²
Section 3 n° 46	27 rue de France	151 m ²

Section 22 n° (1)/2	21 rue Poincaré	216 m ²
Section 22 n° (2)/2	21 rue Poincaré	255 m ²
Section 22 n° (3)/2	21 rue Poincaré (lot 1)	77 m ²
Section 22 n° (1)/2	21 rue Poincaré (lot 2)	216 m ²
Section 8 n° 343	17 rue du Maréchal Joffre	384 m ²
Section 8 n° 132	17 rue du Maréchal Joffre	388 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT : attribution des marchés à procédure adaptée

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 31/03/2008, les marchés

publics passés en procédure adaptée doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Fourniture et mise en œuvre de plantations 2009	16/03/2009	Doutreleau Sgms (Sarreguemines)	40 931,90
Voirie et assainissement dans diverses rues	25/05/2009	Eurovia-Colas Sgms	marché à BC 200 000-700 000 € HT
Acquisition de matériel horticole	25/05/2009	lot 1: Fabert-Klein lot 2: Fabert-Klein lot 3: Fabert-Klein lot 4: Fabert-Klein lot 5: Fabert-Klein	
Réhabilit° bâtiments musée TF - lots 4-5 (reconsultation)	22/05/2009	lot 4: Houllé - Sgms lot 5: Grosse - Sgms	46 703,80 33 582,13
Réaménagement de la rue St Denis	09/06/2009	lot 1: Eurovia Sgms lot 2: ESA TP lot 3: Sores TP Behren	119 178,65 51 240,63 3 067,74
Réhabilitation du presbytère de l'église St Nicolas	11/06/2009	lot 1: Prim Jean Grundviller lot 2: Prim Jean Grundviller lot 3: Jung E. Rohrbach lot 4: Weinstein Sarre-Union lot 5: Petrovic Forbach lot 6: Jung E. Rohrbach lot 7: Prinz Sgms lot 8: Prinz Sgms lot 9: Petrovic Forbach lot 10: Szymanski Hambach lot 11: Houllé Sgms lot 12: Houllé Sgms lot 13: Seeg Sgms	96 163,25 33 284,72 30 453,63 8 665,00 34 528,04 38 378,79 17 855,61 16 571,94 6 501,97 56 437,12 28 176,94 33 348,55 23 973,82
Travaux de VRD Foldersviller (gpt de commandes)	22/06/2009	Barassi - Cirey-sur-Vezouze	33 264,29 (avenant travaux suppl.)
Fourniture et pose mobilier maison quartier rive droite	17/07/2009	ACO Green Sgms	55 732,40

Fourniture et installation matériels informatiques Renouvell. Serveurs	29/07/2009	ID Réseau Sarreguemines	72 177,40
Mise aux normes ascenseur hôtel de ville			
Installation chaufferie école de Welferding	08/07/2009	Houllé Sarreguemines	82 282,41
Fourniture et services repas aux restaurants scolaires	30/07/2009	Sodexo	3,78/repas 2 842,80/mois Cité 2 234,26/mois Welferding
Travaux couverture-zinguerie diverses écoles	04/08/2009	Prim Jean Grundviller	44 733,87
Diagnostic et entretien de curage des réseaux d'assainissement	31/08/2009	Sorelife Faulquemont	10 000-40 000 HT
Travaux au conservatoire de musique	29/07/2009 29/07/2009 11/08/2009 11/08/2009 11/08/2009 17/08/2009	lot1: F. Beck Wiesviller lot2: Forclum Sgms lot3: Zehnacker Hombourg lot4: Windstein Bitche lot5: Nicoletta Vitry lot6: Bati Concept Forbach	9 197,24 6 581,01 11 684,92 4 844,80 6 913,75 9 933,38
Travaux d'isolation des logements école Neunkirch	12/08/2009 12/08/2009 12/08/2009	lot 1: Szymanski Hambach lot 2: Muller Woustviller lot 3: Prim Jean Grundviller	36 068,02 16 586,13 3 062,96
Transport scolaire 2009-2010	17/08/2009	Keolis Metz	54,- aller retour 27,- trajet simple
Travaux rénovation cercle billard	17/08/2009 17/08/2009 17/08/2009	I1: Forclum Sgms I2: PSIA Ancy sur Moselle I3: Haar Haguenu	1 258,22 5 349,71 14 952,39
Fourniture de gaz naturel pour les serres	03/09/2009	Altergaz Levallois-Perret	38 769,26

C – Gendarmerie

Monsieur le Député-Maire annonce la signature du permis de construire de la nouvelle gendarmerie dont les travaux devraient débuter dans quelques temps.

23.- Divers

Néant

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

**COMPTE RENDU DE LA 16e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2009**

ORDRE DU JOUR

- 1.-Approbation du compte rendu de la 15e séance du Conseil Municipal**
- 2.- Port de Plaisance de Sarreguemines – Renouvellement de la Convention d’Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF)**
- 3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2010**
- 4.- Décision modificative – Indemnité de sinistre**
- 5.- Etat de prévision des coupes 2010 et état d’assiette des coupes 2011 – Programme des travaux d’investissement et d’entretien 2010 en forêt communale**
- 6.- Subvention complémentaire au Centre Socioculturel et demandes d’avance sur subventions 2010**
- 7.- Versement d’une subvention au Centre Socioculturel pour le projet « Mercredis éducatifs »**
- 8.- Transfert de crédits**
- 9.- Versement d’une bourse à la création**
- 10.- Cotisation au Réseau Jardin sans limites**
- 11.- Fixation des dotations scolaires 2010 : écoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Institution Sainte Chrétienne**
- 12.- Fixation de l’indemnité de logement du Rabbin pour l’année 2010**
- 13.- Fixation de l’indemnité de logement du Pasteur pour l’année 2010**
- 14.- Politique sportive 2009 - Déplacements**
- 15.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture**
- 16.- Participation financière : classes transplantées Neige - Vertes – Exercice 2010**
- 17.- Arrêt d’une série d’indices INSEE – Modification de formules de révision dans le marché n° 27/2006 CLEAR CHANNEL – Mobiliers urbains publicitaires et dans les conventions de DSP du 21/08/2006 avec VINCI - Parc de stationnement**
- 18.- Parc de stationnement du Moulin – Révision du tarif des abonnements**
- 19.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d’avenants aux marchés publics de nettoyage relatifs à des modifications de formules de révision de prix**
- 20.- Implantation d’un site TNT au Château d’Eau – rue du Champ de Mars – rue des Tirailleurs**

- 21.- Acquisition de 5 parcelles au lieu-dit « Gaensnest » auprès de la SEBL**
- 22.- Acquisition d'une propriété départementale sise 2, rue du Colonel Cazal**
- 23.- Extension du centre de secours du SDIS – Avenant à la convention de mise à disposition**
- 24.- Modifications complémentaires du POS**
- 25.- Plan d'aménagement de l'extrémité de la rue de Ruffec – Acquisitions, cessions et échanges de terrain**
- 26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication**
- 27.- Divers**
 - Néant

Étaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse (à partir du point n° 3), CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand , MULLER-BECKER Nicole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, GROUSSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya, LUDWIG René (à partir du point n° 4), BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

Mme HEYMES MUHR	à M. HENNARD (jusqu'au point n°2)
Mme HECKEL	à Monsieur le Député-Maire
Mme NICKLAUS	à Mme LEGERON
M. BUCHHEIT Arsène	à Mme CORDARY
Mme VILHEM MASSING	à Mme LOTT
Mlle GRABOSKI	à M. STEINER
Mlle ETTAURI	à M. BUCHHEIT Jean-Marie

Étaient également présents :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs RISSE, Directeur Général des Services, FLAUDER, Directeur Général Adjoint des Services, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, KALIS, SCHMIDT, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, JUNG, Responsable du Service Sports, Jeunesse et Vie Associative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, DECKER Gérard des Services Techniques, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers par Mlle BEN ALI Sabrya, Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier émanant de M. KAMBLOCK, au nom du groupe « La Gauche pour Sarreguemines » dans lequel figurent une question écrite et une demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à la modification du règlement intérieur.

Se référant au règlement intérieur, Monsieur le Député-Maire indique qu'il ne donnera pas suite, pour l'instant, à cette requête, d'une part pour une question de forme puisqu'une telle demande doit parvenir 5 jours francs avant l'envoi des convocations au Conseil Municipal. Et de préciser : « Cela ne veut pas dire pour autant que je ne l'inscrirai pas à l'ordre du jour d'un autre conseil. » D'autre part, il estime l'ordre du jour suffisamment important pour ne pas surcharger davantage la séance. Enfin, il demande à M. KAMBLOCK si son groupe souhaite une réponse par écrit ou un débat en Conseil Municipal.

M. KAMBLOCK suggère au Député-Maire, d'en débattre en Conseil Municipal puis de confirmer sa position par une réponse écrite.

Monsieur le Député-Maire souligne qu'il pourrait se limiter à une réponse écrite sous quinzaine voire sous un mois.

Le groupe « La Gauche pour Sarreguemines » opte finalement pour une inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

S'adressant à M. ROUMEAS, Monsieur le Député-Maire confirme, comme convenu lors du dernier Conseil Municipal, avoir transmis son courrier au Président de la Communauté d'Agglomération étant donné que ses questions relevaient du domaine de compétence de l'EPCI. La CASC devrait donc lui adresser directement une réponse.

M. ROUMEAS déplore que son courrier, daté du 15/10/09, n'ait toujours pas obtenu de réponse et regrette qu'il faille autant de temps à la CASC pour lui transmettre les informations demandées.

Monsieur le Député-Maire : « J'ai transmis votre courrier pour vous être agréable. Vous direz vous-même au Président ROTH ce que vous avez à lui dire » ajoutant que l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

1.- Approbation du compte rendu de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'une demande de rectification du compte rendu, émanant de M. KAMBLOCK pour le Groupe « La Gauche pour Sarreguemines » et donne lecture du courrier :

« Nous avons bien reçu le compte-rendu de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal.

Ce compte rendu ne retranscrit pas l'une des interventions de René BASSET et nous vous demandons de rajouter au PV de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 – point 20 – 17^{ème} modification du POS : "M. BASSET demande que la possibilité d'une trame verte entre le Hagwald et le Buchholz soit préservée. Il n'obtient pas de réponse. "

Nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses.»

Monsieur le Député-Maire rappelle que les services font une synthèse des débats et qu'il convient de remettre un document écrit si l'on souhaite que figure dans le compte rendu l'intégralité d'une intervention. Puis il donne lecture de l'enregistrement du passage de l'intervention de M. BASSET sur laquelle porte la demande de modification : « J'aimerais aussi, que vous n'oubliez pas des pistes cyclables, piétonnes **et si par ailleurs vous pouvez également réserver entre les voies de circulation des nouvelles constructions des espaces d'aménagements verts pour le Hagwald et le Buchholz, cela n'en sera que mieux.** »

Monsieur le Député-Maire propose à M. BASSET « pour lui être agréable » de rajouter au PV de la 15^{ème} séance :

« M. BASSET demande que la possibilité d'une trame verte entre le Hagwald et le Buchholz soit préservée. »

Toutefois, **Monsieur le Député-Maire** ne souhaite pas reprendre « Il n'obtient pas de réponse » car «vous entrez dans la polémique. Nous n'avons pas polémique sur ce point et je ne réponds pas à toutes les réflexions qui sont faites. »

M. BASSET donne son accord pour la modification telle que proposée par Monsieur le Député-Maire.

M. ROUMEAS indique qu'il votera contre l'approbation de ce compte rendu car « vous changez les règles du jeu à chaque fois. » Arguant que lors du dernier Conseil Municipal, il a remis au secrétariat le texte des 2 motions qu'il avait proposées et que celles-ci ne figurent pas dans le compte rendu.

M. RISSE précise que les motions n'ont pas été lues en séance et que par conséquent elles ne peuvent apparaître dans leur intégralité au compte rendu.

Monsieur le Député-Maire ajoute que les motions déposées par M. ROUMEAS sont souvent redondantes raison pour laquelle il n'en a pas donné lecture.

M. ROUMEAS s'insurge contre cet argument dans la mesure où il présentait pour la première fois l'une d'entre elles sur la réforme territoriale. « Vous ne publiez pas mes motions mais vous y répondez et les commentez alors que personne n'en connaît le texte. »

Monsieur le Député-Maire indique à M. ROUMEAS qu'il n'a pas formulé de demande de modification du compte rendu. Il soumet donc à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu avec la modification ayant trait à l'intervention de M. BASSET.

Finalement, le compte rendu de la 15^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté **sous 1 opposition et 3 abstentions.**

2.- Port de Plaisance de Sarreguemines – Renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 21 novembre 2005 et 21 janvier 2008 autorisant Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial puis son avenant avec Voies Navigables de France,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a donc lieu d'en signer une nouvelle,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France.

3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2010

Mme MOUZARD se référant à la nouvelle tarification mise en place pour la salle des fêtes et le Casino, mentionne qu'elle résulte d'un « énorme travail d'argumentation » mené en commission culturelle. Elle regrette que la concertation et la réflexion menées en amont, n'apparaissent pas dans cette présentation : « Nous avons l'impression d'avoir été utilisés ».

M. CUNAT confirme que la commission a effectué un travail « lourd et long » mais qu'il s'agit ici d'une délibération globale sur les tarifs municipaux. Il indique que la commission culturelle reviendra bien évidemment sur le mode de communication à mettre en place envers les partenaires associatifs avant l'application de la forfaitarisation ainsi créée. « Je ne vois pas en quoi on a utilisé quelqu'un, on a utilisé la bonne volonté des uns et des autres et je salue le consensus qui a régné pendant les travaux. » Il souligne que dans leur globalité, les propositions de la commission ont été entérinées hormis celle qui consistait à instaurer un *distinguo* entre les communes du territoire de la CASC et les autres. Le Bureau des Adjointes a en effet souhaité que cette différenciation se fasse entre les associations Sarregueminoises et non Sarregueminoises. « Il s'agit du seul amendement apporté à nos travaux et lors d'une prochaine commission nous pourrions voir la pédagogie à mettre en place et travailler collégalement sur le contenu d'un courrier à adresser à nos partenaires associatifs. Mais je démens ce soir le fait d'avoir utilisé quiconque. J'essaie tout au plus de trouver un consensus avec les forces vives du Conseil. »

Mme MOUZARD aurait préféré que l'on ne scinde pas les choses car pour elle, « c'était le lieu et le moment de présenter l'argumentaire qui a précédé ce choix. »

M. CUNAT : « Je considère que nous animons les commissions avec l'ouverture qui doit être la nôtre. Après, laissez-nous le soin d'opter pour les stratégies de présentation, nous en assumons aussi les responsabilités dans la suite. »

M. MOULAY qualifie de « mixture » le point présenté dans la mesure où il y a des propositions qui recueillent l'assentiment de son groupe alors que d'autres telles les augmentations de la surtaxe communale sur le prix de l'eau, de la redevance d'assainissement par réseau et de la redevance d'exploitation sur l'eau traitée, appellent son opposition. « En mettant tout ensemble dans une même délibération, vous nous empêchez de voter pour ou contre. » Il suggère de scinder l'ensemble.

M. KAMBLOCK abonde en ce sens et propose que les augmentations proposées pour les surtaxes d'eau et d'assainissement soient mises à part ajoutant qu'il est embêtant, pour pouvoir exprimer son opposition à ces points précis, de devoir voter contre des propositions auxquelles il est favorable.

Mme BECKERICH demande s'il y a toujours des cybercentres sur le territoire de la Ville.

M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que ces structures existent toujours et sont gérés par l'association A2IM. Il n'y a pas de modifications de tarifs prévues

M. ROUMEAS se dit très content de l'abaissement des tarifs de l'aire d'accueil de camping cars et ne manque pas de rappeler que dès l'origine, il avait protesté contre ces tarifs jugés trop élevés à son goût.

Monsieur le Député-Maire souhaite répondre sur différents points. En ce qui concerne le travail effectué par la Commission culturelle, il confirme la satisfaction exprimée par M. CUNAT quant à la bonne participation de l'opposition aux travaux : « On peut donc prendre acte de votre position positive. » Quant à l'argumentaire, il rejoint M. CUNAT sur le fait qu'il appartiendra à la Ville de faire de la pédagogie auprès des associations et leur fournir les explications nécessaires. En ce qui concerne, la différenciation des tarifs soumis au vote, Monsieur le Député-Maire n'y est pas favorable pour ce soir car « on ne peut dissocier les tarifs qui vous arrangent de

ceux avec lesquels vous n'êtes pas d'accord » soulignant que le budget n'est pas saucissonné non plus. Toutefois, pour l'avenir, le service compétent se renseignera auprès de la Trésorerie pour étudier la possibilité de scinder les tarifs par nature « Je ne vous promets pas de le faire, je vous promets de l'étudier et s'il y a une possibilité, on le fera. »

M. KAMBLOCK voit une logique économique différente dès lors qu'il s'agit de redevances ou de locations de salle.

Monsieur le Député-Maire revenant sur l'aire d'accueil des campings cars informe M. KAMBLOCK qu'on dénombre 45 nuitées jusqu'à présent. Puis s'adressant à M. ROUMEAS, il estime qu'il est normal de « tâtonner » lorsqu'on crée un tarif sachant que 2 choses sont à améliorer pour augmenter le nombre d'usagers : les tarifs et la signalétique connexe à cet équipement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition des Commissions,

Décide sous 4 oppositions

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2010 selon document détaillé ci-annexé.

4.- Décision modificative – Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Matériel endommagé Gymnase Jaurès Dégât des eaux SIN. 18/09	07/04/09	9 620,00 €	011/411	60632	13SP	9 620,00 €	7788
Ecole maternelle Le Petit Prince Dégât des eaux SIN. 22/09	24/04/09	676,00 €	011/211	61522	12EN	676,00 €	7788
Garages Impasse du Breuil Incendie SIN. 38/09	03/06/09	951,68 €	011/71 01	61522	21BA	951,68 €	7788
Total		11 247,68 €				11 247,68 €	

5.- Etat de prévision des coupes 2010 et état d'assiette des coupes 2011 – Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2010 en forêt communale

M. KAMBLOCK regrette de ne pas disposer d'un comparatif d'une année à l'autre et d'un comparatif entre les prévisions et les réalisations.

M. HENNARD propose de lui transmettre un tableau en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. ainsi que la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2010.

- Coupe parcelles n° 14i, 21i, 22i, 24i :

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie).
 - confie l'exploitation des coupes à l'ONF entrepreneur
 - les grumes sont vendues par l'ONF par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat.
- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.
- Bois de chauffage non façonné :
 - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
 - le prix de ces produits est fixé à 8 Euros/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de 46 490,00 € et autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art. 611 – exploitation et débardage	46 490 € HT
- recettes : Chap 70 – Rub. 8330 . Art. 7022 – vente des coupes	54 838 € HT

- Etat d'assiette des coupes 2011 :

La Commune accepte l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2011 des parcelles n° 6a, 7a, 12i, 15i, 16i, 26a, 28a, 30a et 31a de la forêt communale de Sarreguemines.

- Travaux patrimoniaux 2010 :

- d'approuver le programme des travaux d'investissement et d'entretien à réaliser en forêt communale pour l'exercice 2010 pour un montant total de 15 830,00 € H.T,

- de confier ces travaux à l'ONF entrepreneur, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les devis correspondants.

- Les crédits nécessaires sont à inscrire comme suit au Budget Primitif 2010 :

- Chap 23 - Rub. 8330 - Art. 2312 Prog. ONFTRA10 (Investissement)	10.170,00 €
- Chap 011 - Rub. 8330 - Art . 61524 Travaux d'entretien dans la forêt communale	5.660,00 €

6.- Subvention complémentaire au Centre Socioculturel et demandes d'avance sur subventions 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de verser au Centre Socioculturel une subvention complémentaire de 10 955 €, en affectant sur la ligne Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Rubrique 5220 Actions socioculturelles Article 65744 Subvention de fonctionnement les deux lignes de subventions non affectées votées lors du Budget Primitif 2009 à savoir :

* Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Rubrique 0250 Aides aux associations Article 65744 Subvention de fonctionnement 4 900 €

* Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Rubrique 415 Manifestations sportives Article 65742 Subvention de fonctionnement 6 055 €

- de verser les avances sur subventions 2010 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2010 :

- Office de Tourisme de Sarreguemines Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ; Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	90 000 €
- Amicale du Personnel Municipal Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65741 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – C.O.S.	48 559 €
- Aux Arts etc. Atelier d'Echasses et Théâtre Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 30 1 – Encouragement aux Sociétés Culturelles Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	3 500 €
- Interassociation Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	19 975 €
- Centre Socioculturel Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – Associations diverses.	14 500 €
- A.S Sarreguemines Tennis Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes	15 801 €

de droit privé – Associations diverses.

- A.S.F. 93 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé – participation aux salaires.	22 579 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ; Rubrique 0250 – Aides aux associations Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes de droit privé - Associations diverses.	5 500 €
Total	220 414 €

7.- Versement d'une subvention au Centre Socioculturel pour le projet « Mercredis Educatifs »

M. MOULAY s'étonne que le Conseil Général n'intervienne pas dans cette opération et demande ce qu'il en est de la rive gauche pour ce même type d'action.

M. CUNAT rappelle que l'objectif d'implanter un centre social rive droite était de répondre à un déséquilibre constaté sachant qu'il y avait un manque de structuration évident sur le secteur Allmend - Maraîchers – Bastille et Cité. Pour autant, la Ville « n'abandonne » pas la rive gauche où un certain nombre d'actions se déroulent sous d'autres formes « Il ne faudrait pas laisser penser que tout se passerait désormais sur la rive droite urbaine. » En ce qui concerne la participation du Conseil Général, celui-ci exerce sa compétence territoriale au niveau social, au niveau jeunesse, sur les thématiques liées notamment à l'animation urbaine mais pour ce type d'action, il n'intervient pas.

Mme MOUZARD demande ce qu'il adviendra si un enfant de la rive gauche souhaite participer aux Mercredis Educatifs.

M. CUNAT explique que ce dispositif est destiné en priorité aux enfants de la rive droite qui reste le territoire prioritaire du centre social (convention Ville – CAF – Centre Social)

Mlle LIEBGOTT ajoute que les enfants de la rive gauche ne sont pas pour autant exclus dès lors qu'ils appartiennent à un quartier prioritaire relevant de la Politique de la Ville. Cette contrainte résulte des sources de financement de la Politique de la Ville. En effet, les fonds du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'adressent à des actions qui ont lieu sur des territoires dits prioritaires à Sarreguemines, à savoir : Rive Droite Urbaine, Beausoleil, Cité de la Forêt.

M. LUDWIG demande si l'expression Rive Droite figurant dans la dénomination de l'équipement se rapporte seulement à la Maison de Quartier ou également au Centre Social soulignant que l'on aurait pu éviter toute confusion en choisissant « Maison de Quartier Rive Droite et Centre Social ».

Monsieur le Député-Maire explique que s'il y a deux entités : l'une Centre Social, l'autre Maison de Quartier Rive Droite, il n'en reste pas moins que l'ensemble de l'équipement est géré par le Centre social. Le Centre Social se trouve à cet endroit suite à l'étude « Gestion Urbaine de Proximité » qui a incité la Ville à choisir ce quartier. Pour des questions de gestion et de mutualisation, la partie « Maison de Quartier » y a été adossée. Afin d'éviter toute confusion, la Ville entend baptiser cette maison de quartier à l'instar de celle de Felpersviller qui porte désormais le nom de « La Renardière ». En ce qui concerne la mobilité des enfants d'une rive à l'autre, Monsieur le Député-Maire se dit tout à fait en faveur d'une interpénétration entre les quartiers. Ce phénomène se manifeste d'ailleurs dans les maisons de quartier où l'on rencontre des associations provenant de tout le territoire de la Ville. « Je ne voudrais pas que subrepticement vous insinuez que la Ville ne travaille que pour la Rive Droite, rappelant que la Municipalité a suffisamment donné d'exemples d'actions dans le cadre de la Politique de la Ville qui concernent toutes les catégories de quartiers. Enfin, au sujet des financements, il souligne que le Département répond positivement à d'autres actions ou opérations menées sur le territoire de la Ville mais « qu'il ne peut pas participer à tout. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer la subvention suivante :

➤ **Centre Socioculturel**

- Mercredis Educatifs **7 500 €**

- Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 sous :

Chapitre : 65

Rubrique : 5222

Article : 65742

8.- Transfert de crédits

Mme MOUZARD demande de combien l'effectif périscolaire a-t-il diminué et pour quelle raison.

Mme HEYMES MUHR indique que l'effectif a baissé d'une dizaine d'enfants pour des raisons sans doute multiples. A noter que l'effectif scolaire a accusé une baisse de 86 élèves à la rentrée 2009.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint CUNAT,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2009,

Décide à l'unanimité

- d'affecter par voie de décision modificative **26 658,02 €** initialement inscrits au BP 2009 sous le chapitre 65 / Rubrique 5222 / Article 65742, comme suit :

4 722,21 € au Chapitre : 011, rubrique 412 (**STADES**), article 6283 (frais de nettoyage de locaux)

2 777,79 € au Chapitre 011, rubrique 412 (**STADES**), article 60688 (autres matières et fournitures)

1 057,26 € au Chapitre 011, rubrique 412 (**STADES**), article 6226 (honoraires – contrôle agrès – décret juin 1996)

6 200 € au Chapitre 011, rubrique 412 (**STADES**), article 60632 (Fournitures petits équipements)

1 100,76 € au Chapitre 011, rubrique 411(**GYMNASES**), article 6226 (honoraires – contrôle agrès – décret juin 1996)

3 500 € au Chapitre 011, rubrique 411(**GYMNASES**), article 60632 (fournitures petits équipements)

4 000 € au Chapitre 011, rubrique 4140 (**CERCLE HIPPIQUE**), article 61558 (entretien autres biens mobiliers)

1 500 € au Chapitre 011, rubrique 4222 (**MAISONS DE QUARTIERS**), article 60632 (fournitures petits équipements)

1 500 € au Chapitre 011, rubrique 4222 (**MAISONS DE QUARTIERS**), article 60688 (autres matières et fournitures)

300 € au Chapitre 011, rubrique 0202 (**ADMINISTRATION GENERALE**), article 6064 (fournitures administratives)

9.- Versement d'une bourse à la création

M. KAMBLOCK demande si les œuvres réalisées spécifiquement pour le lieu resteront à l'issue de l'exposition et si la solution préconisée fait suite à une demande de l'artiste ou de la Ville car il n'y aura pas de cotisations retraite, ni d'assurance maladie sur cette bourse.

M. DECKER Emile répond que les œuvres ne resteront pas à Sarreguemines et confirme que l'artiste a souhaité être rémunéré sous cette forme.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de créer une bourse à la création d'un montant de 10 000 euros pour la réalisation d'une exposition dans le Jardin des Faïenciers

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention qui définit le versement d'une bourse à la création à Emmanuel Perrin pour l'exposition *Jardins d'Eden et petites mythologies*.

- de verser la somme de 10 000 euros sur la rubrique 8232 « Jardin des Faïenciers »/compte 6714 « bourses et prix » /service « MUSE »

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2010

10.- Cotisation au Réseau Jardin sans limites

M. KAMBLOCK demande si les 18 180 entrées enregistrées sont toutes payantes.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il s'agit du chiffre global des entrées gratuites et payantes depuis l'ouverture.

M. DECKER précise que certains visiteurs sont reçus à titre gracieux (groupes scolaires, visites pour information, etc). Par ailleurs, chaque premier dimanche du mois l'entrée est gratuite.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le principe d'une cotisation annuelle au prorata de la fréquentation du Jardin des Faïenciers sur la ligne 0208 – 6281CAB.

11.- Fixation des dotations scolaires 2010 : écoles maternelles et élémentaires (publiques et associatives) – Institution Sainte Chrétienne

A – - Fixation des dotations scolaires 2010 pour les écoles maternelles et élémentaires (publiques et ABCM).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Vu la délibération du 23 janvier 2009 fixant les dotations pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

- de maintenir pour l'exercice 2010 et suivants (et jusqu'à nouvel ordre) les dotations à hauteur des montants fixés pour l'exercice 2009 par la délibération du 23 février 2009.

B - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institution Ste Chrétienne pour les élèves sarregueminois de l'école primaire pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES MUHR,

Vu la délibération du 23 janvier 2009 fixant les dotations pour l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

- de maintenir pour l'exercice 2010 et suivants (et jusqu'à nouvel ordre), la participation annuelle de la Ville à **328,74€** par élève résidant à Sarreguemines

12.- Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin pour l'année 2010

M. KAMBLOCK fait part de son « trouble » et trouve « choquant » que l'on compte les pratiquants de telle ou telle religion.

M. ROUMEAS se référant à la loi de 1905 sur l'indépendance de l'Eglise et de l'Etat déclare qu'il votera contre cette délibération « quelle que soit la sympathie que j'ai à l'égard de M. le Rabbin et de M. le Pasteur. » Il rejoint également M. KAMBLOCK au sujet du décompte qui est fait et qu'il trouve choquant.

Monsieur le Député-Maire : « Dans le régime concordataire qui est le nôtre, nous sommes obligés de prendre en charge un certain nombre de frais pour les paroisses. »

Monsieur le Député-Maire souligne par ailleurs qu'il faut bien appliquer des critères pour calculer les indemnités. Tout comme les dotations pour les écoles se calculent au prorata du nombre d'élèves, dans ce cas précis, on se réfère au nombre de fidèles.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2010 tel que proposé par les Services Préfectoraux, à savoir **2 780,50 €** à charge de la Ville,

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2010, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

13.- Fixation de l'indemnité de logement du Pasteur pour l'année 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition

- d'émettre un avis favorable au montant de l'indemnité de logement du pasteur de Sarreguemines pour l'année 2010, à charge de la Ville, tel que proposé par la préfecture, à savoir 7 568,44 €,

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2010, chapitre 012 - rubrique 0251 article 641312 - 12EN.

14.- Politique sportive 2009 - Déplacements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- Dans le cadre de la politique sportive 2009, [d'attribuer les subventions « déplacements » suivantes :](#)

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ASSA	3 581	CERCLE D'ECHECS	324
AMC LES VAUTOURS	121	SOCIETE DE TIR	167
BADMINTON	746	TENNIS DE TABLE	625
BASKET	625	TIR A L'ARC	426
GYMNASTIQUE	540	TRISPORT	546
LUTTE	3 333	CAN	632
PETANQUE	605	TRIATHLON	637
SPRINTER CLUB	2 149	TENNIS HANDISPORT	384
TENNIS	517	BILLARD	192
FOOT WELFERDING	363	TAEKWONDO	283
CERCLE NAUTIQUE	3 291	SARREGUEMINES JUMP	285

FOOT FOLPERSVILLER	308	BOXING CLUB	164
JUDO CLUB	194	RACING CLUB DE SGS	111
KARATE	164	FOOT ISTANBUL	259
FOOT NEUNKIRCH	876	KICK CONTACT	552
TOTAL GENERAL			23 000

Les crédits sont inscrits au BP 2009, chapitre 65, rubrique 401, article 65744.

15.- Attribution de subventions – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2009 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ASSA	Athlétisme	459
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	315
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	965
Arts et Loisirs	(...)	3 950
As Badminton	Badminton	4 060
As Basket	Basket	1 258
ASF 93	Football	629
Asso Gymnastique	Gymnastique	629
Asso Skate	Roller + skate	797
Asso Tennis	Tennis	1 794
Asso Tennis de table	Tennis de table	2 119
BB15003	Maquettes	222
Boxing club	Boxe	629
Cercle de Billard	Billard	131
Cercle d'escrime	Escrime	210
Cercle Nautique	Natation	944
Cercles d'Echecs	Echecs	1 059
Equitation Sgmes Jump	Equitation	383
Espoir Sgmes Rugby	Rugby	105
Foyer Culturel	(...)	1422
Judo Club	Judo	1 553
Karaté Club NWK	Karaté	199
La Perche Soleil	Pêche	629
Lutte	Lutte	299
Patchwork Passion (Welferding)	Patchwork	441
Radio	Radio	310
Rowing Kayak Club	Kayak	210
Sprinter Club	Cyclisme	184
Tir	Tir	299
Tonic Boxe	Boxe	441
Triathlon Club	Triathlon	105
TOTAL GENERAL		26 750

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

16.- Participation financière : classes transplantées Neige - Vertes – Exercice 2010

M. KAMBLOCK note une nouvelle augmentation des participations des familles et de la Ville alors que l'apport du Conseil Général reste stable depuis 2 ans.

M. BUCHHEIT Jean-Marie remercie M. KAMBLOCK de mettre en exergue la participation du Conseil Général pour des élèves du primaire et non des collégiens. Il note qu'à défaut d'augmentation, il n'y a pas non plus de baisse et considère que le Conseil Général peut se féliciter de ce geste. « Je ne désespère pas de voir cette participation augmenter dans les années à venir mais ce n'est peut être pas la priorité actuelle du Département qui doit faire face à d'autres obligations. »

Pour **Monsieur le Député-Maire**, « même si l'on souhaite tous voir les participations extérieures augmenter, on n'a pas à se substituer aux choix du Département » rappelant que cette collectivité aide « énormément » la Ville dans d'autres politiques notamment dans le cadre de la PDAU et de la politique sociale. Il ajoute que le Conseil Général pourrait par ailleurs se limiter aux collèges, seuls établissements scolaires à relever de sa compétence.

M. LUDWIG fait état d'une rumeur selon laquelle la Ville chercherait un acquéreur pour le centre de vacances de Labaroche

Monsieur le Député-Maire indique que la Municipalité réfléchit à l'évolution de ce centre. Si une décision dans ce sens devait être prise, le Conseil Municipal y serait bien évidemment associé sachant que pour l'instant « ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint HENNARD,

Décide à l'unanimité

que la municipalité participera au financement de classes transplantées dans son Centre d'Accueil et de Vacances « Les Genêts » à Labaroche dans les conditions suivantes :

- l'élève sera sarregueminois et fréquentera un des groupes scolaires de la ville.
- La participation de la ville sera de 104 € par élève et par semaine.
- d'inscrire au B.P. 2010, la subvention d'un montant de 15.600 €, chapitre 65 – rubrique 2550, article 65740

17.- Arrêt d'une série d'indices INSEE – Modification de formules de révision dans le marché n° 27/2006 CLEAR CHANNEL – Mobiliers urbains publicitaires et dans les conventions de DSP du 21/08/2006 avec VINCI - Parc de stationnement

M. LUDWIG demande s'il s'agit d'un nouvel indice et si l'on connaît l'incidence financière de son application.

M. FLAUDER répond que l'INSEE propose ces nouveaux indices qui restent très proches des anciens avec des bases un peu différentes.

M. HENNARD explique qu'on ne peut préciser quelle sera l'incidence financière car c'est l'évolution de l'indice au cours de l'année 2009 qui donnera l'actualisation du coût du marché au 01.01.2010.

Arrêt d'une série d'indices INSEE – Modification de la formule de révision du marché n° 27/2006 – CLEAR CHANNEL – Mobiliers urbains publicitaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'arrêt en décembre 2008, par l'INSEE, de la série des indices ICHTTS de coûts horaires du travail nécessite le remplacement de ces indices dans les formules de révision des marchés et conventions,

Vu le marché n° 27/2006 conclu avec la Sté CLEAR CHANNEL pour l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires, et notamment ses dispositions relatives à l'indexation de la redevance due à la Ville pour l'occupation du domaine public,

Vu l'accord de la Sté CLEAR CHANNEL,

Décide à l'unanimité

- de remplacer l'indice ICHTTS2 présent dans la formule de révision du marché n° 27/2006 pour les mobiliers urbains publicitaires (2 m et 8 m²) par le nouvel indice ICHT-TS préconisé par l'INSEE, Identifiant : 1565196, ICHT-N - indice salaires, revenus et charges sociales – coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) – Indices mensuels – Activités de services administratifs et de soutien.

- autorise M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter tout document ou avenant relatif à la modification de la formule de révision du marché précité.

Conventions de DSP du 21/08/2006 avec VINCI - Parc de stationnement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Considérant que l'arrêt en décembre 2008, par l'INSEE, de la série des indices ICHTTS de coûts horaires du travail nécessite le remplacement de ces indices dans les formules de révision des marchés et conventions,

Vu les conventions de délégations de services publics du 21/08/2006 des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain et notamment leur article 27,

Vu l'accord de la Sté VINCI Park, délégataire,

Décide à l'unanimité

- de remplacer l'indice ICHTTS1 figurant dans la formule de révision visée à l'article 27 des conventions du 21/08/2006 parc de stationnement du Moulin et parc de stationnement du Carré Louvain par le nouvel indice ICHT-TS préconisé par l'INSEE, Identifiant : 1565183, ICHT-IME.

Il s'agit de l'indice salaires, revenus et charges sociales – coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS) – Indices mensuels – Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33).

- autorise M. le Député Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter tout document ou avenant relatif à la modification de la formule de révision des conventions précitées.

18.- Parc de stationnement du Moulin – Révision du tarif des abonnements

M. KAMBLOCK se dit opposé à cette augmentation dans la mesure où, selon lui, «le parking résidentiel est ce qui marche le mieux parce que finalement c'est ce qui augmente en terme de quantité. » Il ne voit donc pas l'intérêt d'accepter cette hausse alors que les tarifs horaires restent les mêmes.

M. FLAUDER précise que la Ville se trouve dans la stricte application de la Délégation de Service Public qui prévoit une indexation. Ce mécanisme là permet ou oblige un fermier à augmenter les tarifs pour faire face aux dépenses. La part qui ne serait pas financée par l'utilisateur, le serait par le contribuable. Il y a partage des risques dans les deux sens, ce n'est donc pas un enrichissement pour le délégataire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la convention de délégation de service public du 21/08/2006 relative au parc de stationnement du Moulin, et notamment ses articles 25 et 27,

Vu la lettre de la Sté VINCI Park en date du 21/10/2009 annonçant l'application d'une nouvelle loi tarifaire pour les abonnements au parking du Moulin, à savoir 36,50 € au lieu de 35 €,

Décide, sous 4 oppositions,

- d'homologuer le tarif de 36,50 € ttc proposé par le délégataire pour les abonnements mensuels dans le parking du Moulin, ce tarif étant applicable au 01/01/2010.

19.- Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'avenants aux marchés publics de nettoyage relatifs à des modifications de formules de révision de prix

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les modifications des indices imposées par l'INSEE,

Vu la délibération du 20/10/2008 autorisant le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à conclure, signer et exécuter les marchés publics de prestations de services relatifs au nettoyage courant des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer et à exécuter les avenants n° 1 de modification de formules de révision de prix des marchés ci dessous désignés, compte tenu de la fin de calcul et de publication de l'indice ICHTTS – « service principalement rendus aux entreprises » et de le remplacer par l'indice ICHT-N qui couvre les domaines : « Activités de services administratifs et de soutien » - ainsi que l'indice « savons et produits d'entretien importation » dont l'ancienne série a été remplacé, suite à un changement de nomenclature, par la nouvelle série « savons, détergents et produits d'entretien- revente (négoce) identifiant NOOD204100.

Marchés concernés :

N° 01/2009 : nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville

N° 02/2009 : nettoyage des salles de sport

N° 03/2009 : nettoyage des écoles

N° 04/2009 : nettoyage des autres bâtiments

N° 05/2009 : nettoyage à la demande et vitrerie

20.- Implantation d'un site TNT au Château d'Eau – rue du Champ de Mars – rue des Tirailleurs

M. MOULAY expose qu'après s'être rendu sur les lieux, il a constaté que les travaux avaient déjà démarré, que le rehaussement de l'antenne était réalisé et que du matériel électronique se trouvait déjà sur le site pour être installé ce jour. « Pourquoi n'avons nous pas été consultés avant les travaux et à quoi sert la délibération que vous nous proposez ? »

M. DECKER Gérard apporte les informations suivantes : la société a seulement été autorisée à préparer le chantier, c'est-à-dire à effectuer de petits travaux et à procéder à une réparation sur le château d'eau.

M. STEINER ajoute que ces travaux se font conjointement afin de ne déplacer la grue qu'une seule fois.

M. MOULAY insiste, précisant que le permis de construire affiché sur les lieux englobe la réhausse du pylone existant et la création d'un relais de diffusion pour la TNT. Il réitère avoir vu les équipements électroniques sur place qui devaient être installés par Orange.

Monsieur le Député-Maire argue que ces équipements ne sont pas branchés et que le Conseil Municipal va délibérer précisément pour en autoriser le branchement. Il constate par ailleurs que toutes les études actuellement concourent à la même conclusion qui est l'absence de dangerosité de ces antennes.

M. KIENY explique que la société Orange a une convention avec la Ville qui lui permet de modifier le pylône dès lors qu'il n'installe pas d'antennes supplémentaires.

Mme MOUZARD relève que le rapport mentionne que Towercast s'engage à procéder à un certain nombre de mesures pour respecter les normes. Or cette précision ne figure pas dans le projet de contrat.

M. DECKER Gérard indique que cette disposition a été consignée par courrier et ne figure pas dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide sous 7 oppositions

- d'autoriser l'implantation de la TNT sur le Château d'Eau rue du Champ de Mars / Tirailleurs,
- d'accepter la redevance annuelle de 3000 € de la Société TOWERCAST
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

21.- Acquisition de 5 parcelles au lieu-dit « Gaensnest » auprès de la SEBL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, par le biais de la Société d'Équipement du Bassin de Lorraine (SEBL), a la maîtrise foncière de 5 parcelles, sises au lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming, qu'elle souhaite vendre à la Ville de Sarreguemines,

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de terrains dans ce secteur en vue d'un projet d'aménagement à moyen terme,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir à la Société d'Équipement du Bassin de Lorraine (SEBL), titulaire d'un traité de concession avec la CASC, au prix de 32 032€ HT correspondant à l'estimation des Domaines, les parcelles suivantes situées au lieu-dit « Gaensnest » :

- Section 70, N° 189 avec 596 m²
- Section 70, N° 190 avec 670 m²
- Section 70, N° 194 avec 652 m²
- Section 70, N° 199 avec 75 m²
- Section 70, N° 200 avec 9 m²

- d'imputer les frais d'acte et de notaire à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2010

22.- Acquisition d'une propriété départementale sise 2, rue du Colonel Cazal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu sa décision antérieure en date du 09 juillet 2008,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 août 2009,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir définitivement la propriété départementale cadastrée section 12 n° 400 d'une contenance de 15 ares 28 au prix de 238 000,- € conformément à l'estimation des Services Fiscaux,
- les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2009 et seront reportés au budget primitif 2010 en section d'investissement sous Rubrique 8240 Nature 21318 Opération FONACQ 08 23FO Acquisitions Foncières, en tenant compte des frais d'acte et de notaire à la charge de la Ville ce qui porte le montant total à 250.000,- €,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

23.- Extension du centre de secours du SDIS – Avenant à la convention de mise à disposition

M. ROUMEAS dit avoir recueilli les doléances de riverains habitant une barre HLM située à proximité du terrain d'entraînement qui se plaignent des nuisances occasionnées lors des manœuvres, notamment le bruit et les fumées.

M. ROUMEAS aurait préféré une implantation dans un endroit plus isolé tel la Caserne Gentil.

M. STEINER répond que cette opportunité a été étudiée mais pour diverses raisons elle n'a pas été retenue.

M. MOULAY se félicite de ce projet lié à la sécurité mais il pense que « la transaction se fait au détriment de la Ville car la Direction Départementale des Services d'Incendie dispose d'un budget considérable. Comment la DDSIS a-t-elle obtenu toutes ces facilités sans bourse délier ? »

M. KAMBLOCK ne « se résigne pas à l'idée que l'on ferme une école définitivement ». Il préférerait que l'on ramène plutôt des élèves sur le territoire de la Ville.

Monsieur le Député-Maire argue que la fermeture de l'école de la Bastille était « totalement pertinente » dans la mesure où elle n'accueillait plus un effectif suffisant. La répartition de ses élèves sur d'autres écoles a permis l'ouverture d'un poste à la Cité et le maintien d'un autre à l'Allmend « La réalité c'est ça. » Quant à la Maison du Feu, le SDIS souhaitait l'installer près de la caserne. M. STEINER et les services de la CASC ont préalablement à toute décision, visité plusieurs installations de ce type afin de vérifier que cela ne constituait pas de nuisances pour les riverains. Par ailleurs, toutes les communes mettent à disposition des terrains. Monsieur le Député-Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération va investir 500 000 € pour les réseaux et les aménagements d'accès et qu'elle verse au SDIS 1,5 M€ par an pour le compte des communes. « Il s'agit d'un effort conjoint de solidarité de la CASC et de la Ville envers le SDIS qui n'a pas un "budget considérable" comme vous dites car au niveau budgétaire, il investit constamment dans du matériel nouveau dont Sarreguemines bénéficie également. »

M. STEINER ajoute que toutes les communes de Moselle contribuent aux extensions et aménagements du SDIS sur leur territoire. En ce qui concerne l'école maternelle, il indique qu'une réfection du bâtiment pour une utilisation à d'autres fins aurait coûté 250 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS) de réaliser une Maison du Feu qui deviendrait un élément d'un centre de formation pour les pompiers à implanter directement à proximité de l'actuelle caserne située rue des Tirailleurs,

Que ce projet nécessite une extension d'environ 4147 m², comprenant notamment l'ancienne école maternelle désaffectée de la Bastille,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 1984,

Vu la convention de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences des biens meubles et immeubles affectés au Centre de secours principal de Sarreguemines en date du 22 juin 1984,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide sous une abstention

- de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences une emprise d'environ 4147m² comprenant notamment l'ancienne école maternelle désaffectée de la Bastille en vue de l'affecter au Centre de Secours de Sarreguemines,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant à la convention du 22 juin 1984 portant sur la modification du périmètre du Centre de Secours du SDIS et tout document qui s'y réfère,

24.- Modifications complémentaires du POS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-34,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30.03.2009 et mis en révision le 21.11.2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.10.2009 prescrivant la 17^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de prescrire deux modifications complémentaires du Plan d'Occupation des Sols :

- A) Suppression de l'emplacement réservé n° 4 relatif à la liaison entre la rue de France et la rue Pierre Ronsard.
Pour permettre une réhabilitation cohérente des propriétés situées 139 et 141 rue de France, il conviendra de supprimer l'emplacement réservé n° 4 relatif à la liaison entre la rue de France et la rue Pierre Ronsard,
- B) Suppression de l'emplacement réservé n° 13 relatif à l'accès à la zone 1NAa depuis la rue de Ruffec. Conformément au plan d'aménagement d'ensemble approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009 et pour assurer une cohérence entre les voies projetées

permettant la jonction entre la rue Sainte Marie et la rue de Ruffec et la rue de Ruffec à la rue de Deux-Ponts, il conviendra de supprimer l'emplacement réservé n° 13 relatif à l'accès à la zone 1NAa.

- de demander à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique,

- les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette procédure sont inscrits au budget primitif 2009 sous l'imputation suivante : 0202 202 URBD0C09 23UR,

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette procédure.

25.- Plan d'aménagement de l'extrémité de la rue de Ruffec – Acquisitions, cessions et échanges de terrain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la réalisation de la rue Sainte Marie avec bouclage de la rue de Graefinthal,

Vu le schéma d'aménagement d'ensemble prévoyant une première opération de prolongement de la rue de Ruffec sous forme de lotissement communal,

Vu que ce schéma d'aménagement a recueilli l'adhésion des propriétaires qui acceptent de céder tout ou partie de leurs terrains pour réaliser les voiries sur l'ensemble du secteur,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 02 février 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2009,

Vu la demande de Permis d'Aménager du lotissement « les Vergers de Ruffec » en date du 30 octobre 2009,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les échanges, les acquisitions et les cessions de terrains comme indiqués ci-dessous :

- Avec **Mme WISLER Marie-Thérèse épouse STEPHANUS**, résidant au 26A rue de Deux-Ponts à Sarreguemines :
 - La Ville acquiert : -Section 58, N°139 de 5,32 ares (terre),
 - Section 58, N°140 de 0,26 ares (voirie).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 15 624€ (zone UC du POS à 2 800€ l'are), dont 14 896€ inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 728€ inscrits au Budget général,

- Avec **M. WACHTER Gérard époux VOGEL**, résidant au 39, rue des Mésanges à Sarreguemines :
 - La Ville acquiert : -Section 58, N°142 de 4,78 ares (terre),
 - Section 58, N°143 de 0,26 ares (voirie).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 8 064€ (zone 1NAa du POS à 1 600€ l'are), dont 7 648€ inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 416€ inscrits au Budget général,

- Avec **M. WEYLAND Claude et son épouse née FABING Marie Marguerite**, résidant au 27, rue de Graefinthal à Sarreguemines :
 - La Ville acquiert : -Section 58, N°144 de 32,89 ares (terre),
 - Section 58, N°145 de 0,74 ares (terre).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 53 808€ (zone 1NAa du POS à 1 600€ l'are), à inscrire au budget général

- La Ville cède : -Section 58, N°142 de 4,78 ares (terre),

-Section 58, N°139 de 5,32 ares (terre).

Ces 2 parcelles correspondent au lot viabilisé N°2 du lotissement « les Vergers de Ruffec », cédées à 5 500€/l'are.

Le montant total de ces cessions s'élève à 55 550€ et est prévu en recettes au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec ».

Dans le cadre de cet échange, M. et Mme WEYLAND Claude auront à verser une soulte à la Ville s'élevant à 1 742€.

- Avec **Mme DEGOTT Marie-Thérèse épouse BICKEL Raymond**, résidant au 69 rue de Deux-Ponts à Sarreguemines :

- La Ville acquiert : -Section 55, N°491 de 7,85 ares (terre),
-Section 55, N°492 de 11,22 ares (voirie).
-Section 55, N°493 de 0,88 ares (terre).
-Section 55, N°494 de 1,70 ares (terre).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 34 640€ (zone 1NAa du POS à 1 600€/l'are), dont 16 688€ inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 17 952€ à inscrire au Budget général,

- Avec **Mlle LEINEN Maryse**, résidant au 5, rue du Pont à Blies-Guersviller :

- La Ville acquiert : -Section 55, N°474 de 4,62 ares (terre),
-Section 55, N°475 de 0,58 ares (voirie).
-Section 55, N°476 de 2,91 ares (terre).
-Section 55, N°477 de 7,42 ares (terre).
-Section 55, N°478 de 0,17 ares (voirie).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 25 120€ (zone 1NAa du POS à 1 600€/l'are), à inscrire au Budget général,

- En contrepartie, il est décidé de convenir dans l'acte de vente que le prix consistera dans la remise par la Ville à Mlle LEINEN Maryse, résidant au 5, rue du Pont à Blies-Guersviller, sous la forme d'une dation en paiement, d'un terrain viabilisé d'une superficie de 7,85 ares environ, pour une valeur de 25 150€, qui dépendra de l'extension de la rue de Ruffec vers la rue Sainte Marie. Il est également précisé que le constructeur du terrain à bâtir sera tenu de verser une participation aux frais de viabilité.

- Avec **M. HAAS Jean Georges et son épouse née BROLI Jeanine**, résidant au 126 avenue de la République à Pontault Combault :

- La Ville acquiert : -Section 55, N°496 de 0,76 ares (voirie),
-Section 55, N°498 de 4,11 ares (voirie).
-Section 55, N°500 de 3,04 ares (terre).
-Section 55, N°501 de 0,07 ares (voirie).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 12 768€ (zone 1NAa du POS à 1 600€/l'are), dont 4 864€ inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 7904€ inscrits au Budget général,

- La Ville cède : -Section 55, N°502 de 2,84 ares (terre),

Le montant total de cette cession s'élève à 4 544€, à inscrire en recettes au Budget général.

Dans le cadre de cet échange, la Ville aura à verser une soulte à M. et Mme HAAS Jean Georges à la Ville s'élevant à 8 224€.

- Avec **M. HAAS Roland et son épouse née HECKEL Marianne**, résidant au 122 rue de Graefenthal à Sarreguemines :

- La Ville acquiert : -Section 55, N°480 de 6,66 ares (terre),
-Section 55, N°481 de 0,21 ares (voirie).
-Section 55, N°483 de 10,97 ares (voirie).
-Section 55, N°485 de 3,43 ares (terre).
-Section 55, N°487 de 5,14 ares (terre).
-Section 55, N°488 de 4,17 ares (terre).
-Section 55, N°489 de 0,37 ares (voirie).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 49 520€ (zone 1NAa du POS à 1 600€/l'are), dont 14 896€ inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 34 624 € à inscrire au Budget général,

- La Ville cède : -Section 55, N°494 de 1,70 ares (terre),
-Section 55, N°487 de 5,14 ares (terre).

Ces 2 parcelles correspondent au lot viabilisé N°4 du lotissement « les Vergers de Ruffec » d'une contenance de 6,84 ares et cédées à 5 500€/l'are.

- Section 55, N°493 de 0,88 ares (terre),
- Section 55, N°474 de 4,62 ares (terre),
- Section 55, N°476 de 2,91 ares (terre),

Le montant de ces 3 parcelles s'élève à 13 456€ (zone 1NAa du POS à 1 600€/l'are)

Le montant total de cette cession s'élève à 51 076€, dont 37 620 inscrits au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec » et 13 456€ inscrits au Budget général.

Dans le cadre de cet échange, M. et Mme HAAS Roland auront à verser une soulte à la Ville s'élevant à 1 556€.

- Avec **HAAS Véronique, épouse de M. BOURNAT**, fille de M. et Mme HAAS Roland, résidant au 7 rue des Fleurs à Cadenbronn :

- La Ville cède : -Section 55, N°488 de 4,17 ares (terre),
-Section 55, N°500 de 3,04 ares (terre),
-Section 55, N°503 de 4,08 ares (terre).

Ces 3 parcelles correspondent au lot viabilisé N°3 du lotissement « les Vergers de Ruffec » d'une contenance de 11,29 ares et cédées à 5 500€/l'are.

Le montant total de ces cessions s'élève à 62 095€, inscrits en recettes au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec ».

- Avec **M. YILDIZ Kurtulus**, résidant au 7 rue Molière à Sarreguemines :

- La Ville cède : -Section 58, N°136 de 5,25 ares (terre),

Cette parcelle correspond au lot viabilisé N°1 du lotissement « les Vergers de Ruffec », cédée à 5 500€/l'are.

Le montant total de ces cessions s'élève à 28 875€, inscrits en recettes au Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec ».

- prend acte que l'ensemble des dépenses et recettes de cette opération est globalement équilibré à 220 000€ en dépenses (frais d'arpentage et d'actes notariés inclus) et à 227 260€ en recettes.

Cette opération est répartie entre Budget général et Budget annexe du lotissement « les Vergers de Ruffec ».

- d'inscrire des crédits complémentaires au Budget général comme suit:

- 79 947€ d'achat de terrains au compte 8240 – 2112 – 23FO – FONACQ09,

- 25 120€ de vente de terrains au compte 8240 – 2111 – 23FO – FONACQ09,

- et 54 827€ d'emprunt complémentaire pour l'équilibre du budget au compte 8240 – 1641 – 11FI – FONACQ09.

- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à engager la procédure, à signer toutes pièces à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère dans le cadre de cette opération et ce dans la limite des crédits disponibles.

26.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 14 n° 220	rue Nicolas Blaux lieudit Neuwald Bois	2100 m ²
Section 41 n° 79	48 rue d'Ipling	655 m ²
Section 7 n° 80	14 rue Alexandre de Geiger	530 m ²
Section 23 n° 152	125 rue de la Montagne	516 m ²
Section 30 n° 44	rue de Woustviller	2227 m ²
Section 70 n° 435/8	rue des Frères Rémy	5398 m ²
Section 45 n° 349/14	lieudit Heidenhauesser	1042 m ²
Section 45 n° 348/14	lieudit Heidenhauesser	231 m ²
Section 45 n° 411/14	lieudit Heidenhauesser	117 m ²
Section 45 n° 350/14	lieudit Heidenhauesser	559 m ²
Section 29 n° 282/146	38 rue de la Colline	689 m ²
Section 4 n° 193	43 rue de France	253 m ²
Section 6 n° 68	7 rue Nationale (lots 6 et 15)	336 m ²
Section 5 n° 11	16 rue d'Or	86 m ²
Section 6 n° 83	5 rue des Généraux Crémer (lot 6)	741 m ²
Section 8 n° 66	21 rue André Schaaff	504 m ²
Section 24 n° 63	17 rue de la Colline	1007 m ²
Section 30 n° 412/20	lotissement Les Vergers du Itschbach	707 m ²
Section 30 n° 413/20	lotissement Les Vergers du Itschbach	64 m ²
Section 4 n° 74	51 rue de France (lot 4)	221 m ²
Section 22 n° 161	5 rue des Tulipes (lots 2, 5, 8, 11 et 15)	353 m ²
Section 22 n° 270	rue Raymond Poincaré	1 m ²
Section 22 n° 272	rue Raymond Poincaré	14 m ²
Section 22 n° 275	place de la Gare	2462 m ²
Section 22 n° 276	place de la Gare	263 m ²
Section 22 n° 277	rue Raymond Poincaré	5512 m ²
Section 22 n° 278	rue Raymond Poincaré	641 m ²
Section 73 n° 404/37	rue des Jardins	17 m ²
Section 1 n° 83	3 rue Pierre Haffner (lots 101, 115 et 117)	213 m ²
Section 6 n° 29	20 rue de l'Eglise	235 m ²
Section 6 n° 31	rue de l'Eglise (cour commune)	48 m ²
Section 8 n° 258	26 avenue de la Blies	174 m ²
Section 8 n° 259	avenue de la Blies	2 m ²
Section 45 n° 273/14	lieudit Heidenhauesser	566 m ²
Section 45 n° 419/14	lieudit Heidenhauesser	105 m ²

Section 30 n° 394/20	lotissement Les Vergers du Itschbach lot 39	551 m ²
Section 30 n° 406/18	lotissement Les Vergers du Itschbach	313 m ²
Section 30 n° 355	lotissement Les Vergers du Itschbach	575 m ²
Section 53 n° 243	21 rue de l'Union	1424 m ²
Section 24 n° 20	5 rue des Papillons	681 m ²
Section 8 n° 441/002	62 avenue de la Blies	147 m ²
Section 22 n° 161	5 rue des Tulipes (lots 4, 6, 10, 12 et 14)	353 m ²
Section 26 n° 49	155 rue de France	534 m ²
Section 18 n° 188/008	3 impasse des Perdrix	2074 m ²
Section 18 n° 221/20	rue de la Montagne	1544 m ²
Section 50 n° 417	17 allée des Pommiers	428 m ²
Section 28 n° 64	36 rue de Woustviller	1104 m ²
Section 28 n° 1480/65	rue de Woustviller	271 m ²
Section 21 n° 142	33 allée des Châtaigniers	846 m ²
Section 24 n° 63	17 rue de la Colline	1007 m ²

Point n° 26b : Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 31/03/2008, les marchés

publics passés en procédure adaptée doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Réalisation diagnostics "conditions d'accessibilité dans les ERP de la ville"	16/10/2009	APAVE Metz	22 006,40
Etude aménagement urbain requalification espaces publics et extension zones piétonnes centre ville	03/11/2009	Equipe ENGASSER/ DE TOURTIER Sarreguemines	61 952,80
Fouriture de carburants, lubrifiants et fioul domestique	09/11/2009	lot1: CPE Schiltigheim lot2: IGOL Amiens lot3: BOLLORE Grosblie	20 000L-80 000L/an 500L-2 000L/an 10 000L-80 000L/an
Travaux ponctuels de raccordement réseau d'assain.et abaiss. bordures diverses rues	28/10/2009	VEOLIA EAU Forbach	20 000-70 000 TTC
Aménagement d'un mini terrain de foot gazon synthétique stade de la Blies	02/11/2009	SCHMIT Environnement Thionville	82 595,85

27.- Divers

Néant

Avant de lever la séance, Monsieur le Député-Maire souhaite à l'ensemble des personnes présentes de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Député-Maire,
Céleste LETT

La Secrétaire,
Sabrya BEN ALI

Les Conseillers présents,